

SMAA

Travaux 2019



Méandre de Tarsac (32) – vue aérienne mars 2019

SMAA

Maison de l'eau 32160 Jû-Belloc 05 62 08 35 98

syndicatsderivieres@gmail.com

adouretaffluents.fr

Sommaire

Introduction		p.7
1.1	Périmètre	p.8
1.2	Organisation du Syndicat	p.9
1.3	DIG en cours sur le Syndicat	p.11
1.4	Rappel sur les évènements climatiques exceptionnels de 2018	p.12
1.5	Principes d'intervention	p.13
1.5.1	Traitement de la végétation des berges	p.13
1.5.2	Réouverture des chenaux secondaires	p.15
1.5.3	Traitement localisé des atterrissements	p.16
2.	Programme d'entretien sur le territoire de la DIG AP n°65 2018-12-18 - 002	p.17
2.1	Contexte et objectifs	p.18
2.2	Cours d'eau concernés par la DIG	p.19
2.3	Amélioration de l'état de la ripisylve – état écologique des cours d'eau	p.21
A1-008	Traitement préventif de la végétation des berges (restauration)	p.22
2.3.2	Traitement sélectif et localisé de la végétation de berges	p.25
A2-005	Traitement sélectif et localisé de la végétation (entretien)	p.26
A2-006	Traitement sélectif et localisé de la végétation (entretien)	p.29
A2-006	Traitement sélectif et localisé de la végétation (entretien)	p.32
A2-006	Traitement sélectif et localisé de la végétation (entretien)	p.35
A2-006	Traitement sélectif et localisé de la végétation (entretien)	p.38
A2-009	Traitement sélectif et localisé de la végétation (entretien)	p.41
A2-009	Traitement sélectif et localisé de la végétation (entretien)	p.43
A2-009	Traitement sélectif et localisé de la végétation (entretien)	p.45
A2-009	Traitement sélectif et localisé de la végétation (entretien)	p.47
A2-009	Traitement sélectif et localisé de la végétation (entretien)	p.49
A2-009	Traitement sélectif et localisé de la végétation (entretien)	p.51
A2-011	Traitement sélectif et localisé de la végétation (entretien)	p.53
A2-012	Traitement sélectif et localisé de la végétation (entretien)	p.56
2.3.3	Traitement sélectif de foyers d'espèces végétales indésirables	p.59
A3-001 002 003 006	Traitement sélectif foyers d'Espèces végétales indésirables	p.60
A3-004	Traitement sélectif foyers d'Espèces végétales indésirables	p.64
A3-005	Traitement sélectif foyers d'Espèces végétales indésirables	p.67
2.4	Réduire la vulnérabilité de la berge à l'érosion	p.70

2.4.1	Réouverture des chenaux secondaires dans l'espace de mobilité	p.70
B3-001	Réouverture des chenaux secondaires dans l'espace de mobilité	p.71
B3-005	Réouverture des chenaux secondaires dans l'espace de mobilité	p.74
2.4.2	Traitement localisé des atterrissements	p.77
B4-003	Traitement localisé des atterrissements	p.78
2.4.3	Déplacement d'ouvrages en dehors de l'espace de mobilité	p.83
B5-003	Déplacement d'ouvrages en dehors de l'espace de mobilité	p.84
2.4.4	Suppression et traitement des dépôts dans l'espace de mobilité	p.88
B6-001	Suppression et traitement des dépôts dans l'espace de mobilité	p.89
2.5	Conforter ou protéger les zones à enjeux exposés	p.91
C2-004	Lutte contre les inondations	p.92
3.	Programme d'entretien sur le territoire de la DIG AP n°65 2017 – 15 -12 - 003	p.96
	Bassin versant Adour	
D1	Gestion dynamique fluviale	p.98
D2	Gestion dynamique fluviale	p.103
D3	Gestion dynamique fluviale	p.105
D4	Gestion dynamique fluviale	p.109
D5	Gestion dynamique fluviale	p.114
D6	Gestion dynamique fluviale	p.117
D7	Traitement de la végétation	p.120
	Bassin versant Echez	
E1	Traitement de la végétation	p.122
E2	Traitement de la végétation	p.123
E3	Traitement de la végétation	p.124
E4	Traitement de la végétation	p.125
E5	Traitement de la végétation	p.126
E6	Traitement de la végétation	p.127
E7	Traitement de la végétation	p.128
	Bassin versant du Louet	
F1	Traitement de la végétation	p.130
F2	Traitement de la végétation	p.131
	Bassin versant des Lées	
G1	Gestion dynamique fluviale	p.133
G2	Gestion dynamique fluviale	p.134
G3	Gestion dynamique fluviale	p.135
G4	Gestion dynamique fluviale	p.137
G5	Gestion dynamique fluviale	p.138
G6	Gestion dynamique fluviale	p.140
G7	Traitement de la végétation	p.142

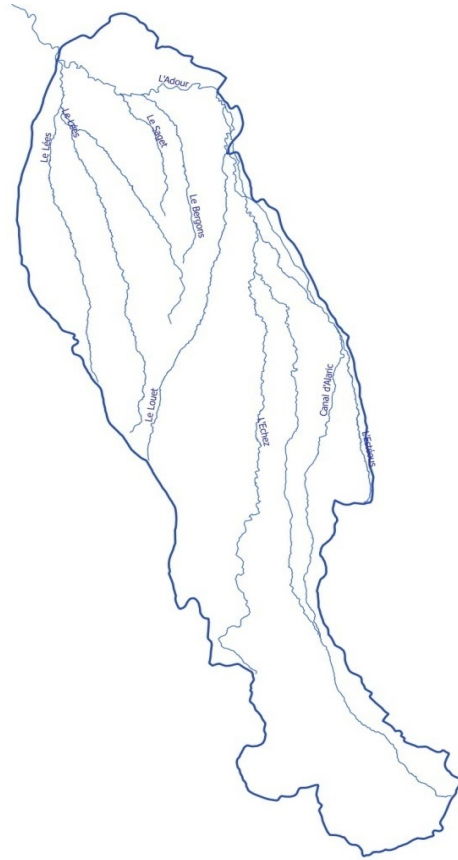
G8	Traitement de la végétation	p.148
4.	Programme d'entretien sur le territoire de la DIG AP n°65 2014 - 320 - 006	p.150
H1	Traitement de la végétation	p.151
5.	Programme d'entretien sur le territoire de la DIG AP n°64 2013 – 22 40 12	p.152
I1	Traitement de la végétation	p.153
I2	Traitement de la végétation	p.156
I3	Traitement de la végétation	p.159
6.	Communes hors DIG	p.161
J1	Bassin versant Adour amont	p.164
	Bassin versant Echez	p.166
K1	Gestion dynamique fluviale	p.168
K2	Gestion dynamique fluviale	p.169
K3	Gestion dynamique fluviale	p.170
K4	Gestion dynamique fluviale	p.171
K5	Gestion dynamique fluviale	p.172
	Bassin versant Léés	p.172
L1	Traitement de la végétation	p.174
L2	Traitement de la végétation	p.176
	Bassin versant Alaric	p.179
7.	Communication	p.186
	Formation érosion des sols	
8.	Annexes	
	Cartes des commissions par sous bassins	p.188

1.

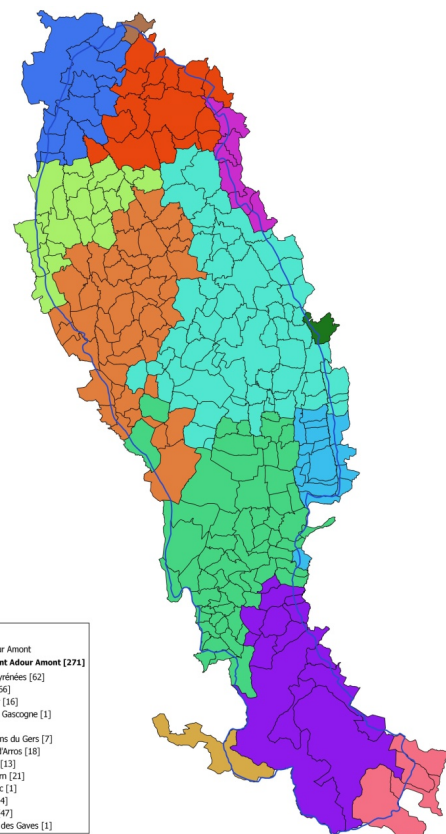
Introduction

1.1 Périmètre

Dans le cadre du programme de gestion durable du fleuve Adour et de ses affluents entre les sources de l'Adour (65) et Barcelonne-du-Gers (32), le SMAA a planifié différentes actions pour répondre aux besoins de maintien de la sécurité publique et de préservation de l'intérêt général, dans le cadre des DIG et autorisations loi sur l'Eau qui sont en actives sur son périmètre d'intervention.



En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019, le périmètre du SMAA englobe le bassin versant de l'Adour depuis ses sources jusqu'à Barcelonne-du-Gers et comprend les bassins versants des Lées, Louet, Echez, Adour, Alaric et Estéous. Il couvre tout ou partie de 13 EPCI-FP de son périmètre.



1.2 Organisation du syndicat

Cet agrandissement de périmètre s'est traduit par une nouvelle organisation autour de deux pôles, le pôle amont, basé à Bagnères-de-Bigorre et le pôle aval, basé à Jû-Belloc.

Un vice-président par pôle a été élu et chacun des pôles est représenté de manière équitable au sein du conseil syndical (soit 22 délégués titulaires par pôle).

Président du SMAA

Frédéric RE

CC Adour Madiran
BV Adour Aval)

Vice-Président pôle Amont

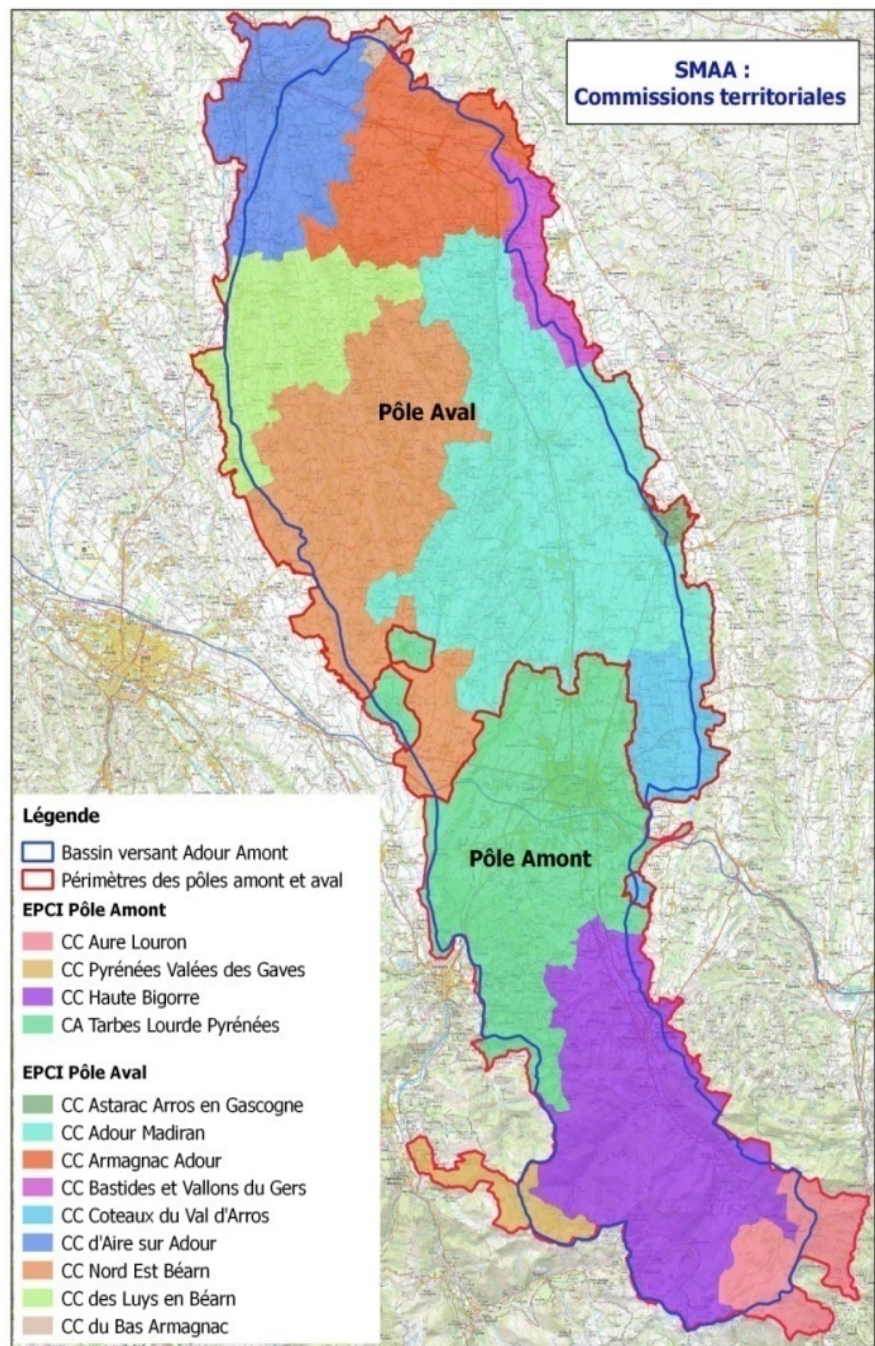
Jean-Claude PIRON

CA Tarbes Lourdes Pyrénées
BV Adour Amont, Echez

Vice-Président pôle Aval

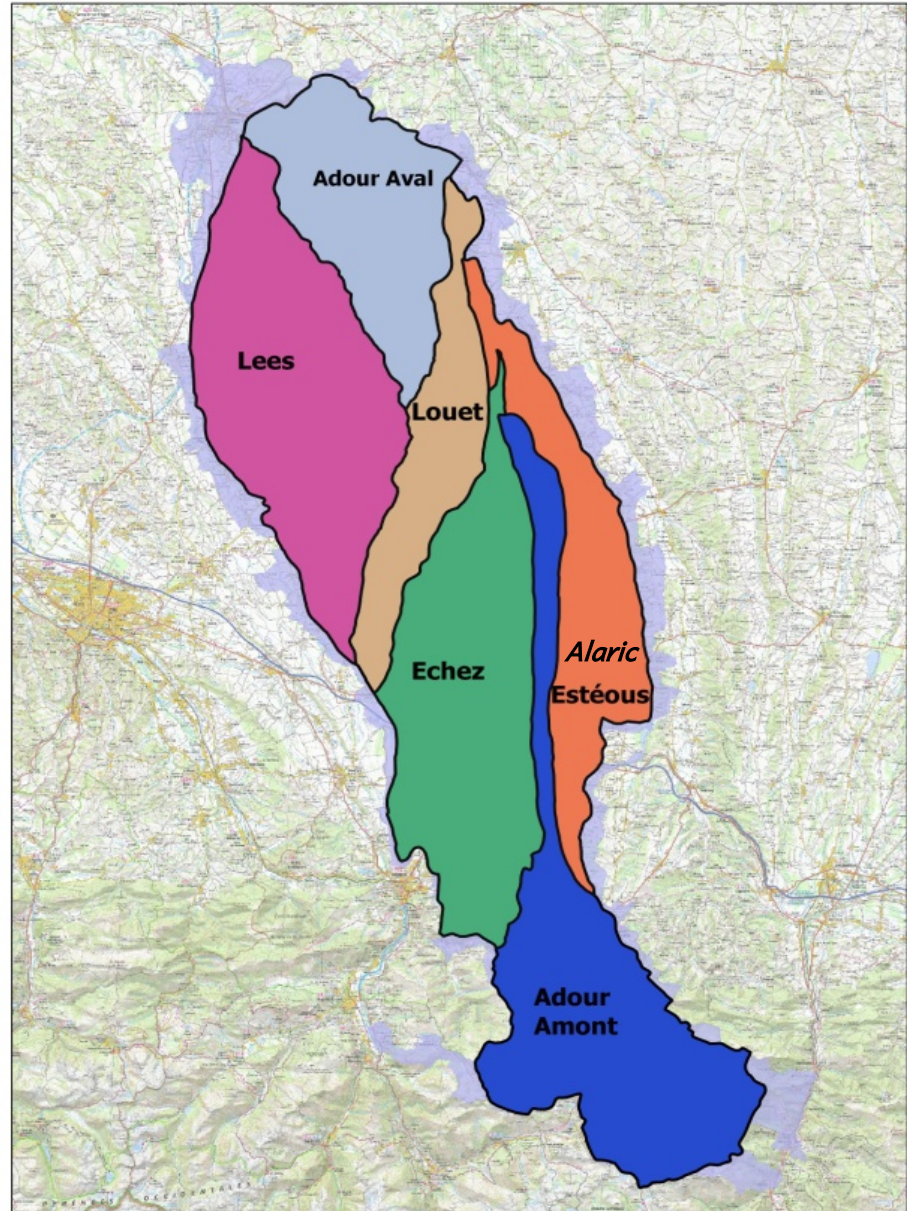
Michel MONSEGU

CC Luys en Béarn,
BV Lées, Adour Aval



Dix élus composent le bureau et sont les référents des 7 commissions hydrographiques

Adour amont,
Adour Aval
Echez
Estéous
Alaric
Louet
Lées



1.3 DIG en cours sur le territoire

Les DIG en cours sont « actives » sur les territoires des ex syndicats (SMGAA et SMHMA) englobés dans le nouveau périmètre de l'Adour Amont et de ses affluents.

Pour rappel :

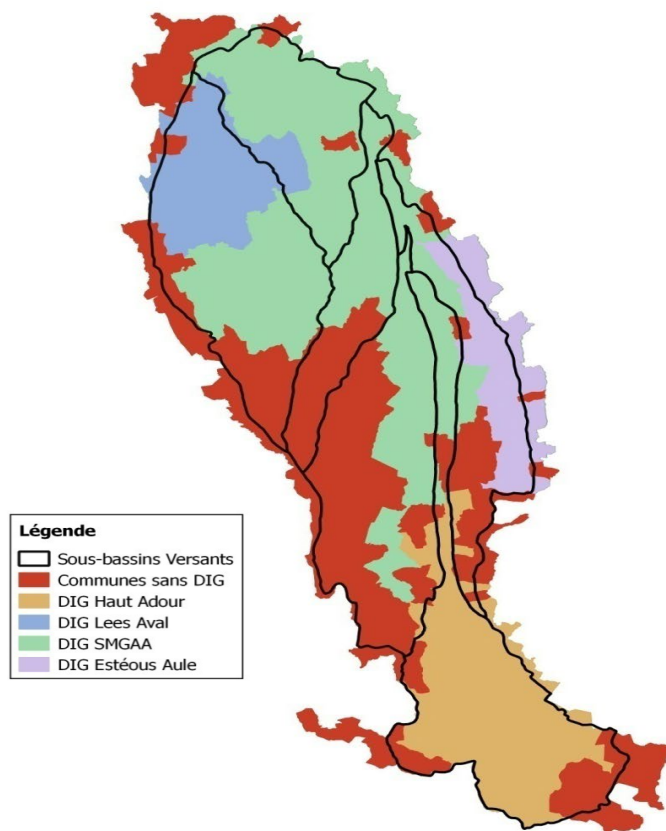
4 DIG sont en cours sur le territoire :

DIG (AP n°65-2018 – 12 18 002.)
valable jusqu'en 2023, dénommée
« DIG Haut Adour » sur la carte ci-
dessous

DIG (AP n°65-2017-12-15-003),
dénommée « DIG SMGAA » sur la
carte ci-dessous, couvre le BV Adour
aval et affluents d'Aurensan (65) à
Barcelone du Gers (32), le BV de
l'Echez et affluents d'Germs sur
l'Oussouet(65) à Maubourguet(65), le
BV du Louet et affluents de Ger (64)
Castelnaud Rivière Basse (65), le BV
des Lées et Larcis amont et affluents
d'Anoye (64) à Lannecaube/Arricau-
Bordes (64).

DIG (AP n°2013224-0012), dénommée
« DIG Lées Aval » sur la carte ci-
dessous couvre le BV des Lées et
Larcis aval et affluents de Burosse-
Mendousse/Vialer (64) à Bernède (32)

DIG (AP n°2014310-0006.) dénommée
« DIG Estéous- Aule » sur la carte ci-
dessous couvre le BV de l'Estéous.



Les communes non couvertes au 1^{er} janvier par une DIG correspondent aux communes dites « nouvelles » qui ont intégré le SMAA par le biais de l'adhésion de leur intercommunalité.

Il s'agit dans la majorité des cas, des communes situées sur les têtes des bassins versant, notamment sur l'Echez et les Lées et de quelques communes périphériques ou frontalières aux bassins versant ou qui n'adhéraient à aucune structure.

Il est à noter que sur ces deux derniers cas, ces communes sont le plus souvent concernées par la ligne de partage des eaux qui détermine le contour du bassin versant que par la présence d'un cours d'eau significatif.

1.4 Rappel sur les évènements climatiques exceptionnels de l'année 2018

L'année 2018 a été marquée par différents épisodes de crues significatives. Les 2 et 3 juin sur la tête de bassin Echez et Lées, les 12, 13 et 14 sur l'ensemble du territoire et en particulier les Lées et l'Adour et le 16 juillet sur l'Adour Amont. Ces événements hydrauliques se sont avérés très morphogènes. Sur tout le territoire du bassin versant des Lées, la crue du 12 et 13 juin 2018 égale, voire dépasse sur certains secteurs la crue dite centennale ou de référence du 02 février 1952.

Les techniciens de l'ex SMGAA ont été très sollicités pendant ces événements mais également dans la phase de diagnostic post crue. Cette étape de terrain et d'échange avec les différents acteurs du territoire a permis de mettre en évidence la nécessité de modifier le programme initialement établi et de travailler au droit des enjeux désormais dégradés ou menacés à court terme.

Sur les Lées aval en particulier, cette crue a modifié la consistance des travaux de première restauration de la végétation du Petit-Lées, prévu à compter de septembre.

Par ailleurs, à l'échelle du BV des Lées, les opérations de dégagement d'urgence ont monopolisé des moyens conséquents et certaines interventions sur la dynamique fluviale prévues initialement à l'automne 2018 n'ont pu se faire. Elles sont donc reportées dans la programmation 2019.

De la même façon, le bilan effectué révèle que la réalisation d'un diagnostic environnemental pouvant évaluer les incidences des actions en rivières à réaliser ne peut être correctement mené qu'après la période de crue potentielle qui, nous avons pu le constater cette année, se termine au cours du mois de juillet.

En effet, il est possible de constater que les crues subites de printemps peuvent être très morphogènes y compris sur les plus petits émissaires.

Cette remarque, d'autant plus vraie sur le fleuve Adour, nous oblige à confirmer la nécessité d'une visite de terrain commune aux services du SMGAA, des DDT et de l'AFB, en amont de la réalisation des différentes interventions programmées. Seul ce temps d'échange, au devant de la réalité du terrain permettra de confronter la nécessité d'intervention avec la nécessité de préservation du milieu aquatique.

La note technique présentée ici répond aux exigences de l'arrêté inter-préfectoral en décrivant plus en détail les actions envisagées au titre du programme de travaux 2019.

1.5 Principes d'intervention

1.5.1 Traitement de la végétation des berges

Cette action sera menée sur les portions de berge (talus et haut de berge) où le diagnostic a mis en avant la présence d'arbres dépérissants, instables ou penchés ou plus généralement une végétation rivulaire vieillissante justifiant une opération de restauration de la ripisylve.

La proximité d'enjeux anthropiques riverains ou d'ouvrages transversaux dans le lit du cours d'eau constitue un critère de sélection des tronçons à traiter.

Ce traitement sélectif vise plusieurs objectifs complémentaires :

Améliorer l'état général de la ripisylve (rajeunissement accompagné) ;

Développer les zones tampons présentes en haut de berge (effet filtre, effet peigne) ;

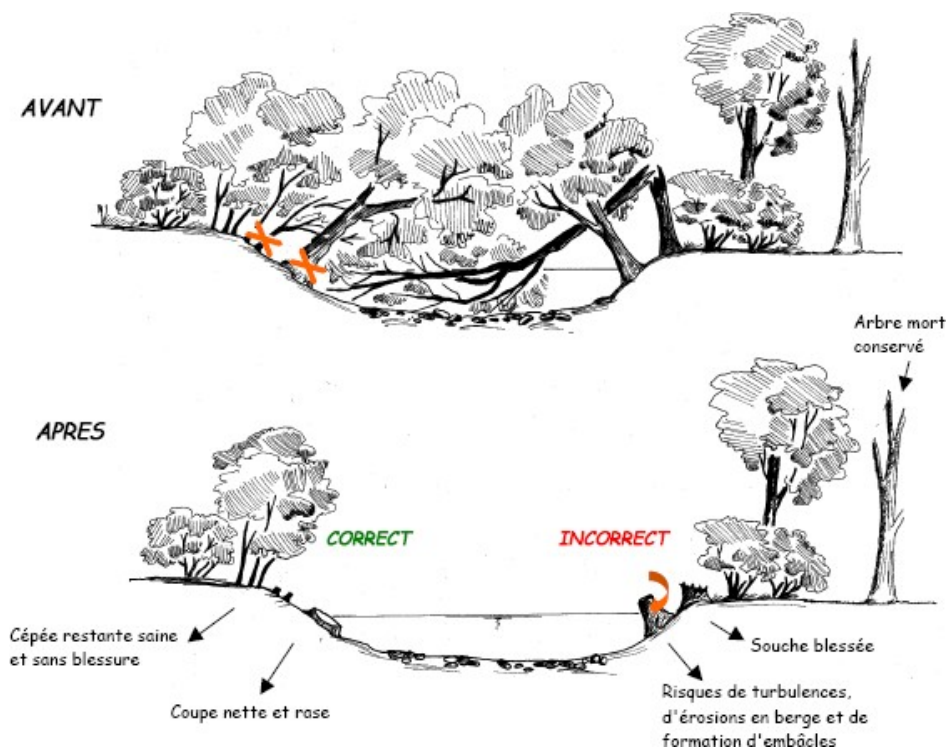
Réduire le risque de chablis, l'encombrement du lit mineur et le risque de formation d'embâcle au voisinage des zones à enjeux riveraines ;

Limiter les facteurs aggravants de l'instabilité des berges ;

Éviter le vieillissement des sujets constituant la ripisylve et le nombre de points durs/saillants végétaux ;

Limiter l'érosion de la biodiversité par l'expansion des foyers d'essences indésirables. L'ensemble des cours d'eau du bassin versant du Haut Adour sont concernés par cette action.

Au préalable, les accès et les aires de stockage seront préparés : ces zones seront localisées sur l'une des deux berges, de manière à limiter le cheminement des engins à proximité du cours d'eau (haut de berge) et respecter la végétation environnante. En fin de chantier, ces zones seront remises en état (nettoyage, etc.).



Gestion de la végétation des bords de cours d'eau. (Source Agence de l'eau Rhin-Meuse)

La sélection des arbres à abattre doit permettre de préserver la diversité générale des espèces et des âges, tout en limitant les coupes aux sujets qui le nécessitent. Les arbres susceptibles d'être abattus correspondent aux chablis et arbres glissés, contournés, affouillés, sous-cavés, fortement inclinés et en mauvais état sanitaire. La coupe de ces arbres permet ainsi la régénération de la ripisylve.

Au niveau de la coupe, il est primordial de tronçonner le plus proche possible du sol. Souvent, l'opération doit être fractionnée en deux interventions :

tout d'abord, l'abattage de l'arbre doit être réalisé dans les meilleures conditions possibles

(sécurité du personnel, respect du point de chute et des arbres environnants...);

puis l'arasement de la souche restante doit être effectué le plus bas possible afin d'éliminer tout peigne et faciliter la reprise sous forme de cépées.

Afin d'accéder aux arbres devant être abattus, une partie de la végétation arbustive et buissonnante pourra faire l'objet d'un débroussaillage sélectif. Dans la majorité des cas, l'enlèvement de ces végétaux est suffisant pour supprimer l'obstacle à l'écoulement. Ce mode d'intervention ne doit cependant pas être systématique, et il conviendra de laisser des zones plus densément végétalisées, refuges pour la faune terrestre et piscicole. L'intervention sera faite manuellement, l'emploi d'une épareuse étant interdit.

Les matériels utilisés pour l'abattage sont les suivants :

tronçonneuse ;

engin adapté pour le débardage (tracteur forestier, grappin coupeur, pelle à grappin, etc.).

Les coupes seront préférentiellement réalisées à l'automne ou en hiver afin d'éviter le dérangement d'espèces animales menacées pendant des périodes sensibles (loutre, desman, etc.) et de respecter la période de repos végétatif (arbres moins cassants...).

L'enlèvement des arbres pourra être réalisé par traction animale ou par treuillage (à l'aide d'engins spécialisés tels le débardeur forestier ou le tracteur agricole, suffisamment puissants et équipés d'un treuil). Le débardage sans treuil est interdit. Dans la mesure où cette technique est employée, les végétaux avoisinants devront subir aucun dommage et être éventuellement protégés en conséquence. Les rémanents seront broyés sur place ou évacués par l'entreprise.

Les souches décrochées de la berge seront sorties du lit mineur (de préférence avec un godet de pelle ; treuillage à éviter pour limiter les dégâts sur la berge). Les racines encore accrochées au sol seront coupées, afin d'éviter l'arrachage de la souche. Dans la mesure où la souche ne pourrait être sortie du lit, tronc et racines seront coupés au plus court.

Le bois coupé (et les souches éventuelles) sera stocké hors des zones facilement inondables. Les arbres coupés seront laissés à disposition du propriétaire (hors d'atteinte des crues), ou avec leur accord, valorisés par recyclage.

Au cours du chantier, certains foyers d'essences envahissantes seront traités mais de manière plus sélective et selon l'opportunité (exemple : arrachage de pieds de buddleia suivi de brûlage...). L'arrêté préfectoral 65-2018-06-26-ARS du 26/06/2018 détaille les modalités de brûlage de ce type de déchet vert.

De la même manière, les ferrailles, plastiques et autres déchets découverts au cours du chantier seront triés et évacués suivant les filières réglementaires (recyclage, ISDND...).

1.5.2 Réouverture des chenaux

Les chenaux secondaires sont caractérisés par un fonctionnement très complexe du fait de :
la variété de leurs caractéristiques physiques (longueur, largeur, pente et positionnement dans le lit) ;
leur degré de végétalisation ;
la granulométrie du stock sédimentaire ;
leur fonctionnement hydrologique (la durée/fréquence de submersion).

Le déséquilibre morpho-sédimentaire constaté sur l'Adour est en grande partie lié à la perte de dynamique de ces annexes fluviales.

Maintenir ces bras actifs est une démarche essentielle pour lutter contre l'extension du couvert végétal et son vieillissement qui pose à terme des problèmes de gestion (coût élevé du traitement de la végétation). En cas de crue, les bras secondaires facilitent l'extension de la lame d'eau baissant ainsi les lignes d'eau vers l'aval. L'entretien des chenaux secondaires est donc une action prioritaire.

Du fait du développement de la végétation, de la formation d'embâcles ou du dépôt de nappes de charriage, la connexion ou la mise en eau de certains chenaux secondaires ne fonctionne pas de manière optimale. Cela peut conduire à la concentration des écoulements, à la fermeture de certains milieux aquatiques et, par conséquent, à l'accentuation de la dynamique des crues ou à l'appauvrissement de la qualité écologique.

En restaurant certains de ces chenaux, par le traitement de la végétation alluviale permettant de les rendre à nouveau fonctionnels, l'objectif est de restaurer localement le fonctionnement de la bande active ou de l'espace de mobilité, ainsi que la diversité des conditions d'habitat associées.

L'intervention sur la végétation visera à dégager le fond du lit mineur des annexes de toute végétation ligneuse (vivante ou morte, debout ou couchée) et à obtenir une végétation rivulaire équilibrée sur les berges des chenaux par abattage sélectif et allègement de cépées des différentes espèces.

Toutes les interventions seront entreprises de façon à :

- ne pas détériorer la végétation conservée ;
- ne pas abîmer les berges ;
- ne pas impacter les zones humides en présence en forêt alluviale.

Il n'est pas prévu d'intervention mécanique visant à modifier le profil en long ou en travers. Seule une intervention sur la végétation et l'encombrement du lit est visée. Les préconisations de mise en œuvre des actions A1 et A2 concernant la gestion de la ripisylve sont à appliquer lors de la mise en œuvre d'opération de réouverture de chenaux secondaires.

1.5.3 Traitement localisé des atterrissements

Lorsqu'ils ne sont pas régulièrement remaniés par les crues morphogènes, les bancs d'alluvions grossières peuvent être colonisés par une végétation ligneuse qui tend à les fixer plus ou moins durablement. Ces bancs ont alors tendance à s'engraisser et modifient significativement la topographie et la section du lit mineur, notamment en obstruant des chenaux secondaires. Ils peuvent également constituer des points durs hydrauliques qui dévient les courants et modifient les conditions d'écoulement, notamment en crue.

Ces accumulations de galets peuvent également perturber le fonctionnement d'ouvrages hydrauliques (prise d'eau, etc.) ou de franchissements, aggraver les risques d'inondation ou d'érosion, ou encore entraver certains usages.

Les bancs alluviaux suivants sont ciblés pour être traités sélectivement :

ceux qui combinent une faible mobilité, une tendance à la végétalisation ou à l'engraissement.

ceux qui engendrent des perturbations significatives des conditions d'écoulement, au sein du lit mineur et des annexes hydrauliques, ainsi qu'au droit d'ouvrages hydrauliques et/ou entravent des usages anthropiques.

Les bancs alluviaux situés à proximité d'enjeux riverains ou d'ouvrages transversaux et recouverts par une végétation ligneuse « âgée » et rigide sont principalement ciblés. L'objectif est de réduire les effets points durs ou l'engraissement des bancs lors des crues afin de :

limiter les impacts négatifs sur les débordements ou les érosions, et de préserver des stocks d'alluvions facilement mobilisables au sein du lit mineur (ou de la bande active) ;

maintenir la continuité du transit sédimentaire par reprise de charge.

En cas de fixation importante du banc par colmatage, une scarification de l'atterrissement après traitement de la végétation pourra être effectuée pour permettre la remobilisation des matériaux et ainsi assurer la continuité du transit des sédiments.

Les travaux de terrassement (curage, régalaie, déplacement) ne sont envisagés et mis en œuvre que si les perturbations concernant les conditions d'écoulement constituent une aggravation des risques dont le traitement revêt un caractère d'urgence (domaine torrentiel, sécurité publique, etc.), ou si le seul traitement de la végétation alluviale et la scarification s'avère insuffisant.

2.

Programme d'intervention sur le
territoire de la
DIG n°65-2018-12 18 002

2.1 Contexte et objectifs

Périmètre du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du Haut Adour

Le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du Haut Adour en amont de Tarbes concerne l'Adour et ses affluents sur les EPCI et communes suivants :

- Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) : ARCIZAC-ADOUR, BERNAC- DEBAT, HORGUES, MOMERES, SAINT-MARTIN, SALLES-ADOUR, SEMEAC, SOUES ;
- Communauté de Communes de la Haute Bigorre (CCHB) : ASTE, ASTUGUE, BAGNERES-DE- BIGORRE, BEAUDEAN, CAMPAN, GERDE, HIIS, LABASSERE, MONTGAILLARD, NEUILH,

2-2. Cours d'eau concernés par la déclaration d'intérêt général du Haut Adour

Les cours d'eau concernés par le PPG du Haut Adour sont présentés dans le tableau ci-après :

Tronçon	Limite amont	Limite aval	Longueur
Adour de Payolle	Lac de Payolle	Confluence avec l'Adour de Gripp	9,5 km (lit mineur) pas d'annexes fluviales
Adour 1	Confluence des A. de Gripp et Payolle	Pont de Gerde	3,5 km (lit mineur) pas d'annexes fluviales
Adour 2	Pont de Gerde	Confluence Adourette	2,7 km (lit mineur) + annexes fluviales : 0,17 km
Adour 3	Confluence Adourette	Limite Hiis / Arcizac	9,4 km (lit mineur) + annexes fluviales : 6,9 km
Adour 4	Limite Hiis / Arcizac	Pont de Soues	7,6 km + annexes fluviales : 3,6 km
Adour 5	Pont de Soues	Pont Alstom	2,3 km + annexes fluviales : 0,25 km
Hourc	Source	Confluence aval	2,700 km
Gaube	Source	Confluence aval	8,019 km
Gaubole	Source	Confluence aval	5,739 km
Hourclat	Source	Confluence aval	2.967 km
Adour de Lesponne	Source	Confluence aval	15,0 km + annexes fluviales : 0,4 km
Adour de Gripp et du Tourmalet	Source	Confluence aval	14,6 km pas d'annexes fluviales
Garet	Source	Confluence aval	7,374 km
Arizes	Source	Confluence aval	5,342 km
Arrimoula	Source	Confluence aval	6,619 km
Brouilh	Source	Confluence aval	4,935 km
Glère	Source	Confluence aval	4,533km
Oussouet	Source	Confluence aval	14,9 km + annexes fluviales : 0,1 km
Gailleste	Source	Confluence aval	6,9 km + annexes fluviales: 0,1 km
Anou	Source	Confluence aval	8,829 km
Douloustre	Source	Confluence aval	6,012 km

2-3. Objectifs opérationnels et actions retenues pour la mise en œuvre du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du Haut Adour

Faisant suite à un état des lieux et une concertation auprès des différents acteurs du territoire, les **objectifs opérationnels** suivants ont été retenus, ainsi que les **actions** qui leur sont associées :

- **A - Améliorer l'état de la ripisylve (prévention du risque d'inondation et d'érosion) - Préserver / améliorer l'état écologique des cours d'eau**
 - A1 - Traitement préventif de la végétation des berges (restauration)
 - A2 - Traitement sélectif et localisé de la végétation (entretien courant : arbres instables et tombés, embâcles)
 - A3 - Traitement sélectif des foyers d'espèces végétales indésirables
- **B - Réduire la vulnérabilité de la berge à l'érosion - Créer des espaces tampons (lutte contre les inondations) - Améliorer le fonctionnement du cours d'eau**
 - B1 - Mise en œuvre de l'opération de restauration de l'espace de mobilité
 - B2 - Retalutage de berges pour limiter le risque d'érosion et les débordements
 - B3 - Réouvertures de chenaux secondaires dans l'espace de mobilité
 - B4 - Traitement localisé des atterrissements (pour favoriser leur mobilité ou rétablir le libre écoulement des eaux au droit des ouvrages)
 - B5 - Déplacements d'ouvrages en dehors de l'espace de mobilité admissible
 - B6 - Suppression/traitement des dépôts/décharges situés dans l'espace de mobilité
 - B7 - Aménagements d'abreuvoirs hors lit mineur
- **C - Conforter ou protéger les zones à enjeux exposées**
 - C1 - Protection de berge contre l'érosion
 - C2 - Lutte contre les inondations (construction de digue, modification d'ouvrage)
- **D - Améliorer la continuité écologique**
 - D1 - Amélioration de la continuité pour les poissons migrateurs
 - D2 - Amélioration de la continuité pour la loutre
 - D3 - Amélioration de la continuité pour le transit sédimentaire
- **E - Améliorer la connaissance**
 - E1 - Etudes préalables à la réalisation d'actions
- **F - Communiquer, sensibiliser sur les risques fluviaux et la gestion des milieux aquatiques**
 - F1 - Journées de sensibilisation
 - F2 - Autres opérations de communication
- **G - Améliorer la gouvernance**
 - G1 - Favoriser l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage unique
 - G2 - Prendre en compte l'évolution de la réglementation (GeMAPI)
 - G3 - Clarifier les compétences entre les différents acteurs
- **H - Surveiller les cours d'eau**
 - H1 - Visite de terrain des principaux cours d'eau (2 passages par an)
 - H2 - Surveillance des points problématiques (notamment des zones d'érosion, du risque d'assec des prises d'eau...)
 - H3 - Suivi des opérations de transparence et de désengrèvement des prises d'eau
 - H4 - Suivi des interventions en rivière
- **I - Animer et coordonner les actions**
 - I1 - Concertation avec les riverains pour la mise en œuvre des règles de gestion dans l'espace de mobilité
 - I2 - Coordination des actions entre les différents acteurs pour une gestion intégrée

2- A / AMELIORATION DE L'ETAT DE LA RIPISYLVE – PRESERVATION ET AMELIORATION DE L'ETAT ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Type d'action PPG :

A1 - Traitement préventif de la végétation des berges (restauration)

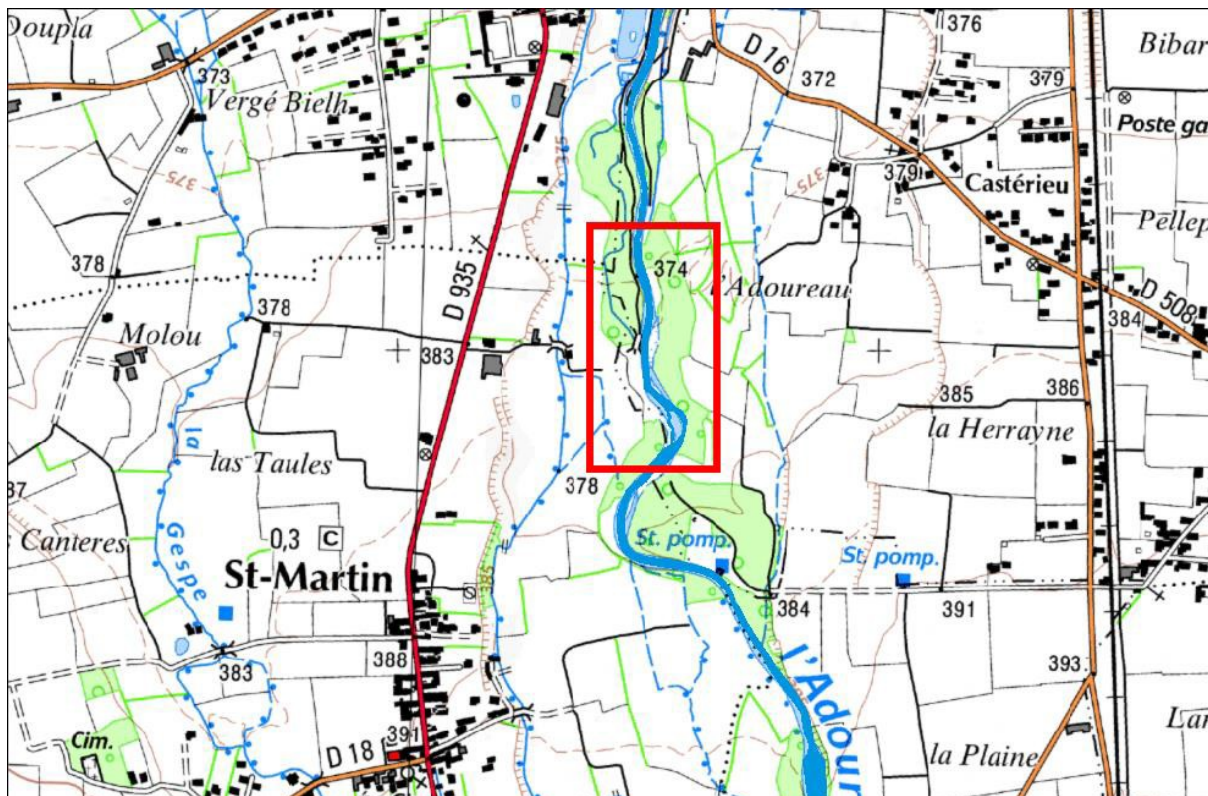
Intitulé de l'opération :

Code ME : FRFR237B

A1-008 : Accompagnement et suivi post effacement du seuil TIGF : traitement de la végétation des berges de l'Adour

Maîtrise d'ouvrage :	SMAA (CATLP)
Unité de gestion :	Adour 4
Commune :	Bernac-Debat
Programmation :	Année 3

LOCALISATION GENERALE



Echelle : 1/150

CONTEXTE ET OBJECTIF

Suite au chantier d'effacement du seuil *dit* de TIGF (effectué en 2016), une modification significative du lit mineur de l'Adour est attendue au droit et en amont de la position de l'ancien ouvrage.

Le futur profil d'équilibre de l'Adour dans cette zone entraînera (à une vitesse dépendante de l'importance des phénomènes hydrologiques) une modification du profil en travers et du tracé de l'Adour :

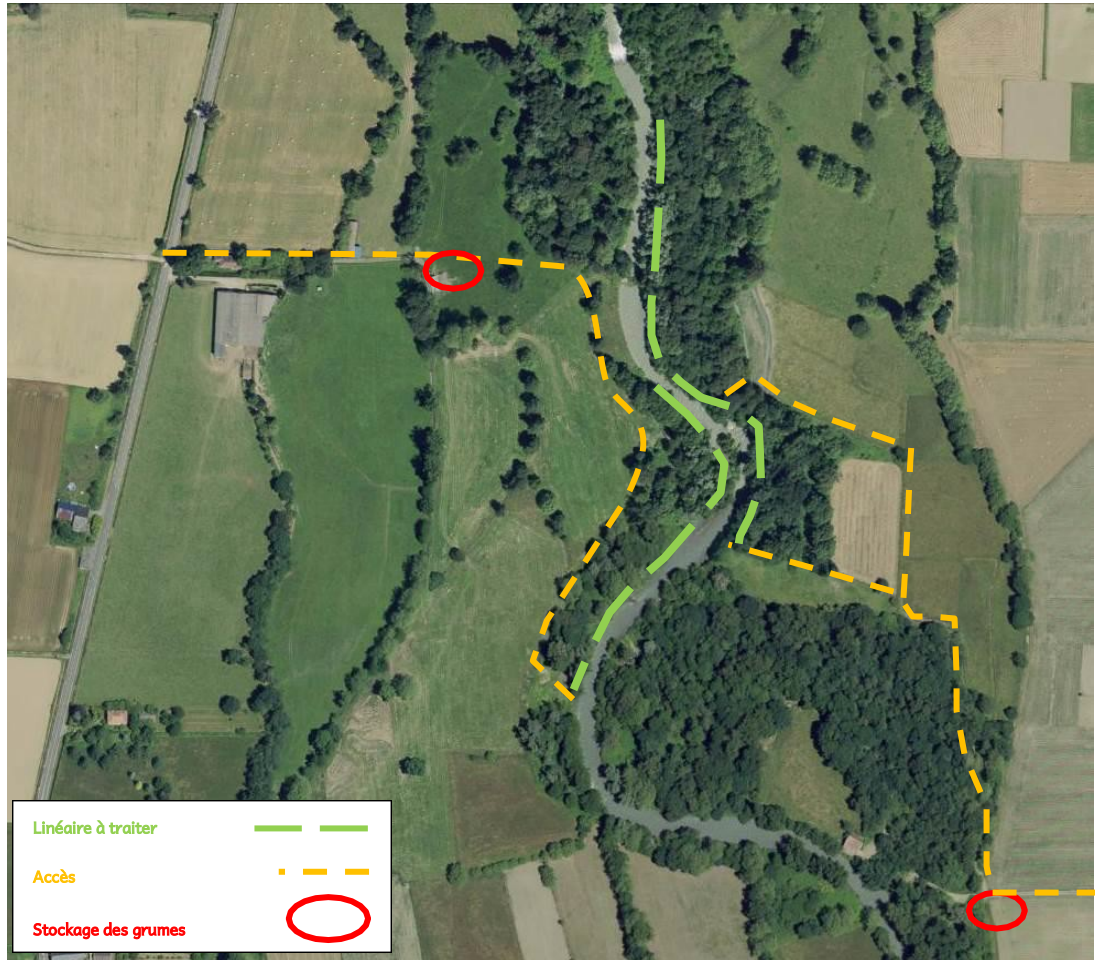
- incision du fond de son lit (érosion régressive),
- accentuation de la mobilité latérale dans une zone déjà soumise au risque d'érosion.

Les conséquences de ces modifications de géométrie de l'actuel lit de l'Adour pour la végétation rivulaire de l'Adour sont importantes : risque fort de déstabilisation des berges actuelles et de la ripisylve vieillissante en place.

N'ayant jusqu'à présent jamais opéré de travaux de restauration sur ce secteur, et comme prévu par les mesures d'accompagnements de l'effacement du seuil, la CA Tarbes Lourdes Pyrénées souhaite effectuer une première phase de restauration préventive. L'opération consiste à retirer prioritairement les arbres vieillissants de haut jet devenus menaçants.

MODE D'INTERVENTION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

Plan général du chantier



Il conviendra lors de l'intervention de respecter ce plan qui mentionne les différents accès au chantier.

Précisions concernant les modalités d'intervention

Les engins forestiers utilisés pour le chantier doivent être en parfait état de fonctionnement. L'entrepreneur sera alerté de la présence d'espèces exotiques envahissantes telle la renouée du Japon et invité à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la dissémination (inspection des engins...).

Il n'est pas prévu de descente d'engins dans le cours d'eau.

Nature des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'accès - Abattage - Démontage d'arbres - Broyage ou évacuation des rémanents - Dépôt des grumes en zone de stockage - Evacuation et valorisation des grumes - Nettoyage et remise en état du site
Accès	Utilisation des accès existants
Abattage	Seuls les arbres marqués devront être abattus (sauf précisions différentes du technicien rivière sur le site, le milieu ayant pu évoluer depuis le marquage)
Stockage et évacuation de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Les arbres seront façonnés, les billes seront stockées sur la zone prévue à cet effet - Les rémanents seront broyés ou évacués - Les grumes devront être coupées à une longueur définie avec le technicien rivière et empilées d'une façon uniforme pour être éventuellement reprises par un chargeur
Période d'intervention	Automne, hiver

3-2. Actions A2 - Traitement sélectif et localisé de la végétation de berges (entretien courant)

Cette action d'entretien courant concerne l'ensemble du linéaire du bassin versant du Haut Adour. Ce type d'opération doit être mené suite aux visites de terrain effectuées par le technicien rivière qui doit, à cette occasion, repérer les sites justifiant ce type d'intervention en veillant à intervenir de manière sélective au regard des enjeux riverains.

Il ne s'agit en aucun cas d'une opération de restauration comme visé par l'action A1 mais plutôt d'interventions ponctuelles suite à des événements climatiques et hydrologiques justifiant les interventions suite à la déstabilisation d'arbres (arbres tombés ou instables).

Cette action vise :

- au traitement ponctuel de la végétation (enlèvement des arbres sous-cavés, penchants, vieillissants...) selon les modalités de l'action A1 ;
- au retrait sélectif des embâcles au droit ou en amont des ouvrages afin de prévenir du risque de dommages au droit des ouvrages. Pour cela, il sera fait application d'un arbre de décision. Les arbres et les souches seront débités et extraits du lit mineur. Le matériel utilisé sera la tronçonneuse et un engin adapté pour le débardage (tracteur forestier, grappin coupeur, pelle à grappin, etc.). Le bois extrait sera stocké hors des zones facilement inondables. Les arbres coupés seront laissés à disposition du propriétaire (hors d'atteinte des crues) ou valorisés. Les produits autres que végétaux extraits des embâcles (tels que ferrailles, grillages, carcasses, épave, textiles, plastiques...) seront évacués et triés suivant les filières réglementaires ;
- à l'entretien des accès de service en forêt alluviale afin de faciliter les visites de contrôle et interventions. Ils consistent en l'enlèvement de chablis et la coupe de végétation type buissonnante.

Ces travaux seront réalisés de manière préférentielle en période d'étiage de fin d'été / début de l'automne. On veillera, en cas de treuillage, à ne pas causer de dommages importants, ni à la berge et ses éventuels aménagements, ni à la végétation qui doit rester en place. Une attention particulière sera être portée aux interventions se déroulant dans des secteurs envahis par les plantes exotiques envahissantes.

Type d'action PPG :

A2 - Traitement sélectif et localisé de la végétation (entretien)

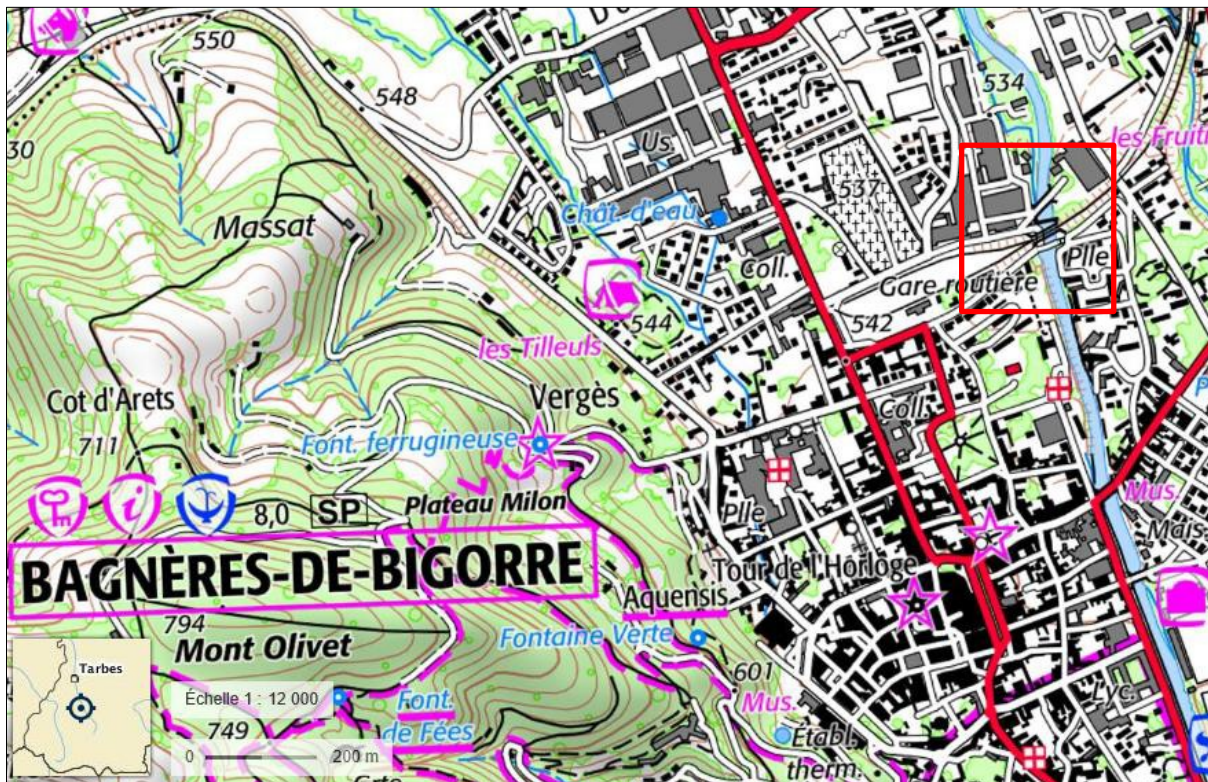
Intitulé de l'opération :

Code ME : FRFR236

A2-005 : Traitement sélectif de la végétation et désencombrement du lit

Maîtrise d'ouvrage :	SMAA (CCHB)
Unité de gestion :	Adour 2
Commune :	Bagnères-de-Bigorre
Programmation :	Année 3

LOCALISATION GENERALE



Echelle : 1/200

CONTEXTE ET OBJECTIF

Un petit atterrissement constituant un îlot entre une passerelle piétons enjambant l'Adour et le pont de la voie ferrée est en cours de végétalisation par le développement d'arbres de bois tendre de type aulnes, saules et frênes. Ces arbres commencent à grandir et peuvent représenter une menace pour les ouvrages.

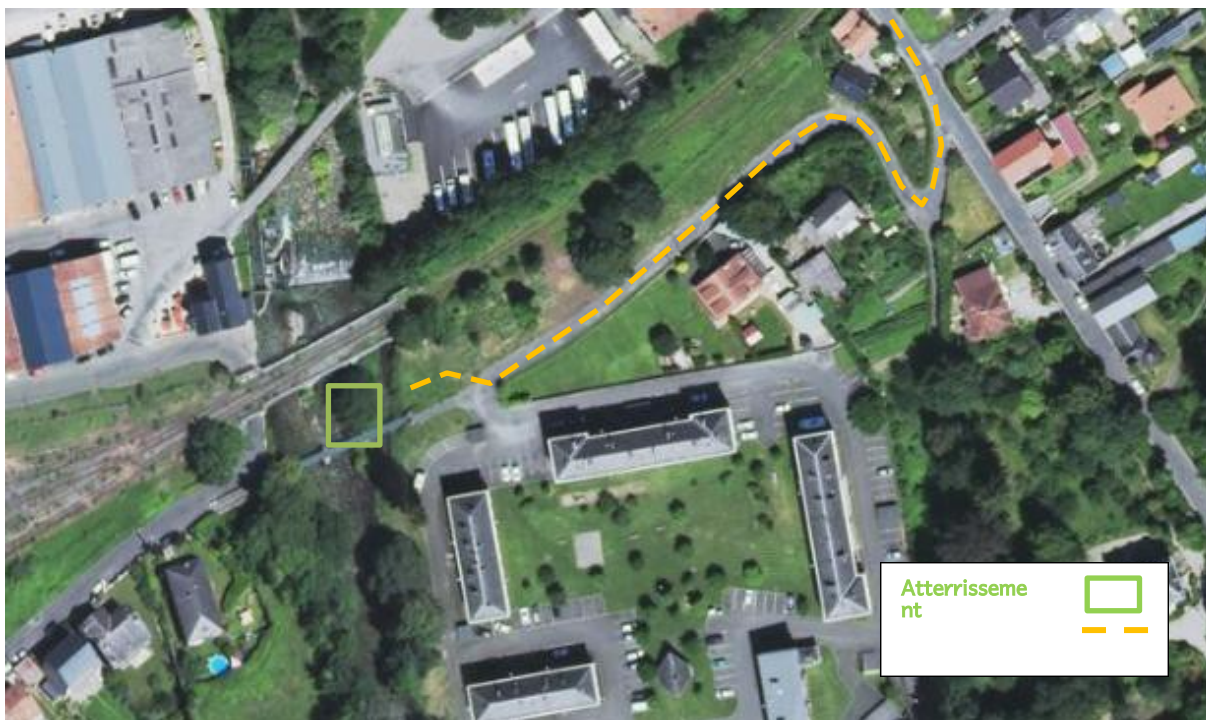
L'objectif est de supprimer ces arbres par abattage et dans un deuxième temps d'assurer un entretien des rejets, dans le but de maintenir une végétation buissonnante et un couvert végétal de manière à limiter le développement de la renouée du Japon.



Végétation à supprimer

MODE D'INTERVENTION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

Plan général du chantier



Il conviendra lors de l'intervention de respecter ce plan qui mentionne les différents accès au chantier.

Précisions concernant les modalités d'intervention

Les engins forestiers utilisés pour le chantier doivent être en parfait état de fonctionnement.

Le service environnement de la CCHB est alerté de la présence d'espèces exotiques envahissantes telle la renouée du Japon et invité à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la dissémination (inspection des engins...).

La traversée des cours d'eau par les engins devra être limitée au strict minimum et sur un cheminement bien déterminé par le technicien rivière.

Nature des travaux	<ul style="list-style-type: none">- Coupe et brûlage des espèces exotiques envahissantes- Abattage des arbres- Arasement des souches- Broyage ou évacuation des rémanents- Evacuation des grumes.- Nettoyage et remise en état du site
Accès	Utilisation des accès existants
Abattage	L'ensemble des arbres seront abattus
Stockage et évacuation de la végétation	- Les rémanents seront broyés ou évacués
Période d'intervention	Automne, hiver

Type d'action PPG :

A2 - Traitement sélectif et localisé de la végétation (entretien)

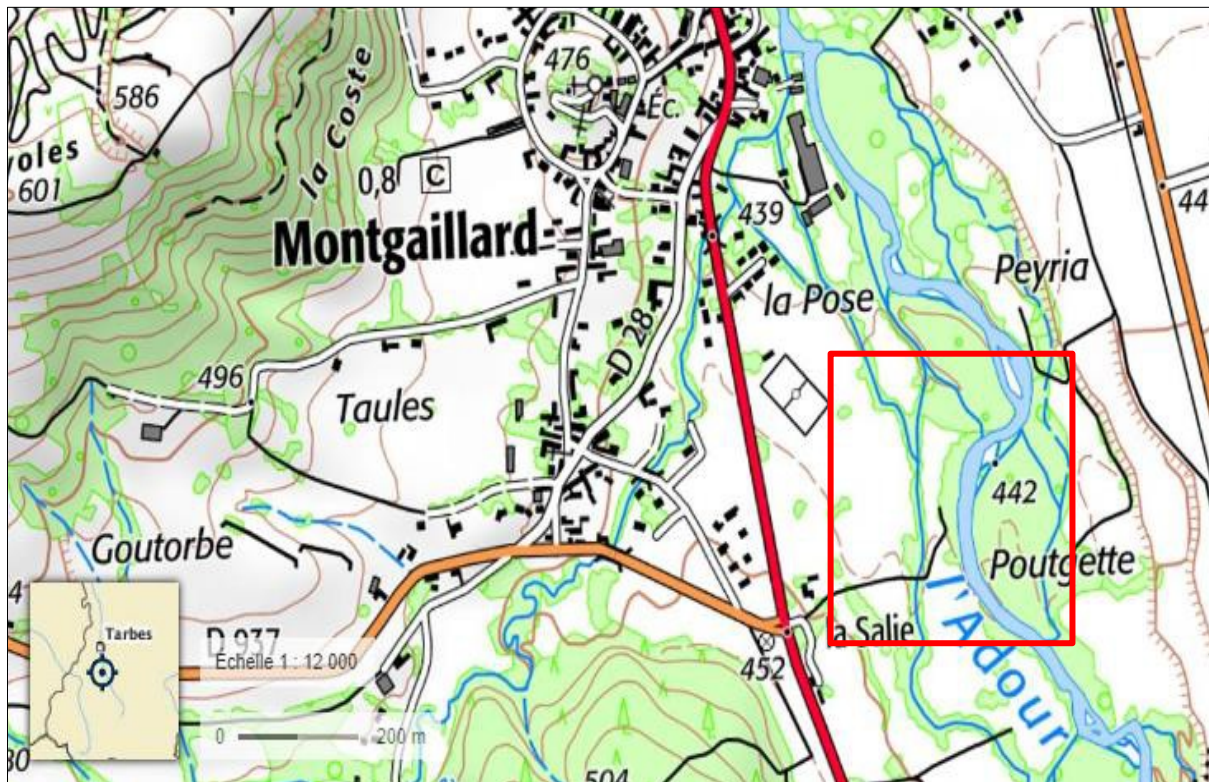
Intitulé de l'opération :

Code ME : FRFR236

A2-006 : Traitement sélectif de la végétation et désencombrement du lit

Maîtrise d'ouvrage :	SMAA (CCHB)
Unité de gestion :	Adour 3
Commune :	Montgaillard
Programmation :	Année 3

LOCALISATION GENERALE



Echelle : 1/200

CONTEXTE ET OBJECTIF

Dans la zone d'expansion de crue située en amont du pont de Montgaillard, certains atterrissements jouent un rôle important pour la diversité des écoulements en permettant de conserver en eau un maximum de chenaux secondaires lors des crues.

Si trop de végétation arborescente se développe sur ces atterrissements, cela peut créer un point dur générateur d'embâcles et par la même occasion un changement radical de lit.

L'objectif est de supprimer la végétation arborescente de l'atterrissement par abattage et de supprimer le buddléia par arrachage.



Vue aérienne de l'intervention prévue

MODE D'INTERVENTION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

Plan général du chantier



Il conviendra lors de l'intervention de respecter ce plan qui mentionne les différents accès au chantier.

Précisions concernant les modalités d'intervention

Les engins forestiers utilisés pour le chantier doivent être en parfait état de fonctionnement.

Le service environnement de la CCHB est alerté de la présence d'espèces exotiques envahissantes telle la renouée du Japon et invité à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la dissémination (inspection des engins...).

La traversée des cours d'eau par les engins devra être limitée au strict minimum et sur un cheminement bien déterminé par le technicien rivière.

Nature des travaux	<ul style="list-style-type: none">- Coupe et brûlage des espèces exotiques envahissantes- Abattage des arbres- Arasement des souches- Broyage ou évacuation des rémanents- Dépôt des grumes en zone de stockage- Evacuation et valorisation des grumes- Nettoyage et remise en état du site
Accès	Utilisation des accès existants
Abattage	Seuls les arbres marqués devront être abattus (sauf précisions différentes du technicien rivière sur le site, le milieu ayant pu évoluer depuis le marquage)
Stockage et évacuation de la végétation	<ul style="list-style-type: none">- Les arbres seront façonnés, les billes seront stockées sur la zone prévue à cet effet- Les rémanents seront broyés ou évacués-Les grumes devront être coupées à une longueur définie avec le technicien rivière et empilées d'une façon uniforme pour être éventuellement reprises par un chargeur
Période d'intervention	Automne, hiver

Type d'action PPG :

A2 - Traitement sélectif et localisé de la végétation (entretien)

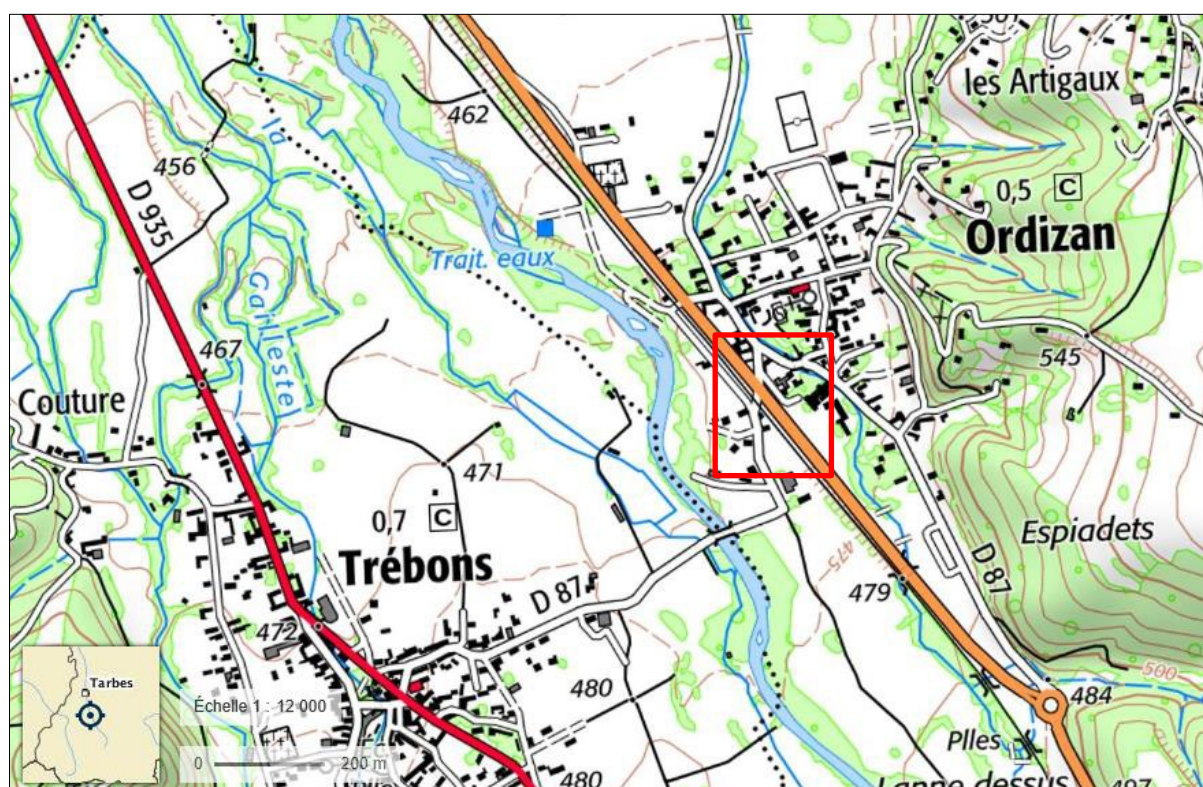
Intitulé de l'opération :

Code ME : FRFR236

A2-006 : Traitement sélectif de la végétation et désencombrement du lit

Maîtrise d'ouvrage :	SMAA (CCHB)
Unité de gestion :	Adour 3
Commune :	Ordizan
Programmation :	Année 3

LOCALISATION GENERALE



Echelle : 1/200

CONTEXTE ET OBJECTIF

En aval immédiat du pont de fer sur la commune d'Ordizan, se trouve un atterrissement sur lequel une végétation ligneuse est en cours d'installation. Dernièrement, des travaux de confortement du pont ont eu lieu amenant une modification des écoulements.

L'objectif est de supprimer la végétation ligneuse en train de s'installer sur l'atterrissement, de manière à éviter la fixation de l'atterrissement.



Végétation à supprimer

MODE D'INTERVENTION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

Plan général du chantier



Il conviendra lors de l'intervention de respecter ce plan qui mentionne les différents accès au chantier.

Précisions concernant les modalités d'intervention

Les engins forestiers utilisés pour le chantier doivent être en parfait état de fonctionnement.

Le service environnement de la CCHB est alerté de la présence d'espèces exotiques envahissantes telle la renouée du Japon et invité à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la dissémination (inspection des engins...).

Il n'est pas prévu de descente d'engins dans le cours d'eau.

Nature des travaux	- Coupe et brûlage des espèces exotiques envahissantes - Coupe et brûlage de la végétation ligneuse - Broyage ou évacuation des rémanents - Nettoyage et remise en état du site
Accès	Utilisation des accès existants
Abattage	L'ensemble de la végétation ligneuse doit être supprimée
Stockage et évacuation de la végétation	Pas de stockage de la végétation
Période d'intervention	Automne, hiver

Type d'action PPG :

A2 - Traitement sélectif et localisé de la végétation (entretien)

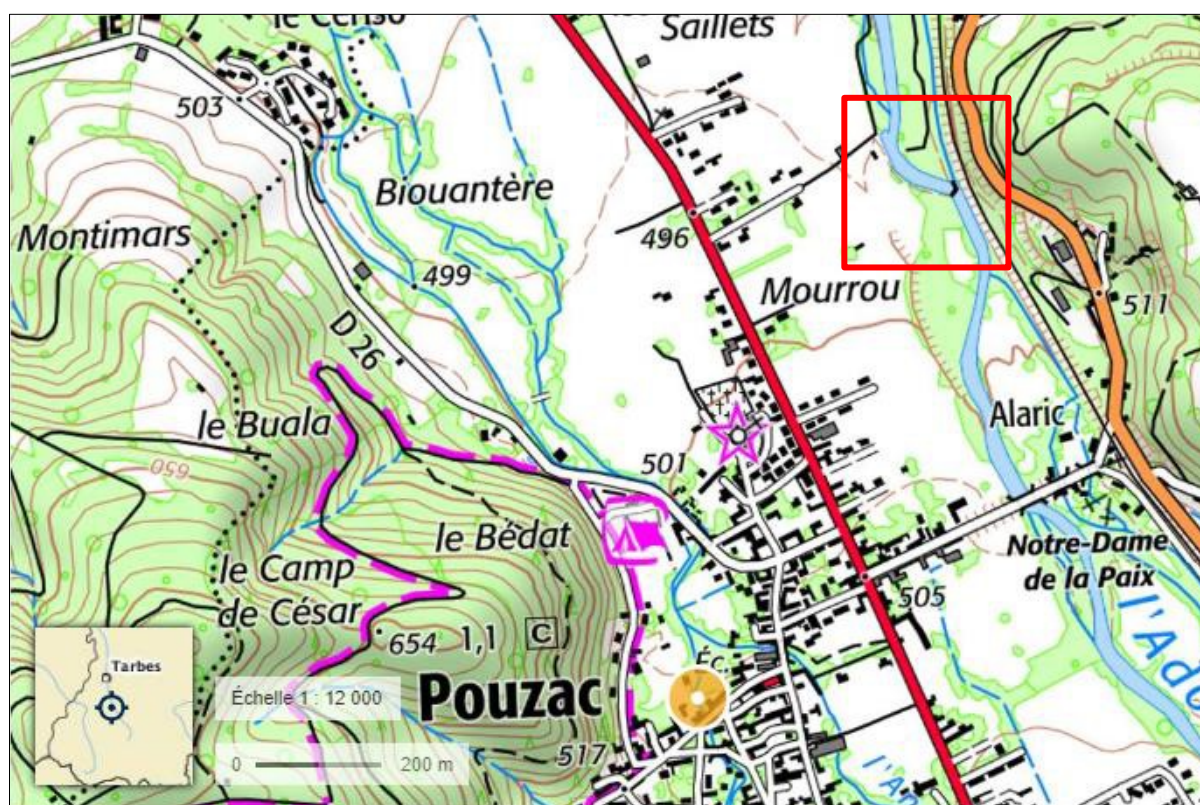
Intitulé de l'opération :

Code ME : FRFR236

A2-006 : Traitement sélectif de la végétation et désencombrement du lit

Maîtrise d'ouvrage :	SMAA (CCHB)
Unité de gestion :	Adour 3
Commune :	Pouzac
Programmation :	Année 3

LOCALISATION GENERALE



Echelle : 1/200

CONTEXTE ET OBJECTIF

Un atterrissement positionné en rive droite est en cours de végétalisation avec la présence d'arbres de hauts jets. Lors des crues, les arbres situés en tête de l'atterrissement jouent un rôle de blocage d'embâcles. Lors de la création d'embâcles, les eaux et les vitesses d'écoulement sont dérivées vers la rive gauche sur laquelle se trouve un enrochement protégeant le chemin menant à la prise d'eau et à la passe à poissons de l'Alaric.

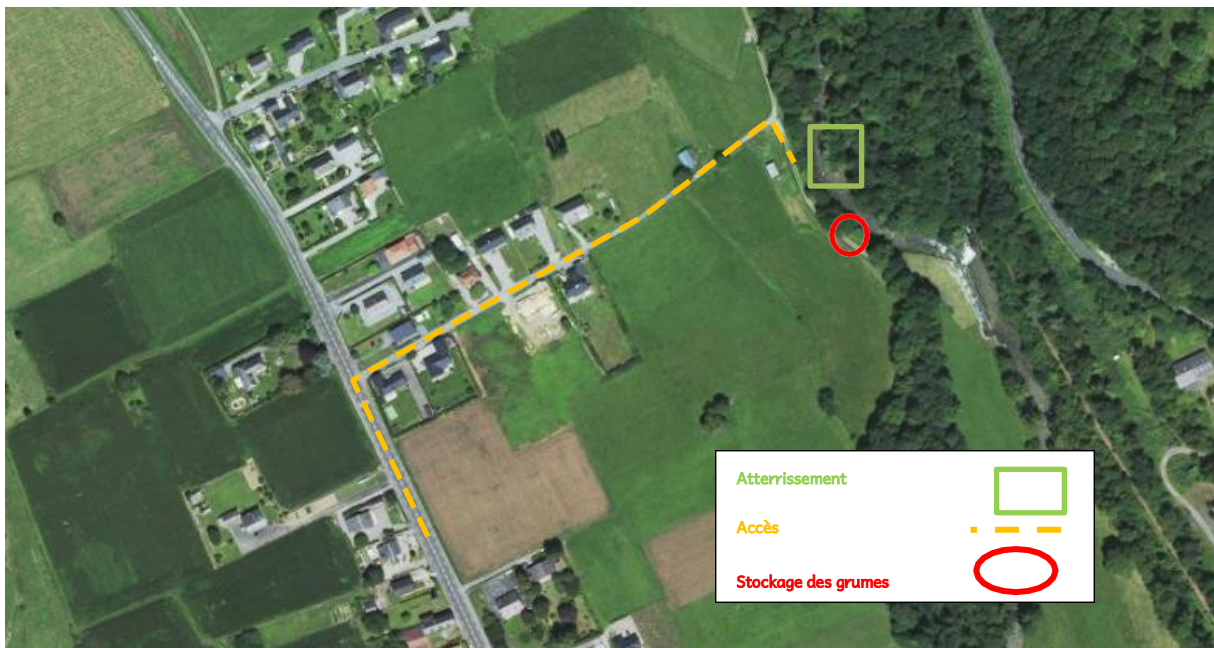
L'objectif est de supprimer la végétation arborescente sur l'atterrissement par abattage.



Végétation à supprimer

MODE D'INTERVENTION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

Plan général du chantier



Il conviendra lors de l'intervention de respecter ce plan qui mentionne les différents accès au chantier.

Précisions concernant les modalités d'intervention

Les engins forestiers utilisés pour le chantier doivent être en parfait état de fonctionnement. Le service environnement de la CCHB est alerté de la présence d'espèces exotiques envahissantes telle la renouée du Japon et invité à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la dissémination (inspection des engins...).

Il n'est pas prévu de descente d'engins dans le cours d'eau.

Nature des travaux	<ul style="list-style-type: none">- Coupe et brûlage des espèces exotiques envahissantes- Abattage des arbres- Arasement des souches- Broyage ou évacuation des rémanents- Dépôt des grumes en zone de stockage- Evacuation et valorisation des grumes- Nettoyage et remise en état du site
Accès	Utilisation des accès existants
Abattage	Seuls les arbres marqués devront être abattus (sauf précisions différentes du technicien rivière sur le site, le milieu ayant pu évoluer depuis le marquage)
Stockage et évacuation de la végétation	<ul style="list-style-type: none">- Les arbres seront façonnés, les billes seront stockées sur la zone prévue à cet effet- Les rémanents seront broyés ou évacués- Les grumes devront être coupées à une longueur définie avec le technicien rivière et empilées d'une façon uniforme pour être éventuellement reprises par un chargeur
Période d'intervention	Automne, hiver

Type d'action PPG :

A2 - Traitement sélectif et localisé de la végétation (entretien)

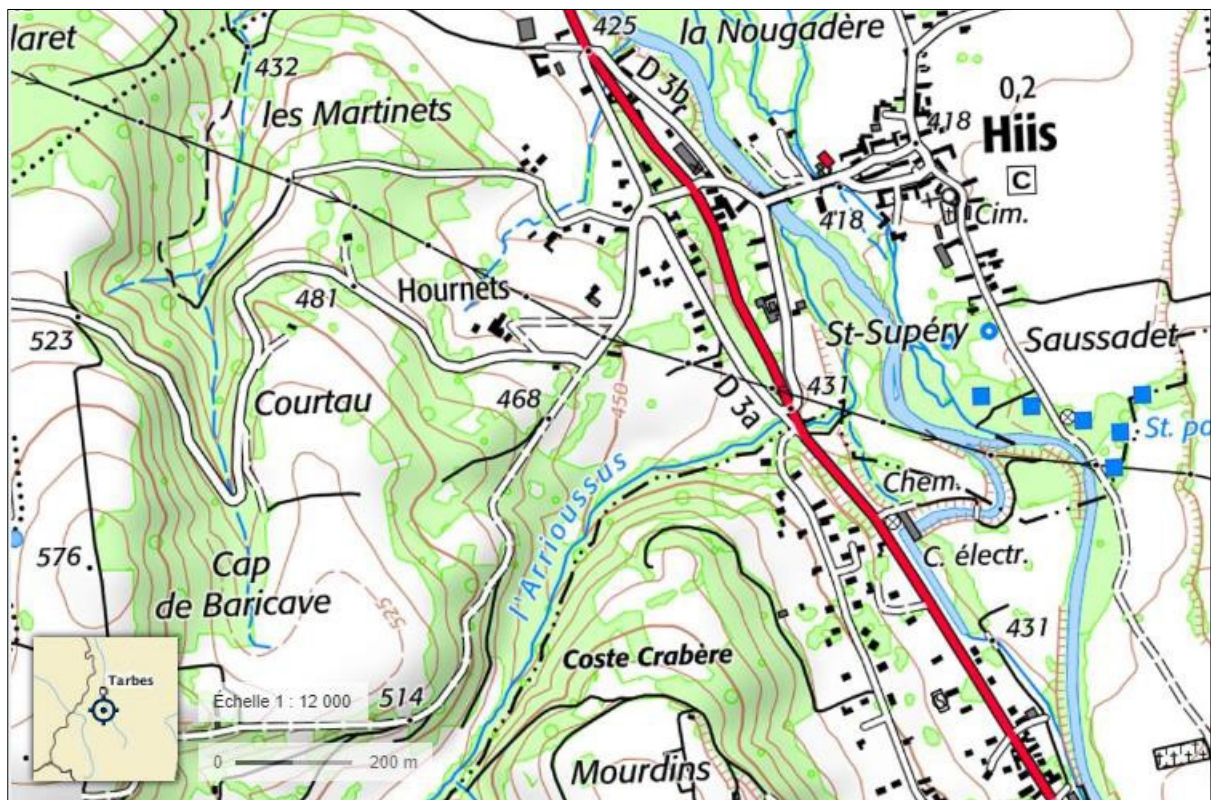
Intitulé de l'opération :

Code ME : FRFR236

A2-006 : Traitement sélectif de la végétation et désencombrement du lit

Maîtrise d'ouvrage :	SMAA (CCHB)	
Unité de gestion :	Adour 3	
Commune :	Hiis	
Programmation :	Année 3	

LOCALISATION GENERALE



Echelle : 1/200

CONTEXTE ET OBJECTIF

Une végétation arborescente est bien présente sur cet atterrissement. Elle crée un point dur générateur d'embâcles, avec une dérivation des eaux vers la prise d'eau d'un canal traversant la commune de Hiis. Pendant les crues, cette dérivation des écoulements augmente considérablement le débit dans le canal et génère des débordements dans le village.

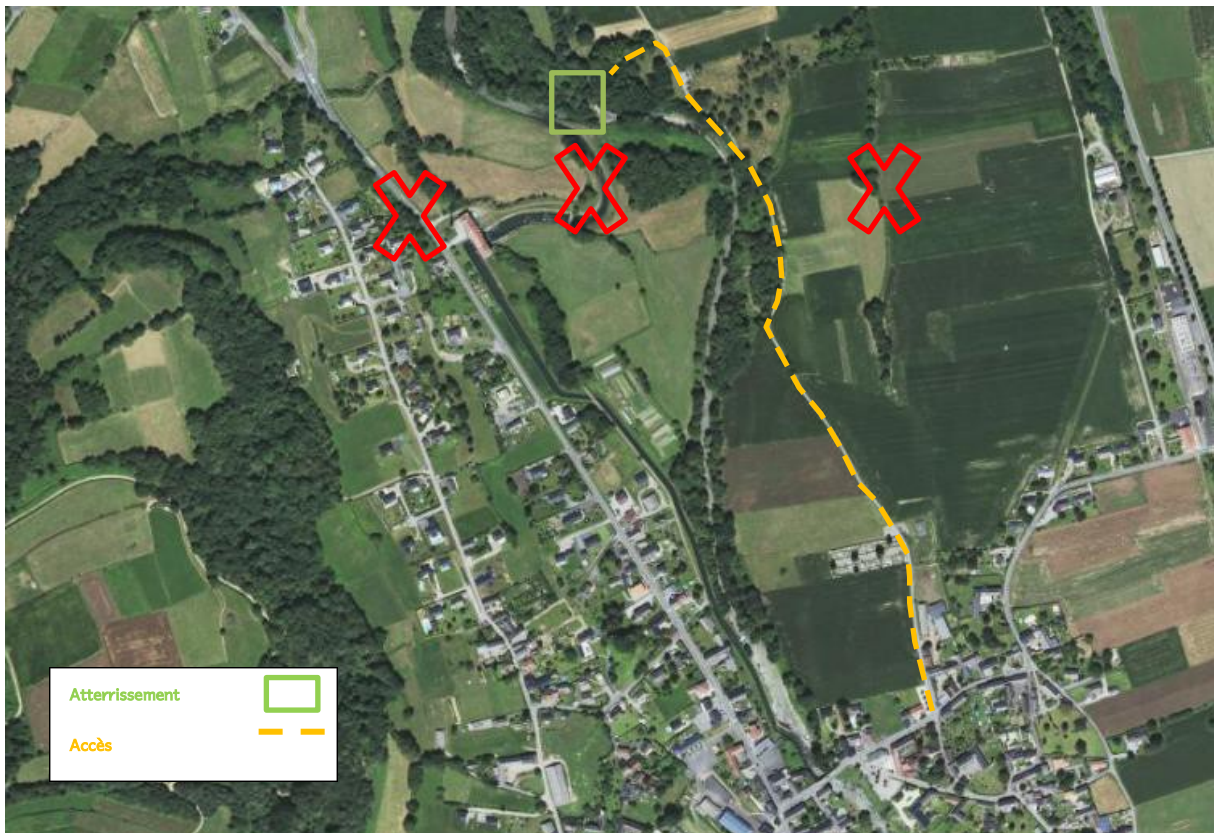
L'objectif est de supprimer la totalité de la végétation arborescente sur l'atterrissement par abattage et de supprimer les embâcles présents sur l'atterrissement.



Végétation à supprimer

MODE D'INTERVENTION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

Plan général du chantier



Il conviendra lors de l'intervention de respecter ce plan qui mentionne les différents accès au chantier.

Précisions concernant les modalités d'intervention

Les engins forestiers utilisés pour le chantier doivent être en parfait état de fonctionnement. Le service environnement de la CCHB est alerté de la présence d'espèces exotiques envahissantes telle la renouée du Japon et invité à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la dissémination (inspection des engins...). La traversée des cours d'eau par les engins devra être limitée au strict minimum et sur un cheminement bien déterminé par le technicien rivière.

Nature des travaux	<ul style="list-style-type: none">- Coupe et brûlage des espèces exotiques envahissantes- Abattage des arbres- Arasement des souches- Broyage ou évacuation des rémanents- Dépôt des grumes en zone de stockage- Evacuation et valorisation des grumes (sauf récupération par le propriétaire)- Nettoyage et remise en état du site
Accès	Utilisation des accès existants
Abattage	Seuls les arbres marqués devront être abattus (sauf précisions différentes du technicien rivière sur le site, le milieu ayant pu évoluer depuis le marquage)
Stockage et évacuation de la végétation	<ul style="list-style-type: none">- Les arbres seront façonnés, les billes seront stockées sur la zone prévue à cet effet- Les rémanents seront broyés ou évacués- Les grumes devront être coupées à une longueur définie avec le technicien rivière et empilées d'une façon uniforme pour être éventuellement reprises par un chargeur
Période d'intervention	Automne, hiver

Type d'action PPG :

A2 - Traitement sélectif et localisé de la végétation (entretien)

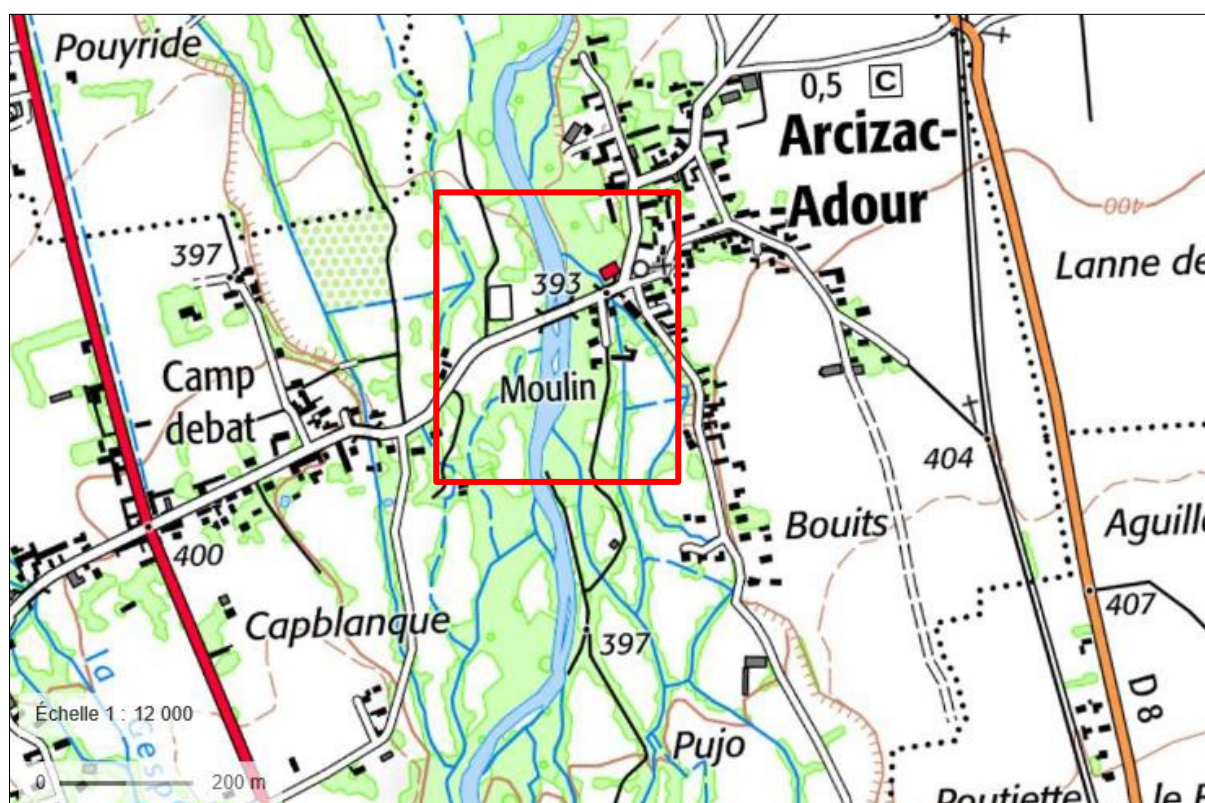
Intitulé de l'opération :

Code ME : FRFR237B

A2-009 : Traitement sélectif de la végétation et désencombrement du lit

Maîtrise d'ouvrage :	SMAA (CATLP)
Unité de gestion :	Adour 4
Commune :	Arcizac-Adour
Programmation :	Année 3

LOCALISATION GENERALE



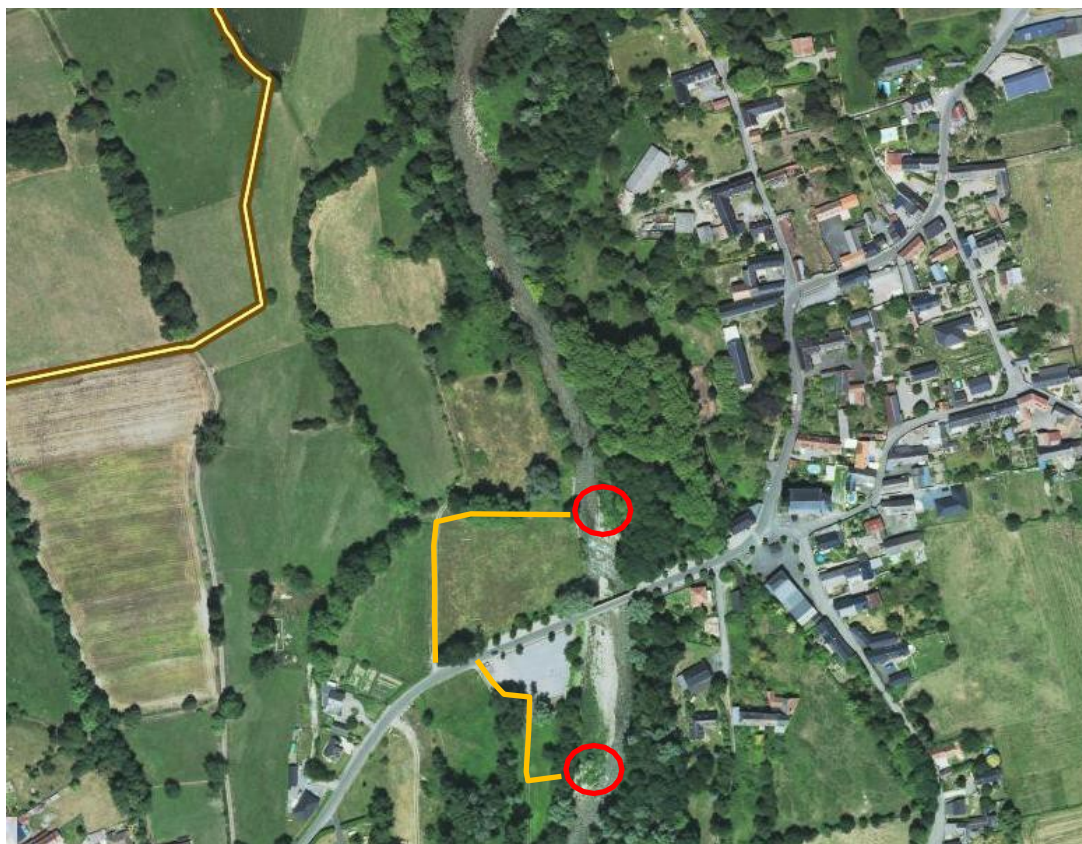
Echelle : 1/200

CONTEXTE ET OBJECTIF

Faisant suite aux crues hivernales, il a été constaté la présence d'embâcles à proximité d'enjeux. L'arbre de décision a été appliqué et a conduit à la nécessité de l'enlèvement de l'embâcle dont le chantier est présenté ci-après.

MODE D'INTERVENTION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

Plan général du chantier



Précisions concernant les modalités d'intervention

Nature des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'accès (si nécessaire pour atteindre l'embâcle) - Abattage préventif si nécessaire - Démantèlement d'embâcles de classe C - Evacuation des bois et rémanents - Nettoyage du site
Accès	Proximité pont d'Arcizac-Adour
Abattage	Seuls les arbres marqués devront être abattus (sauf précisions différentes du technicien rivière sur le site, le milieu ayant pu évoluer depuis le marquage)
Stockage et évacuation de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Les arbres seront façonnés, les billes seront stockées sur la zone prévue à cet effet - Les rémanents seront broyés sur cette zone et non dans l'espace de mobilité du cours d'eau - Les grumes devront être coupées à une longueur adaptée au transport et à leur valorisation
Période d'intervention	Début d'automne, en période d'étiage, avant la période de reproduction des salmonidés

Type d'action PPG :

A2 - Traitement sélectif et localisé de la végétation (entretien)

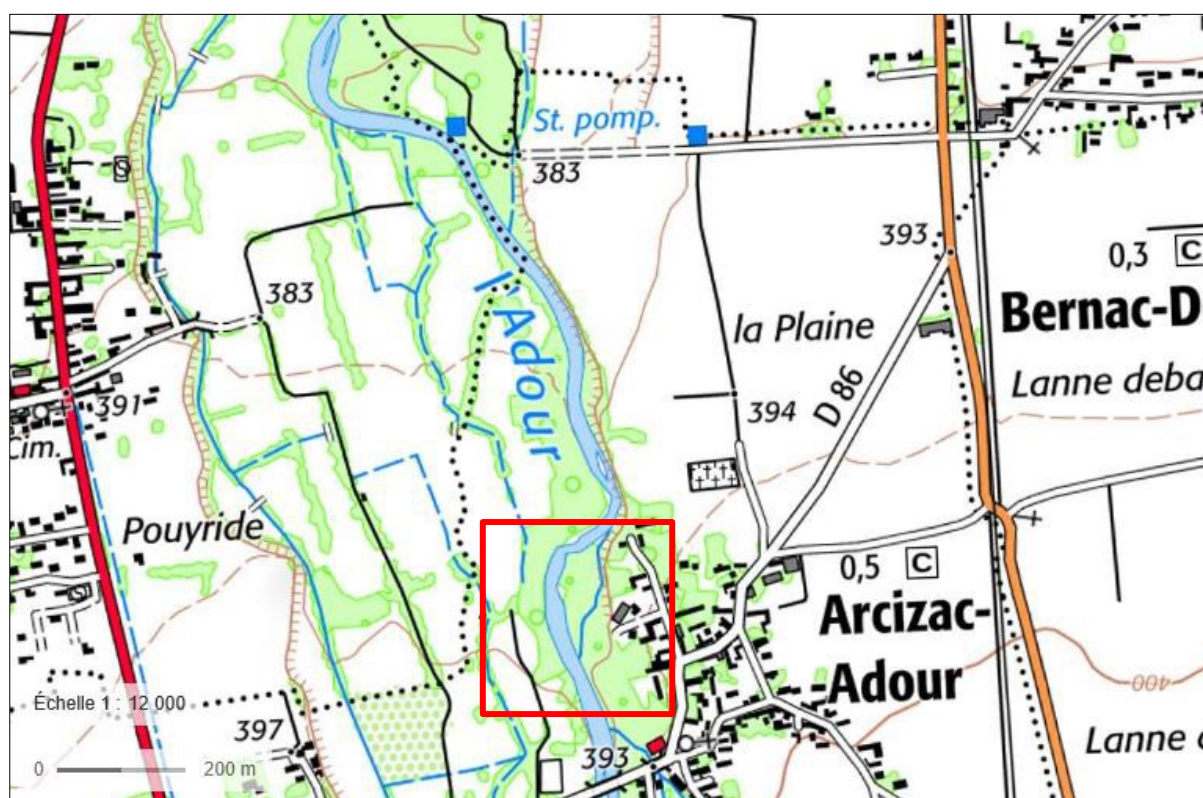
Intitulé de l'opération :

Code ME : FRFR237B

A2-009 : Traitement sélectif de la végétation et désencombrement du lit

Maîtrise d'ouvrage :	SMAA (CATLP)
Unité de gestion :	Adour 4
Commune :	Arcizac-Adour
Programmation :	Année 3

LOCALISATION GENERALE



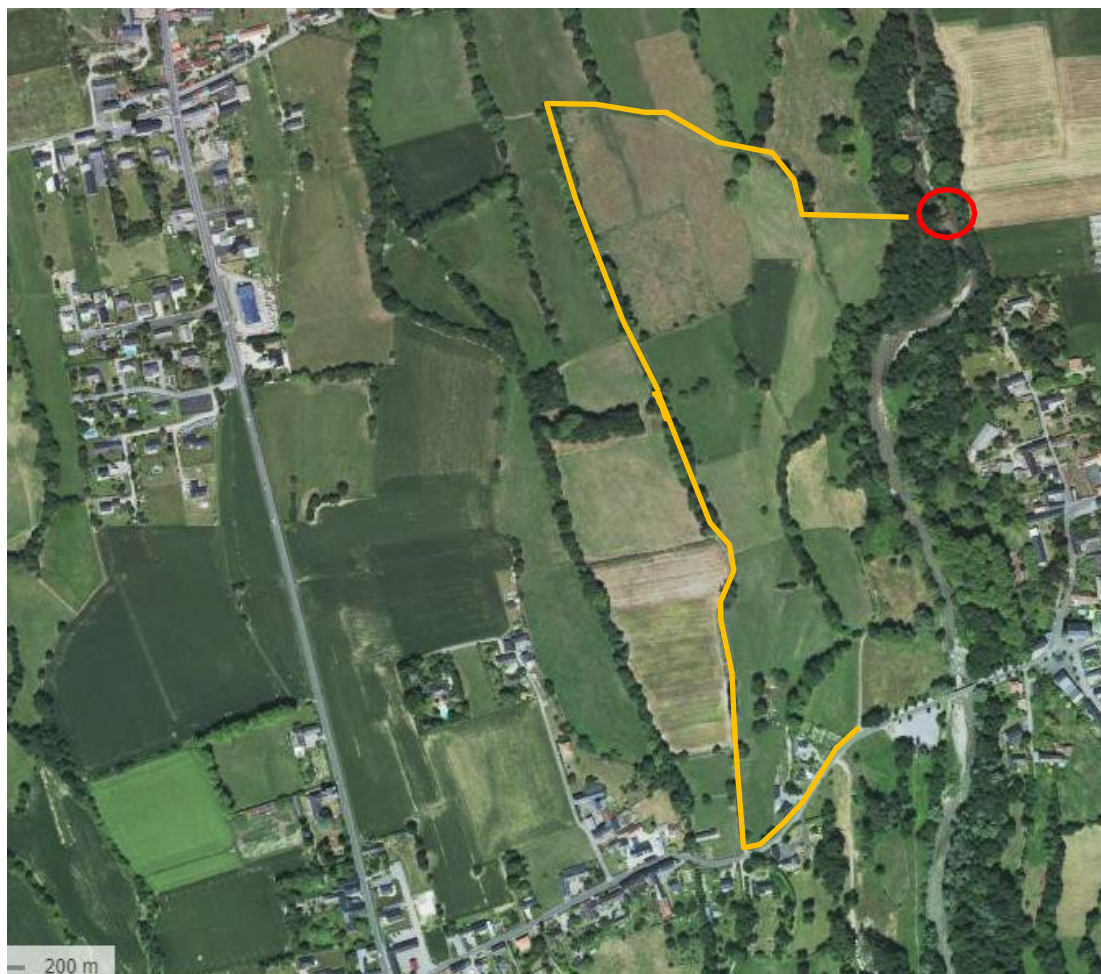
Echelle : 1/200

CONTEXTE ET OBJECTIF

Faisant suite aux crues hivernales, il a été constaté la présence d'embâcles à proximité d'enjeux. L'arbre de décision a été appliqué et a conduit à la nécessité de l'enlèvement de l'embâcle dont le chantier est présenté ci-après.

MODE D'INTERVENTION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

Plan général du chantier



Précisions concernant les modalités d'intervention

Nature des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'accès (si nécessaire pour atteindre l'embâcle) - Abattage préventif si nécessaire - Démantèlement d'embâcles de classe C - Evacuation des bois et rémanents - Nettoyage du site
Accès	Commune d'Arcizac-Adour, rue de l'Adour, chemin Artigue-Male, chemin de servitude
Abattage	Seuls les arbres marqués devront être abattus (sauf précisions différentes du technicien rivière sur le site, le milieu ayant pu évoluer depuis le marquage)
Stockage et évacuation de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Les arbres seront façonnés, les billes seront stockées sur la zone prévue à cet effet - Les rémanents seront broyés sur cette zone et non dans l'espace de mobilité du cours d'eau - Les grumes devront être coupées à une longueur adaptée au transport et à leur valorisation
Période d'intervention	Début d'automne, en période d'étiage, avant la période de reproduction des salmonidés

Type d'action PPG :

A2 - Traitement sélectif et localisé de la végétation (entretien)

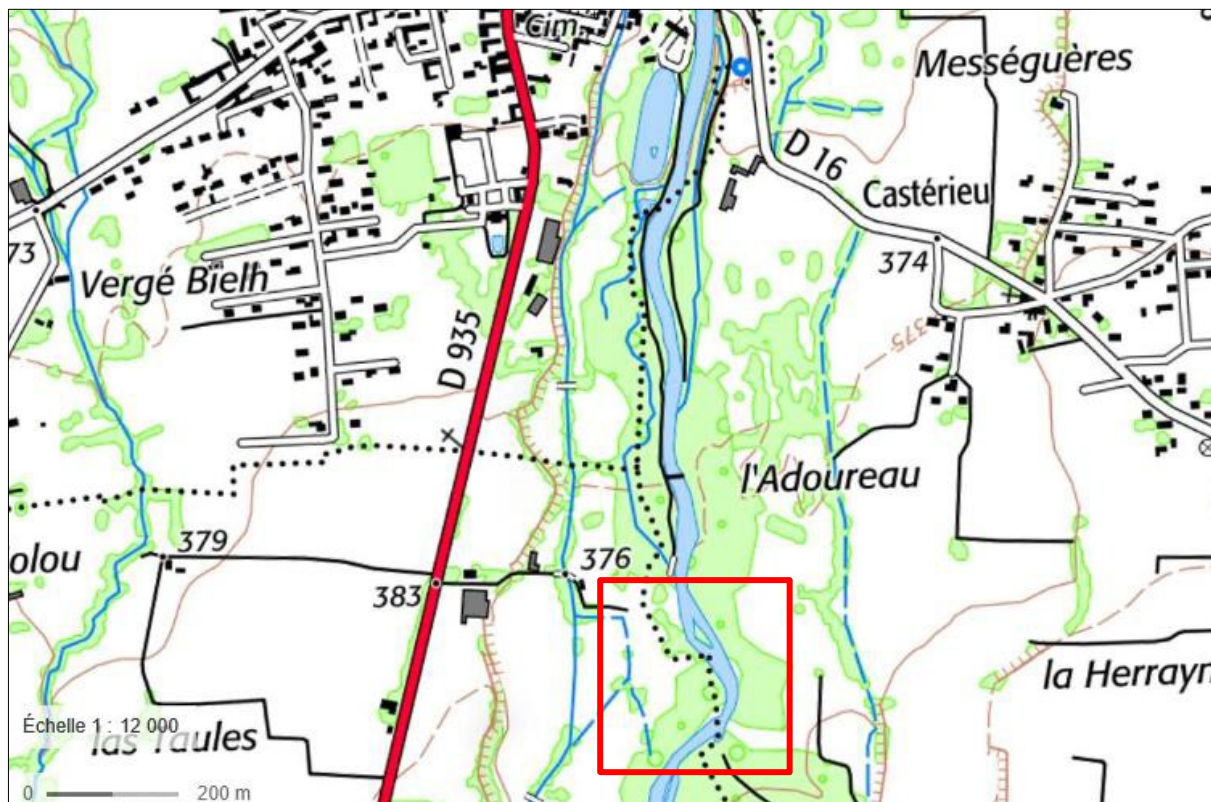
Intitulé de l'opération :

Code ME : FRFR237B

A2-009 : Traitement sélectif de la végétation et désencombrement du lit

Maîtrise d'ouvrage :	SMAA (CATLP)
Unité de gestion :	Adour 4
Commune :	Momères, Saint-Martin
Programmation :	Année 3

LOCALISATION GENERALE



Echelle : 1/200

CONTEXTE ET OBJECTIF

Faisant suite aux crues hivernales, il a été constaté la présence d'embâcles à proximité d'enjeux. L'arbre de décision a été appliqué et a conduit à la nécessité de l'enlèvement de l'embâcle dont le chantier est présenté ci-après.

MODE D'INTERVENTION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

Plan général du chantier



Précisions concernant les modalités d'intervention

Nature des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'accès (si nécessaire pour atteindre l'embâcle) - Abattage préventif si nécessaire - Démantèlement d'embâcles de classe C - Evacuation des bois et rémanents - Nettoyage du site
Accès	Commune de Momères ou de Bernac-Debat à finaliser avec l'entreprise et les propriétaires
Abattage	Seuls les arbres marqués devront être abattus (sauf précisions différentes du technicien rivière sur le site, le milieu ayant pu évoluer depuis le marquage)
Stockage et évacuation de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Les arbres seront façonnés, les billes seront stockées sur la zone prévue à cet effet - Les rémanents seront broyés sur cette zone et non dans l'espace de mobilité du cours d'eau - Les grumes devront être coupées à une longueur adaptée au transport et à leur valorisation
Période d'intervention	Début d'automne, en période d'étiage, avant la période de reproduction des salmonidés

Type d'action PPG :

A2 - Traitement sélectif et localisé de la végétation (entretien)

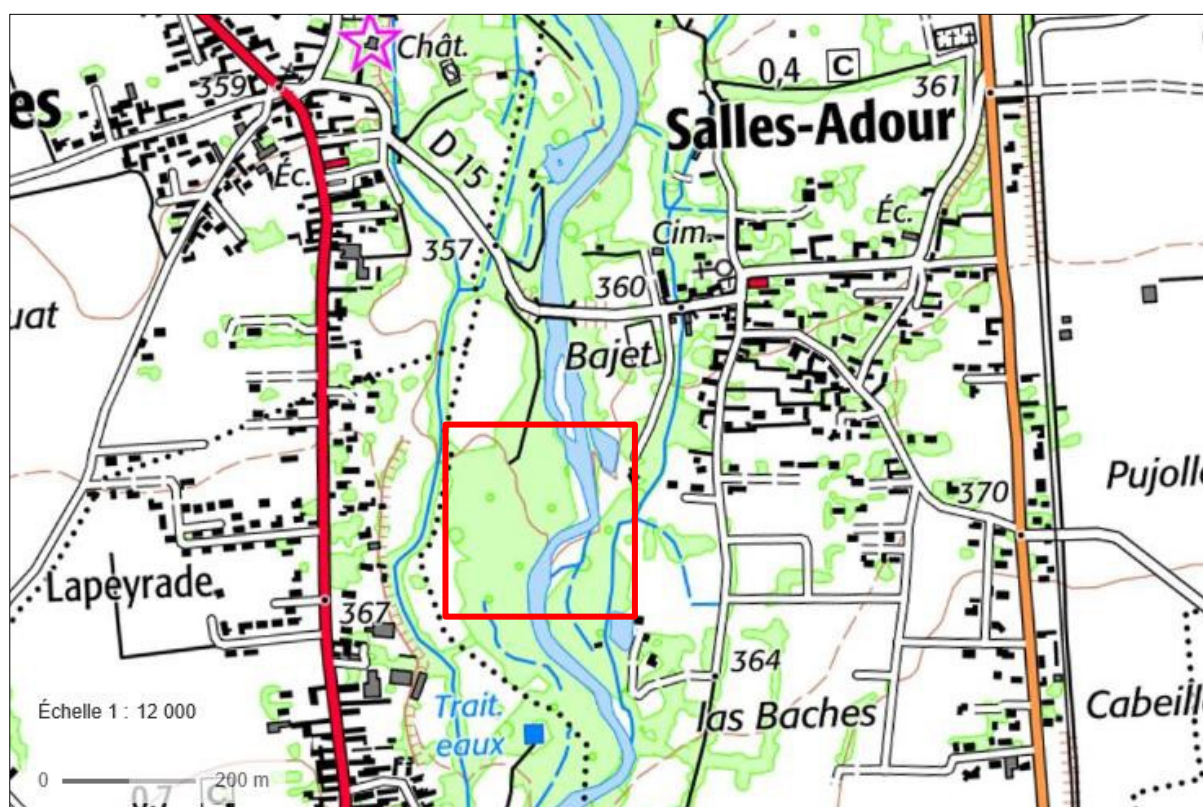
Intitulé de l'opération :

Code ME : FRFR237B

A2-009 : Traitement sélectif de la végétation et désencombrement du lit

Maîtrise d'ouvrage :	SMAA (CATLP)
Unité de gestion :	Adour 4
Commune :	Salles-Adour
Programmation :	Année 3

LOCALISATION GENERALE



Echelle : 1/200

CONTEXTE ET OBJECTIF

Faisant suite aux crues hivernales, il a été constaté la présence d'embâcles à proximité d'enjeux. L'arbre de décision a été appliqué et a conduit à la nécessité de l'enlèvement de l'embâcle dont le chantier est présenté ci-après.

MODE D'INTERVENTION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

Plan général du chantier



Précisions concernant les modalités d'intervention

Nature des travaux	<ul style="list-style-type: none">- Création d'accès (si nécessaire pour atteindre l'embâcle)- Abattage préventif si nécessaire- Démantèlement d'embâcles de classe C- Evacuation des bois et rémanents- Nettoyage du site
Accès	Commune de Salles-Adour, D15 rue du Bajet, chemin de servitude.
Abattage	Seuls les arbres marqués devront être abattus (sauf précisions différentes du technicien rivière sur le site, le milieu ayant pu évoluer depuis le marquage)
Stockage et évacuation de la végétation	<ul style="list-style-type: none">- Les arbres seront façonnés, les billes seront stockées sur la zone prévue à cet effet- Les rémanents seront broyés sur cette zone et non dans l'espace de mobilité du cours d'eau- Les grumes devront être coupées à une longueur adaptée au transport et à leur valorisation
Période d'intervention	Début d'automne, en période d'étiage, avant la période de reproduction des salmonidés

Type d'action PPG :

A2 - Traitement sélectif et localisé de la végétation (entretien)

Intitulé de l'opération :

Code ME : FRFR237B

A2-009 : Traitement sélectif de la végétation et désencombrement du lit

Maîtrise d'ouvrage :	SMAA (CATLP)
Unité de gestion :	Adour 4
Commune :	Salles-Adour
Programmation :	Année 3

LOCALISATION GENERALE



Echelle : 1/200

CONTEXTE ET OBJECTIF

Faisant suite aux crues hivernales, il a été constaté la présence d'embâcles à proximité d'enjeux. L'arbre de décision a été appliqué et a conduit à la nécessité de l'enlèvement de l'embâcle dont le chantier est présenté ci-après.

MODE D'INTERVENTION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

Plan général du chantier



Précisions concernant les modalités d'intervention

Nature des travaux	<ul style="list-style-type: none">- Création d'accès (si nécessaire pour atteindre l'embâcle)- Abattage préventif si nécessaire- Démantèlement d'embâcles de classe C- Evacuation des bois et rémanents- Nettoyage du site
Accès	Commune de Salles-Adour, D15 rue du Bajet, chemin de servitude.
Abattage	Seuls les arbres marqués devront être abattus (sauf précisions différentes du technicien rivière sur le site, le milieu ayant pu évoluer depuis le marquage)
Stockage et évacuation de la végétation	<ul style="list-style-type: none">- Les arbres seront façonnés, les billes seront stockées sur la zone prévue à cet effet- Les rémanents seront broyés sur cette zone et non dans l'espace de mobilité du cours d'eau- Les grumes devront être coupées à une longueur adaptée au transport et à leur valorisation
Période d'intervention	Début d'automne, en période d'étiage, avant la période de reproduction des salmonidés

Type d'action PPG :

A2 - Traitement sélectif et localisé de la végétation (entretien)

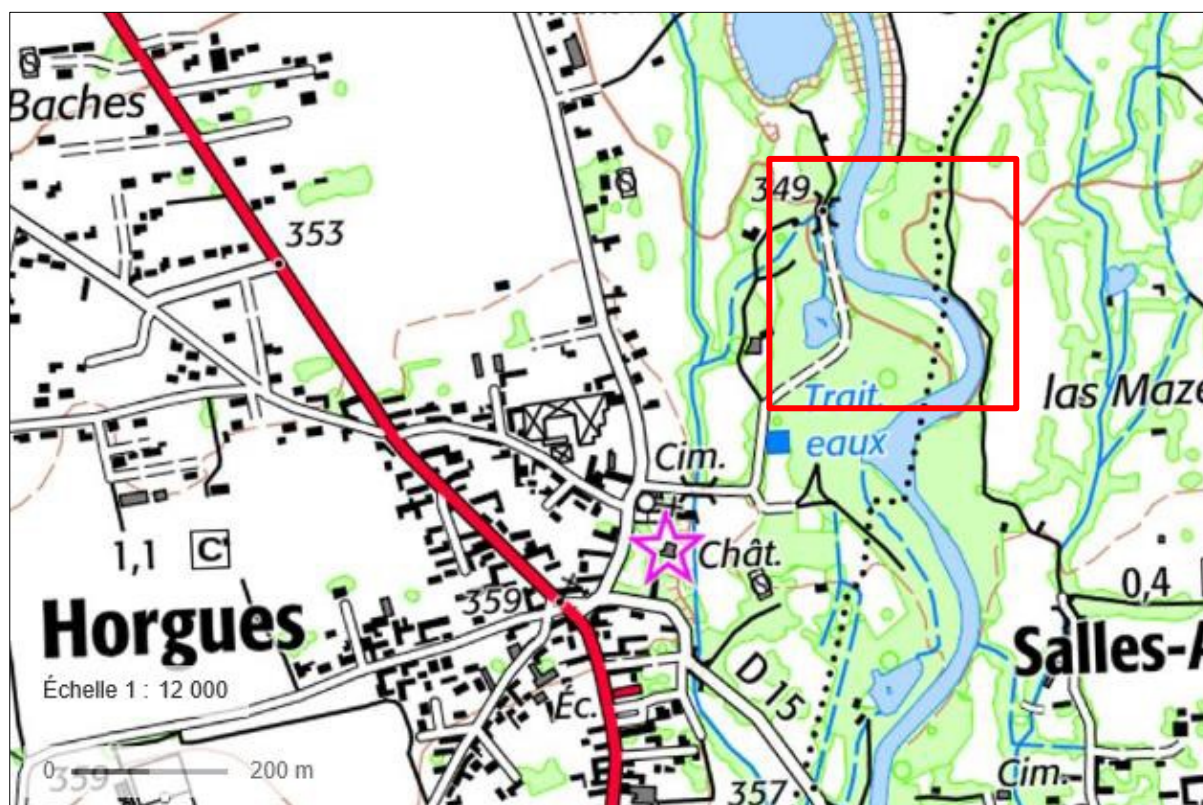
Intitulé de l'opération :

Code ME : FRFR237B

A2-009 : Traitement sélectif de la végétation et désencombrement du lit

Maîtrise d'ouvrage :	SMAA (CATLP)
Unité de gestion :	Adour 4
Commune :	Horgues
Programmation :	Année 3

LOCALISATION GENERALE



Echelle : 1/200

CONTEXTE ET OBJECTIF

Faisant suite aux crues hivernales, il a été constaté la présence d'embâcles à proximité d'enjeux. L'arbre de décision a été appliqué et a conduit à la nécessité de l'enlèvement de l'embâcle dont le chantier est présenté ci-après.

MODE D'INTERVENTION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

Plan général du chantier



Précisions concernant les modalités d'intervention

Nature des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'accès (si nécessaire pour atteindre l'embâcle) - Abattage préventif si nécessaire - Démantèlement d'embâcles de classe C - Evacuation des bois et rémanents - Nettoyage du site
Accès	Commune de Horgues, chemin de Mansas, chemin de la gravière.
Abattage	Seuls les arbres marqués devront être abattus (sauf précisions différentes du technicien rivière sur le site, le milieu ayant pu évoluer depuis le marquage)
Stockage et évacuation de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Les arbres seront façonnés, les billes seront stockées sur la zone prévue à cet effet - Les rémanents seront broyés sur cette zone et non dans l'espace de mobilité du cours d'eau - Les grumes devront être coupées à une longueur adaptée au transport et à leur valorisation
Période d'intervention	Début d'automne, en période d'étiage, avant la période de reproduction des salmonidés

Type d'action PPG :

A2 - Traitement sélectif et localisé de la végétation (entretien)

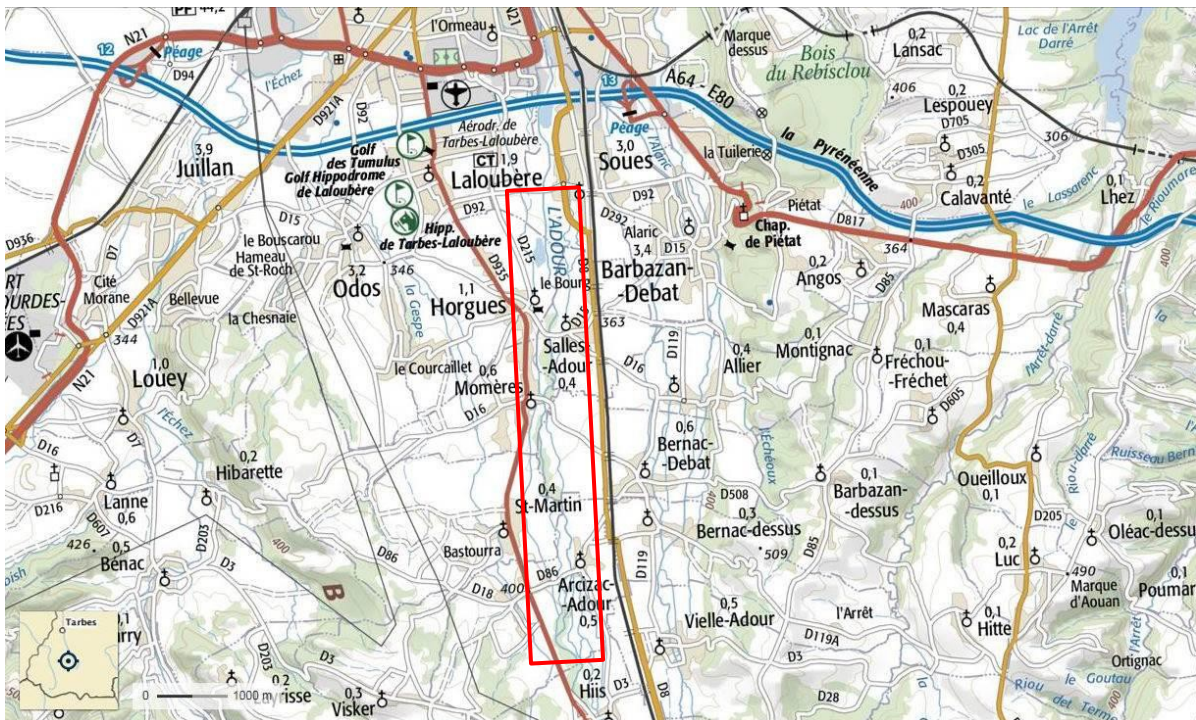
Intitulé de l'opération :

Code ME : FRFR237B

A2-011 : Entretien des accès de service en forêt alluviale pour faciliter les visites de contrôle et les interventions

Maîtrise d'ouvrage :	SMAA (CATLP)
Unité de gestion :	Adour 4
Commune :	Arcizac-Adour, Bernac-Debat, Horgues, Salles-Adour, Saint-Martin et Soues
Programmation :	Années 3, 4 et 5

LOCALISATION GENERALE



CONTEXTE ET OBJECTIF

De manière historique, le SIMA empruntait de manière privilégiée des chemins ruraux ou des chemins permettant d'accéder à des parcelles privées. Ces chemins tombant plus ou moins en désuétude, il convient de les maintenir praticable afin de faciliter les visites d'inspection et les interventions. Ces accès ne disposent d'aucun revêtement spécifique et ne sont pas carrossables.

Certains de ces chemins sont accessibles au public (chemins ruraux). Afin de maintenir la quiétude des lieux, la CA Tarbes Lourdes Pyrénées peut être amenée à limiter l'accès aux antennes créées à partir des chemins ruraux (afin de notamment empêcher la circulation d'engins à moteur).

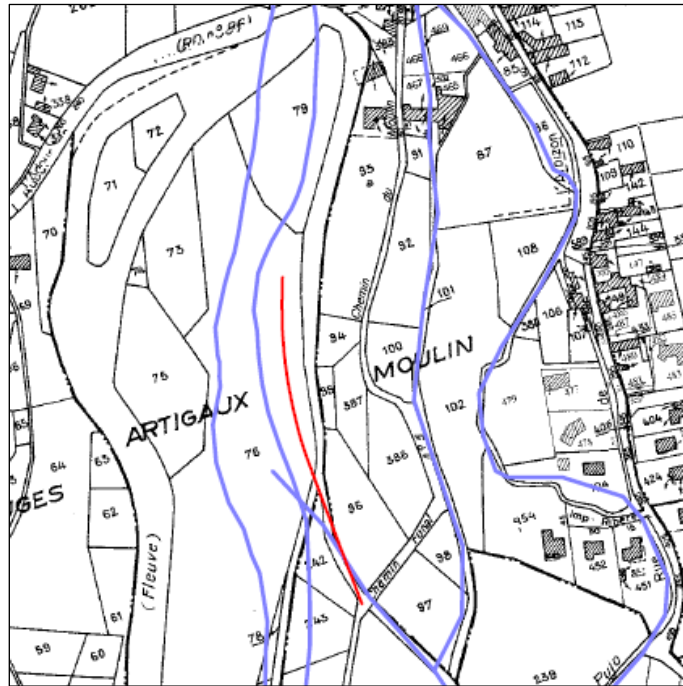
Ces accès sont nécessaires pour la réalisation des différentes missions de surveillance (visite de contrôle) et maintenir une capacité d'intervention en forêt alluviale en minimisant les impacts sur le milieu. La végétation se développant constamment, il est nécessaire d'entretenir ces voies d'accès.

L'objectif est de les maintenir ouvertes pour faciliter les opérations liées au PPG, mais également d'être immédiatement opérationnel pendant et après les crues si nécessaire.

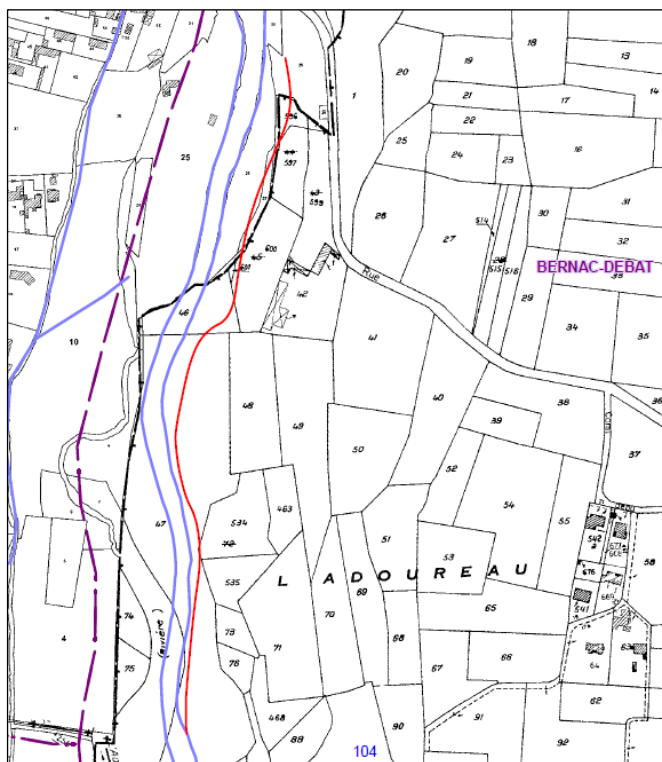
L'opération consiste à réaliser une coupe sélective de végétation buissonnante, de réaliser un débroussaillage manuel et/ou mécanique à l'aide d'un broyeur monté sur tracteur agricole, permettant aux équipes et entreprises d'entretien d'intervenir d'une manière optimale sans avoir à créer des passages à chaque intervention.

MODE D'INTERVENTION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

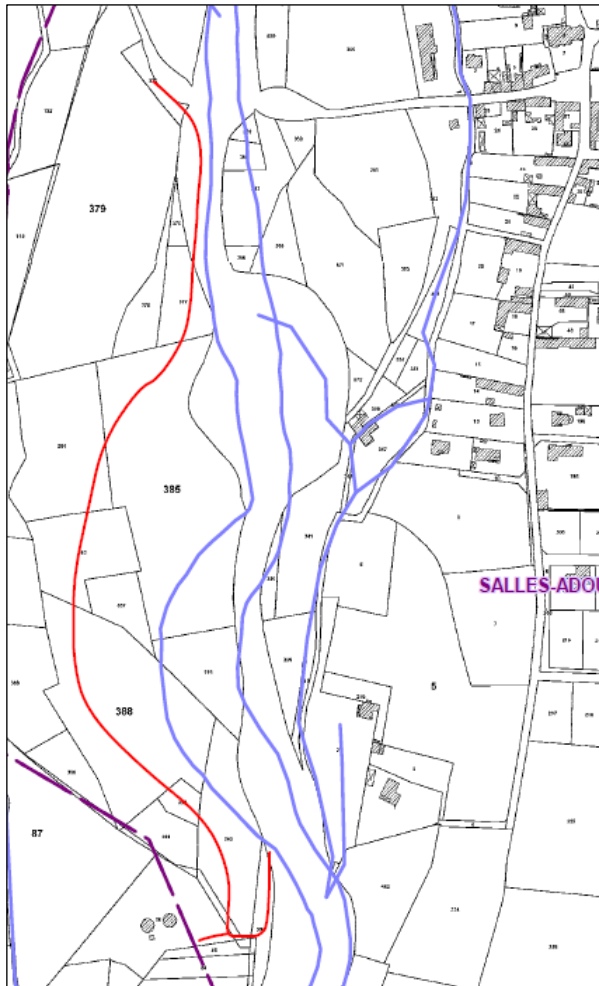
Localisation des accès sur la CATLP



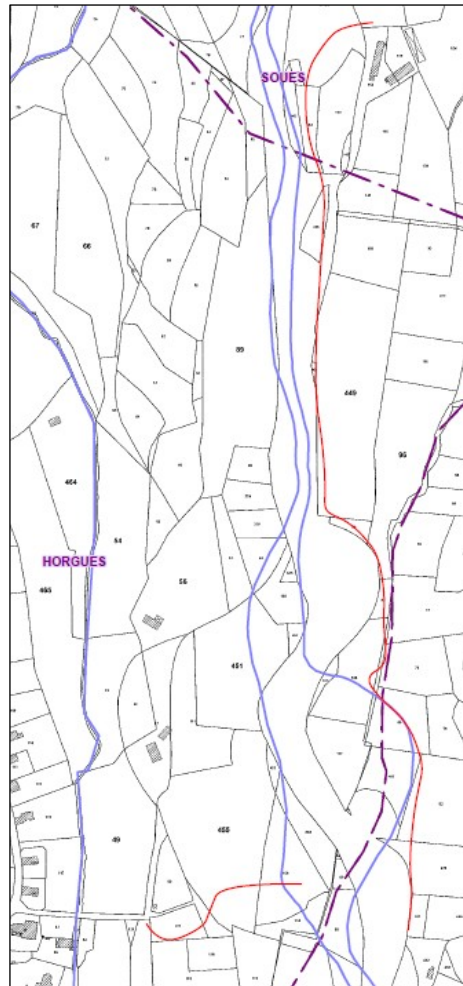
Arcizac-Adour (200 ml)



Bernac-Debat /
"TIGF"(600 ml)



Salles-Adour (500 ml)



Horgues "STEP" (110 ml)
et Horgues/Soues (400 ml)

Précisions concernant les modalités d'intervention

Il ne s'agit pas de créer de nouveaux accès mais uniquement de maintenir ceux existants. **Il n'est pas prévu de descente d'engins dans le cours d'eau.** En forêt alluviale où la renouée est présente, les précautions de traitement des espèces invasives s'appliquent. Une convention de passage sera établie avec les propriétaires riverains.

Nature des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe sélective (state arbustive exclusivement) - Traitement de chablis - Débroussaillage - Broyage ou évacuation des rémanents - Traitement des plantes exotiques envahissantes
Accès	Voir plan général du chantier
Abattage	Sélectif (state arbustif exclusivement)
Stockage et évacuation de la végétation	Néant (à l'exclusion des espèces envahissantes qui doivent être traitées selon des modalités spécifiques)
Période d'intervention	Automne, hiver

Type d'action PPG :

A2 - Traitement sélectif et localisé de la végétation (entretien)

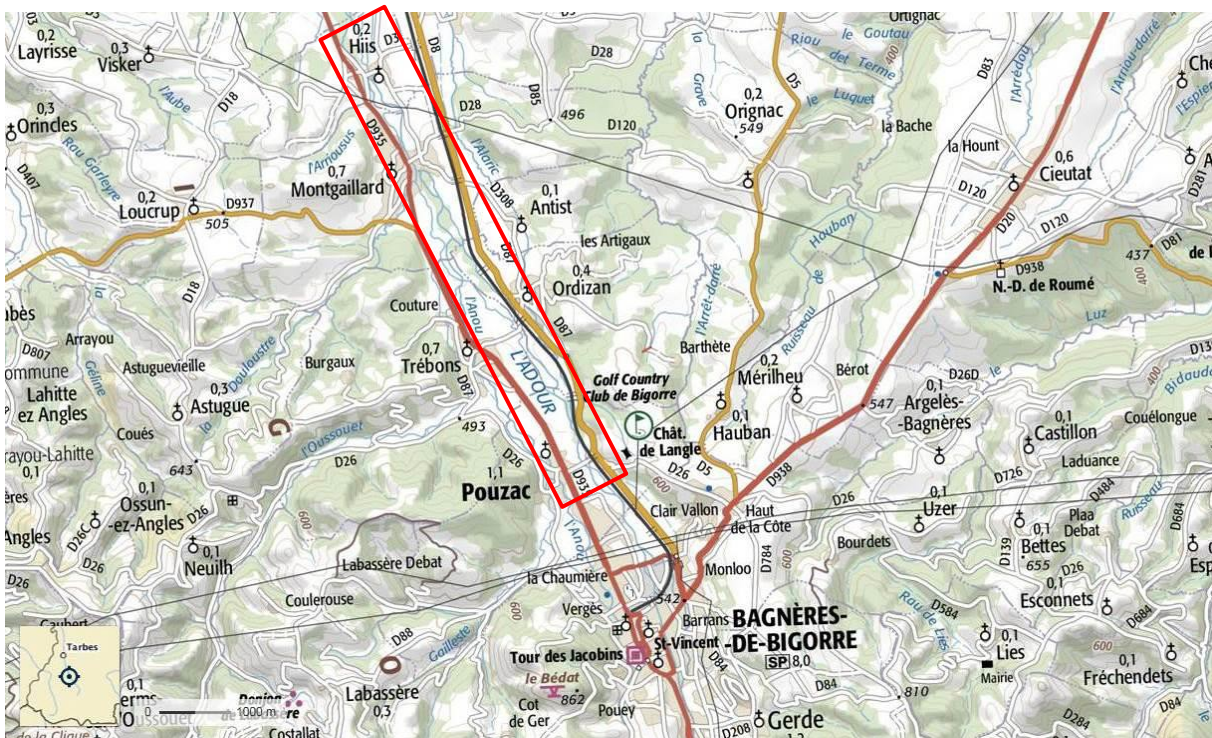
Code ME : FRFR236,
FRFR237B

Intitulé de l'opération :

A2-012 : Entretien des accès de service en forêt alluviale pour faciliter les visites de contrôle et les interventions

Maîtrise d'ouvrage :	SMAA (CCHB)	
Unité de gestion :	Adour 3	
Commune :	Hiis, Montgaillard, Pouzac, Trébons	
Programmation :	Années 1, 2, 3, 4 et 5	

LOCALISATION GENERALE



CONTEXTE ET OBJECTIF

Depuis 1998, la CCHB a créé, entre les communes de Pouzac et Hiis, différentes voies d'accès dans les forêts alluviales pour faciliter les interventions d'entretien sur le fleuve Adour.

Elles ont été tracées dans les zones de ripisylve à une distance de dix mètres en parallèle des berges ; la largeur des accès mesure de 2,50 à 3 mètres de large.

Ces voies ne sont pas ouvertes au public. Seuls les agents techniques de la CCHB et les propriétaires l'utilisent. Elles ne disposent d'aucun revêtement spécifique et ne sont pas carrossables.

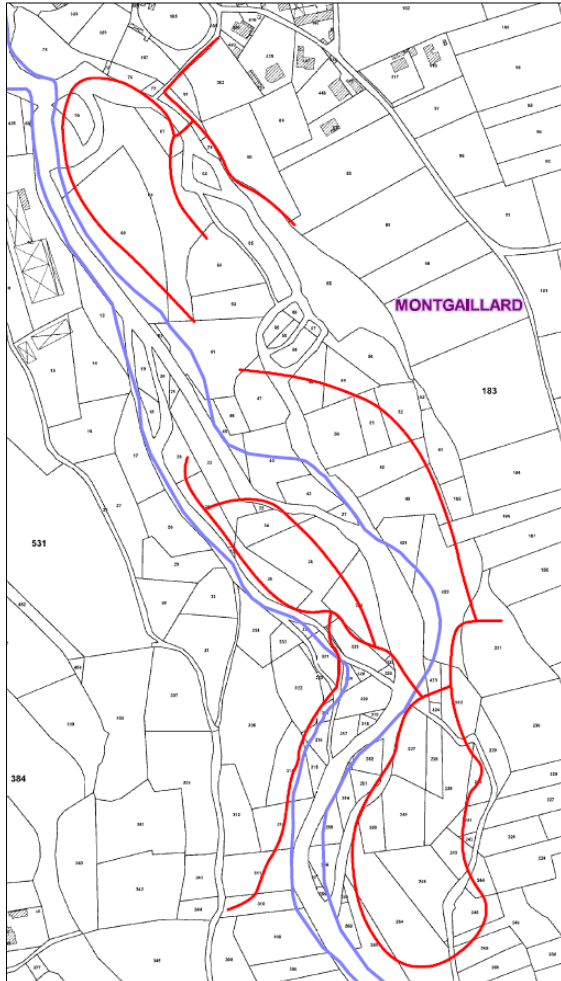
Ces accès sont nécessaires pour la réalisation des différentes missions de surveillance (visite de contrôle) et maintenir une capacité d'intervention en forêt alluviale en minimisant les impacts sur le milieu. La végétation se développant constamment, il est nécessaire d'entretenir ces voies d'accès.

L'objectif est de les maintenir ouvertes pour faciliter les opérations liées au PPG, mais également d'être immédiatement opérationnel pendant et après les crues si nécessaire.

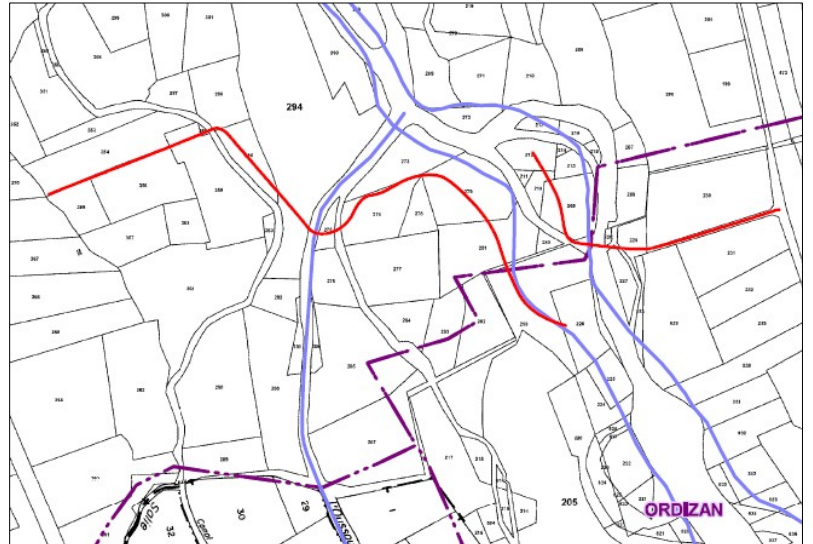
L'opération consiste à réaliser une coupe sélective de végétation buissonnante, de réaliser un débroussaillage manuel et/ou mécanique à l'aide d'un broyeur monté sur tracteur agricole, permettant aux équipes et entreprises d'entretien d'intervenir d'une manière optimale sans avoir à créer des passages à chaque intervention.

MODE D'INTERVENTION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

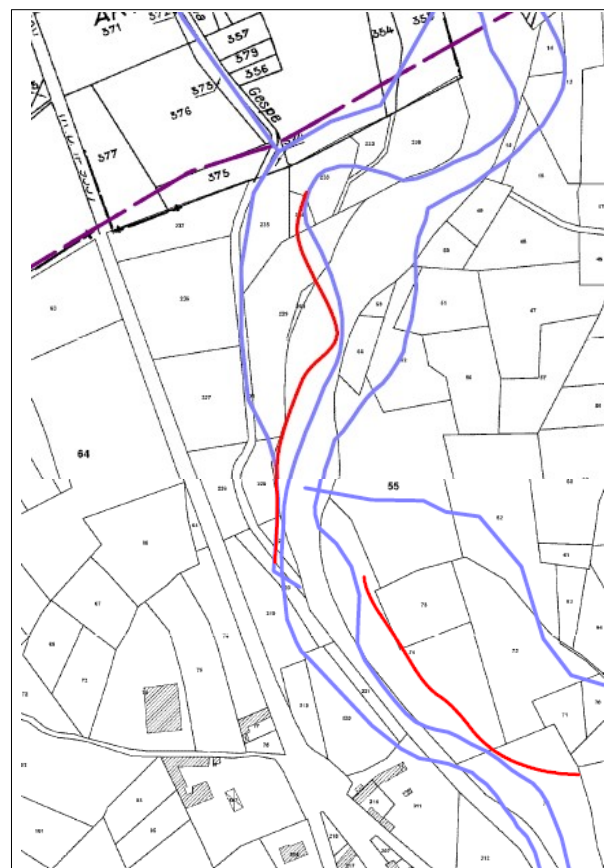
Localisation des accès sur la CCHB



Montgaillard (2 664 ml)



Limite Ordizan / Montgaillard (814 ml)



Hiis (525 ml)

Précisions concernant les modalités d'intervention

Il ne s'agit pas de créer de nouveaux accès mais uniquement de maintenir ceux existants.
En forêt alluviale où la renouée est présente, les précautions de traitement des espèces invasives s'appliquent (Cf. chapitre 4.4).
Les conventions de passage existantes seront actualisées avec les propriétaires riverains (modèle présenté en annexe).

Nature des travaux	- Coupe sélective (state arbustive exclusivement) - Débroussaillage
Matériel préconisé	- Débroussailleuse - Tracteur et broyeur
Accès	Voir plan général du chantier
Abattage	Sélectif (state arbustif exclusivement)
Débusquage / Débardage	Néant
Stockage et évacuation de la végétation	Néant (à l'exclusion des espèces envahissantes qui doivent être traitées selon des modalités spécifiques (Cf. chapitre 4.4))
Période d'intervention	Automne, hiver

3-3. Actions A3 - Traitement sélectif des foyers d'espèces végétales indésirables

Le bassin versant du Haut Adour est fortement impacté par la présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE), notamment l'Adour en aval de Bagnères-de-Bigorre. En effet, sur les tronçons aval de l'Adour, la renouée du Japon (*Fallopia japonica*) a atteint un stade de développement où l'éradication totale de l'espèce n'est plus envisageable.

A l'inverse les affluents et la tête du bassin sont encore préservés. Les actions envisagées concentreront l'effort d'éradication sur ces secteurs où les foyers sont encore suffisamment dispersés pour espérer un résultat tangible.

Les secteurs retenus sont :

- L'Adour dans la traversée de Bagnères-de-Bigorre ;
- L'Adour en amont de la confluence de l'Adour de Lesponne ;
- L'Adour de Lesponne ;
- L'Oussouet et la Gailleste.

La détection précoce permet de réagir très rapidement pour gérer la prolifération. Cela implique un effort de surveillance permanent des milieux naturels, permettant d'une part la détection des nouveaux foyers, et d'autre part la mise en place d'actions d'éradication. Ces espèces ayant une forte capacité à proliférer, les déplacements seront évités au maximum (en cas de nécessité, les résidus seront transportés dans des Big-Bag ou dans une benne hermétique). Le brûlage sur place sera privilégié (arrêté préfectoral du 26/06/18 dérogeant à l'interdiction de brûlage à l'air libre instituée par le règlement sanitaire départemental).

L'éradication et le contrôle du développement des EEE doivent aussi être accompagnés de mesures de sensibilisation des propriétaires riverains. Une collaboration active a été instaurée avec le CPIE Bigorre-Pyrénées pour mener des actions de communication et des chantiers participatifs d'arrachage de la renouée du Japon.

Au-delà des actions clairement identifiées dans le PPG (traitement des renouées du Japon, de Sakhaline et de Bohème) et listées dans le tableau ci-après, une attention particulière sera portée lors de la préparation de chaque chantier : sur site, le technicien rivière vérifiera la présence éventuelle d'espèces exotiques identifiées dans le plan régional d'actions telles le raisin d'Amérique, la balsamine de l'Himalaya, le buddleia du père David, l'arbre à faisans, l'ambrosie à feuille d'armoise, le *Polygonum polystachyum* (renouée à épis)... et proposera un protocole de traitement en conséquence et en fonction de la période d'intervention sur les espèces exotiques envahissantes.

Type d'action PPG :

A3 - Traitement sélectif des foyers d'espèces végétales et indésirables (renouées, balsamines...)

Intitulé de l'opération :

Code ME : FRFR236, FRFR409, FRFR236_3

A3-001/002/003/006 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (Adour de Payolle, Adour de Lesponne, Adour de Gripp et Adour amont)

A3-001 : Adour de Payolle

A3-002 : Adour de Lesponne

A3-003 : Adour de Gripp

A3-006 : Adour amont

Maîtrise d'ouvrage :	SMAA (CCHB)
Unité de gestion :	Adour de Payolle, Adour de Lesponne, Adour de Gripp, Adour 1
Commune :	Beudéan, Bagnères, Campan
Programmation :	Années 1, 2, 3, 4 et 5

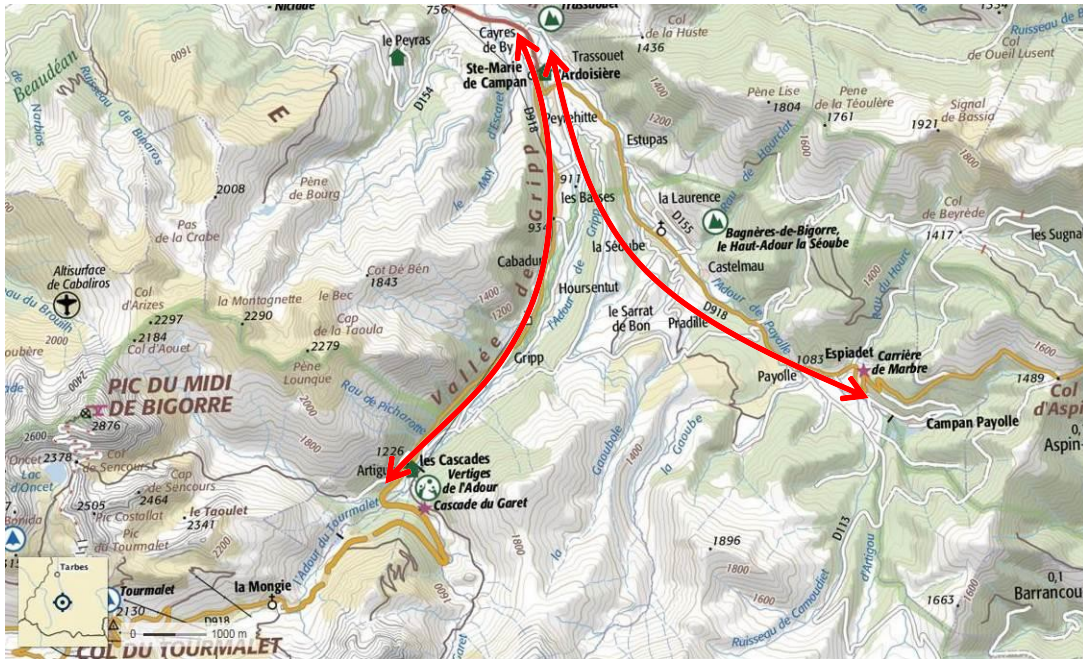
LOCALISATION GENERALE

La lutte contre les espèces envahissantes exotiques concerne :

- le fleuve Adour en amont de sa confluence avec l'Adour de Lesponne ;
- l'Adour de Lesponne ; l'Adour de Gripp ; l'Adour de Payolle.



Adour de Lesponne et Adour en amont de la confluence de Lesponne

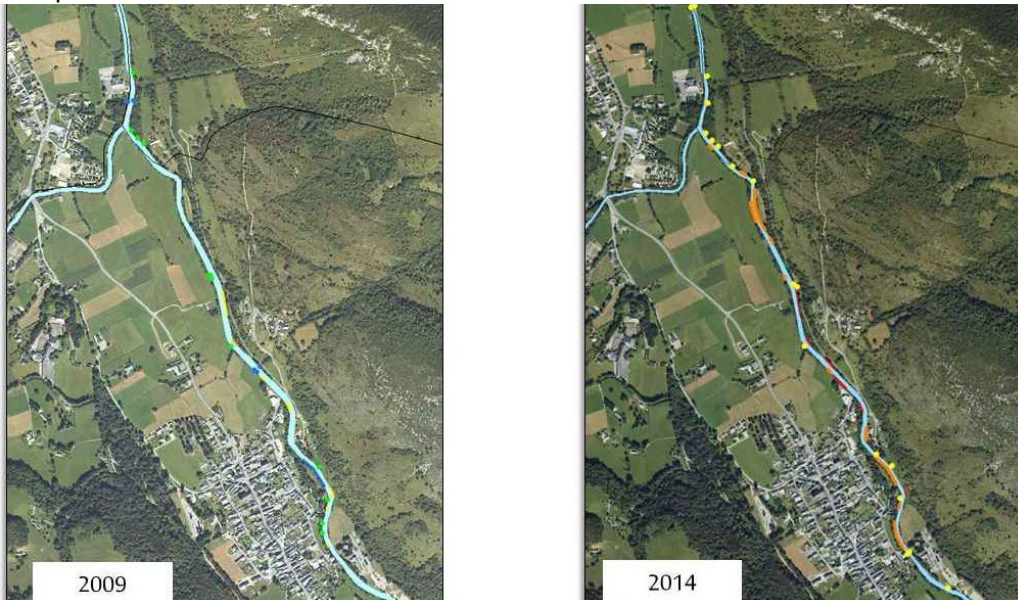


Adour de Gripp et Adour de Payolle

CONTEXTE ET OBJECTIF

Sur l'Adour en amont de sa confluence avec l'Adour de Lesponne, les espèces exotiques envahissantes (EEE) commencent à s'installer. Pour le moment, on les y trouve sous forme de placettes ou de pieds isolés.

Une étude menée par le Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour en partenariat avec le CPIE (Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement) Bigorre-Pyrénées avait pour objectif de comparer l'avancée de la colonisation de la renouée du Japon entre 2009 et 2014. Les conclusions de cette étude mettent en avant la prolifération de la renouée sur ce secteur.



Cartes représentant les bords de l'Adour entre Beaudéan et Campan

L'objectif de cette action est de mettre en œuvre différentes méthodes d'intervention pour stopper la prolifération des EEE, mais également de tester et de comparer ces interventions.

MODE D'INTERVENTION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

Renouée			
<u>Méthode</u>	<u>Petites surfaces</u>	<u>Pieds isolés</u>	<u>Observation</u>
Méthode 1	5 fauches successives et/ou arrachage	5 fauches successives et/ou arrachage	Les fauches successives seront réalisées sur des sujets de petite taille Pour les jeunes plants isolés ou placette en début d'installation, l'arrachage sera privilégié
Méthode 2	5 fauches successives recouvrement de la placette		

Balsamine			
<u>Méthode</u>	<u>Petites surfaces</u>	<u>Pieds isolés</u>	<u>Observation</u>
Méthode 1	arrachage suivi de la repousse	arrachage suivi de la repousse	Si besoin, renouveler l'opération d'arrachage autant de fois que nécessaire
Méthode 2	arrachage recouvrement de la placette		

Buddleia			
<u>Méthode</u>	<u>Petites surfaces</u>	<u>Pieds isolés</u>	<u>Observation</u>
Méthode 1	arrachage	arrachage	Selon la taille des plants, l'arrachage peut être réalisé mécaniquement à l'aide d'un treuil forestier ou d'une pince à grumes

Précisions concernant les modalités d'intervention

Il s'agit bien de réaliser un fauchage et non un broyage de la renouée du Japon. Pour cela, une lame montée sur débroussaileuse est préférable à l'utilisation du fil.

La première coupe dépendra de la pousse de la plante au printemps. D'une façon générale, elle sera réalisée dès que la plante aura atteint 30 à 40 cm.

Les coupes suivantes seront réalisées chaque fois que la renouée atteint environ la taille de 40 à 50 cm. Selon le développement de la plante, il est possible qu'il soit nécessaire de réaliser plus de 5 fauchages par an. Pour faciliter l'opération, il est important de ne pas se laisser gagner par la taille de repousse ; il en est de même concernant l'arrachage.

A chaque fauchage ou arrachage, les rémanents sont ratisés, rassemblés en tas pour séchage, puis évacués sur une zone permettant le brûlage. Lors du transport, toutes les précautions seront prises pour ne pas disséminer la plante.

Pour la balsamine, l'arrachage sera privilégié au fauchage. Une fois celui-ci réalisé, un suivi de la repousse est mis en place tous les mois, afin de renouveler l'opération d'arrachage si nécessaire. L'arrachage doit être impérativement réalisé avant la mise en graine.

Pour le buddleia, il est préférable de réaliser un arrachage mécanique (ex : treuil forestier) si la taille du pied le permet. Sinon, les jeunes plants peuvent être arrachés manuellement. Comme pour la balsamine, l'arrachage doit être impérativement réalisé avant la mise en graine.

Le **recouvrement** consiste à recouvrir la placette avec un géotextile anti-repousse sur lequel sera étalée une couche de terre végétale qui sera ensemencée.

Au bout de 2 à 3 ans environ, le géotextile sera enlevé et la terre végétalisée remise en place.

Nature des travaux	- Fauchage de la renouée - Arrachage de la balsamine et buddleia - Recouvrement
Stockage et évacuation de la végétation	Ratissage, séchage, évacuation (Big-Bag ou benne hermétique) sur zone pour brûlage ou brûlage sur place
Période d'intervention	1 ^{ère} coupe / arrachage : printemps (taille de la plante 30 à 40 cm) De la 2 ^{ème} à la 5 ^{ème} coupe (ou plus) : printemps, été, automne Recouvrement effectué à l'automne avec ensemencement
Précaution particulière	Nettoyage du matériel pour éviter la dissémination

Type d'action PPG :

A3 - Traitement sélectif des foyers d'espèces végétales et indésirables
(renouées, balsamines...)

Intitulé de l'opération :

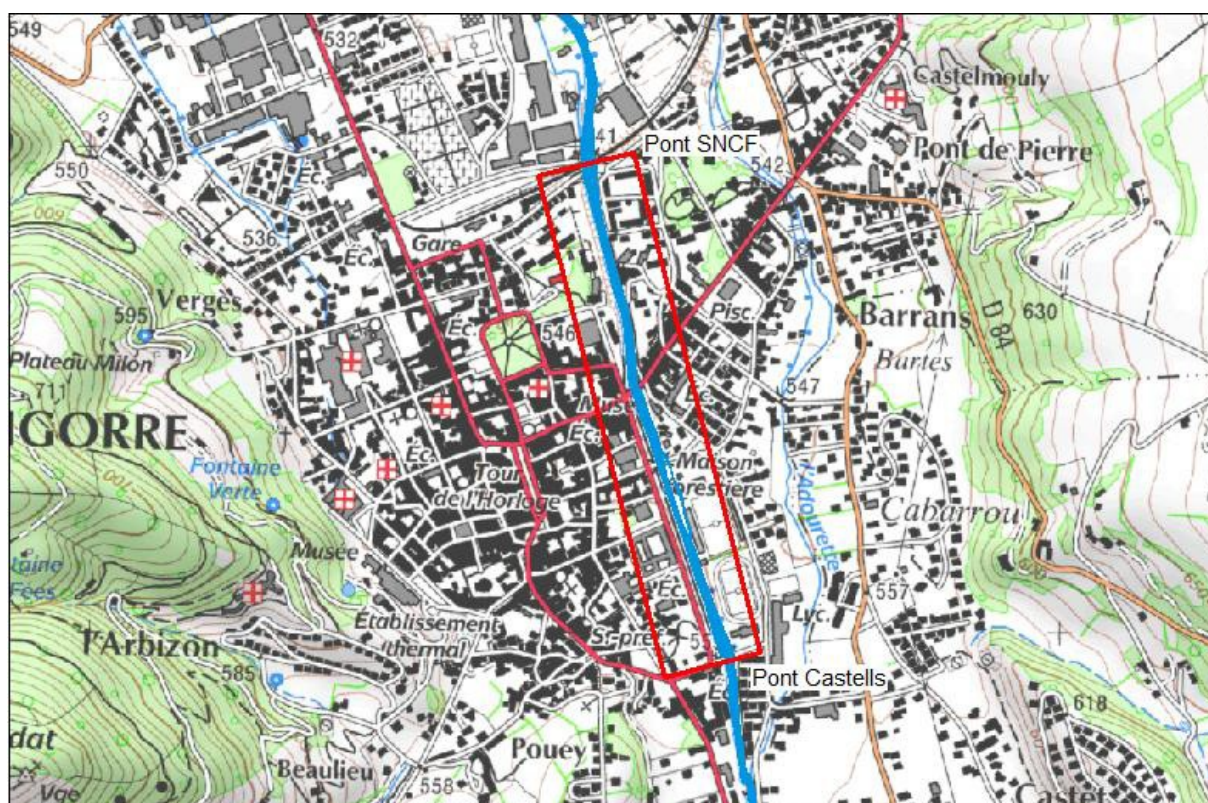
Code ME : FRFR236

A3-004 : Lutte contre les espèces invasives dans la traversée de Bagnères-de-Bigorre

Maîtrise d'ouvrage :	SMAA (CCHB)	
Unité de gestion :	Adour 2	
Commune :	Bagnères-de-Bigorre	
Programmation :	Années 1, 2, 3, 4 et 5	

LOCALISATION GENERALE

Le traitement sélectif des espèces envahissantes exotiques concerne la traversée urbaine de Bagnères de Bigorre.



Echelle : 1/150

CONTEXTE ET OBJECTIF

Dans la traversée urbaine de Bagnères-de-Bigorre, le fleuve Adour possède différents parcours spécifiques :

- un parc d'activité nautique (canoë-kayak) ;
- et deux parcours pêche : no-kill et parcours truites loisirs.

Les berges de l'Adour sont également prisées par les promeneurs et notamment sur les quais de l'Adour et la promenade Tony Poncet.

La renouée du Japon est particulièrement présente sur ce linéaire. Depuis plusieurs années, des essais de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ont été réalisés par la CCHB et ont pu mettre en avant des résultats significatifs.

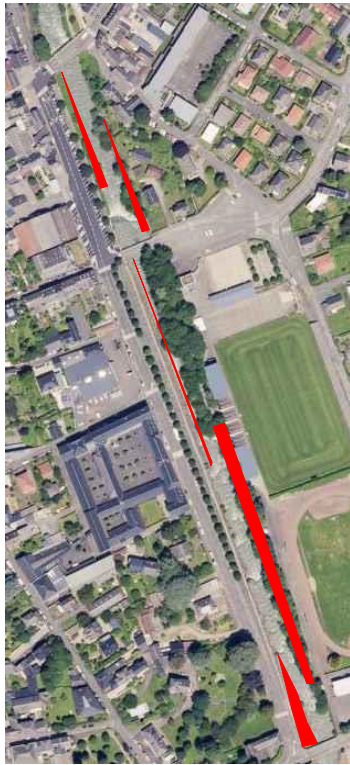
Le protocole consiste à réaliser des fauches répétitives annuelles dans le but d'épuiser la plante et les rhizomes.

L'objectif est d'étendre aujourd'hui ce traitement sur la totalité du linéaire du fleuve dans sa traversée urbaine pour permettre une vue optimale sur le cours d'eau par les promeneurs mais également de conserver l'accès aux berges par les différents utilisateurs (kayakistes et pêcheurs).

Cette opération est également une continuité de la fiche A1-001 (traitement préventif de la végétation des berges dans la traversée de Bagnères). Elle permettra de contrôler le développement des EEE suite à l'abattage préventif.

MODE D'INTERVENTION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

Plan général du chantier



Précisions concernant les modalités d'intervention

Il s'agit bien de réaliser un **fauchage** et non un broyage de la renouée du Japon. Pour cela, la lame montée sur débroussailleuse est préférable à l'utilisation du fil. L'opération consiste à réaliser 5 fauches par an.

La première coupe dépendra de la pousse de la plante au printemps. D'une façon générale, elle sera réalisée dès que la plante aura atteint 30 à 40 cm.

Les coupes suivantes seront réalisées chaque fois que la renouée atteint environ la taille de 40 à 50 cm. Selon le développement de la plante, il est possible qu'il soit nécessaire de réaliser plus de 5 fauchages par an. Pour faciliter l'opération, il est important de ne pas se laisser gagner par la taille de repousse.

A chaque fauchage les rémanents sont ratissés, rassemblés en tas pour séchage, puis évacués sur une zone permettant le brûlage. Lors du transport, toutes les précautions seront prises pour ne pas disséminer la plante.

Nature des travaux	Fauchage de la renouée
Stockage et évacuation de la végétation	Ratissage, séchage, évacuation (Big-Bag ou benne hermétique) sur zone pour brûlage
Périodes d'interventions	1 ^{ère} coupe / arrachage : printemps (taille de la plante 30 à 40 cm) De la 2 ^{ème} à la 5 ^{ème} coupe (ou plus) : printemps, été, automne Recouvrement effectué à l'automne avec ensemencement
Précaution particulière	Nettoyage du matériel pour éviter la dissémination

Type d'action PPG :

A3 - Traitement sélectif des foyers d'espèces végétales et indésirables (renouées, balsamines...)

Intitulé de l'opération :

Code ME : FRFR236_7

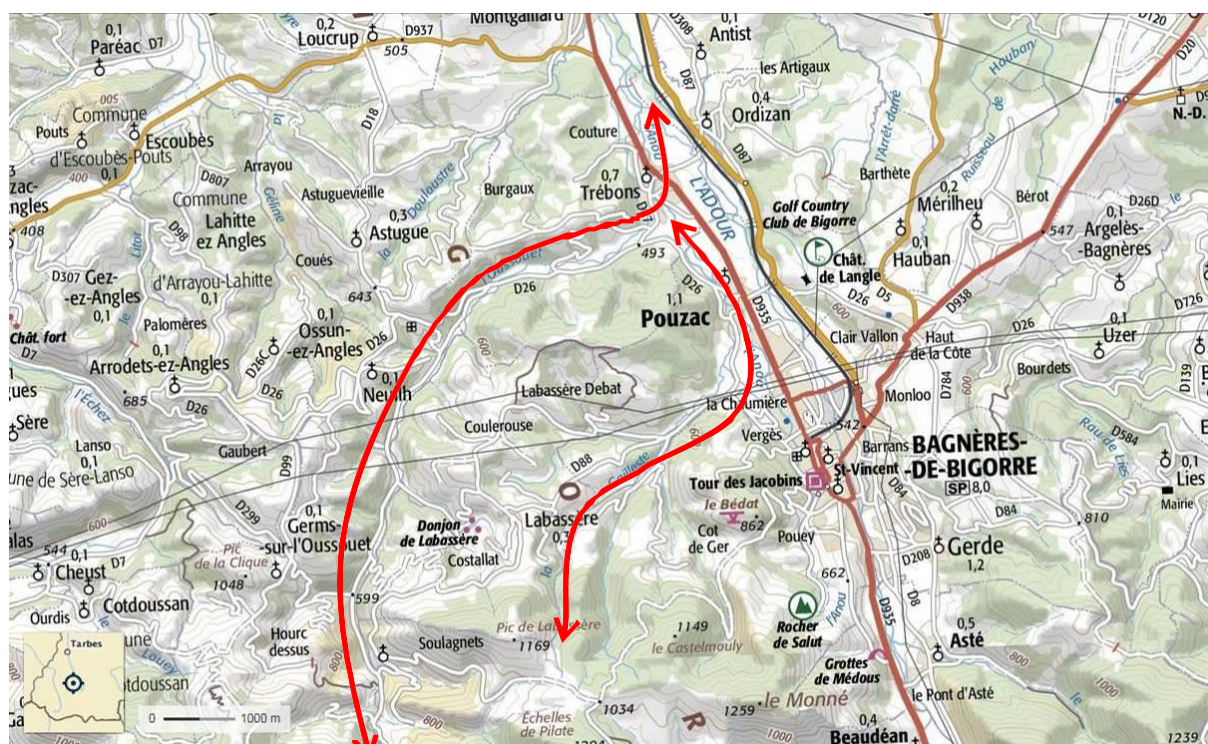
A3-005 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (Oussouet et Gailleste)

Maîtrise d'ouvrage :	SMAA (CCHB)	
Unité de gestion :	Oussouet, Gailleste	
Commune :	Astugue, Bagnères, Labassère, Neuilh, Pouzac, Trébons	
Programmation :	Années 3, 4 et 5	

LOCALISATION GENERALE

La lutte contre les espèces envahissantes exotiques concerne :

- l'Oussouet ;
- la Gailleste.



Oussouet et Gailleste

CONTEXTE ET OBJECTIF

Sur les principaux affluents de l'Adour (Oussouet et Gailleste), les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont également bien présentes (balsamine) et d'autres commencent à s'installer (renouée et buddleia).

Comme pour la fiche généraliste A3-001 qui traite de manière sélective les foyers d'espèces végétales et indésirables (A. Payolle, A. Lesponne, A. Gripp et Adour amont), l'objectif de cette action est de

mettre en œuvre différentes méthodes d'intervention pour stopper la prolifération des EEE, mais également de tester et de comparer ces interventions.

MODE D'INTERVENTION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

Renouée			
<u>Méthode</u>	<u>Petites surfaces</u>	<u>Pieds isolés</u>	<u>Observation</u>
Méthode 1	5 fauches successives et/ou arrachage	5 fauches successives et/ou arrachage	Les fauches successives seront réalisées sur des sujets de petite taille Pour les jeunes plants isolés ou placette en début d'installation, l'arrachage sera privilégié
Méthode 2	5 fauches successives recouvrement de la placette		

Balsamine			
<u>Méthode</u>	<u>Petites surfaces</u>	<u>Pieds isolés</u>	<u>Observation</u>
Méthode 1	arrachage suivi de la repousse	arrachage suivi de la repousse	Si besoin, renouveler l'opération d'arrachage autant de fois que nécessaire
Méthode 2	arrachage recouvrement de la placette		

Buddleia			
<u>Méthode</u>	<u>Petites surfaces</u>	<u>Pieds isolés</u>	<u>Observation</u>
Méthode 1	arrachage	arrachage	Selon la taille des plants, l'arrachage peut être réalisé mécaniquement à l'aide d'un treuil forestier ou d'une pince à grumes

Précisions concernant les modalités d'intervention

Il s'agit bien de réaliser un fauchage et non un broyage de la renouée du Japon. Pour cela, une lame montée sur débroussailleuse est préférable à l'utilisation du fil.

La première coupe dépendra de la pousse de la plante au printemps. D'une façon générale, elle sera réalisée dès que la plante aura atteint 30 à 40 cm.

Les coupes suivantes seront réalisées chaque fois que la renouée atteint environ la taille de 40 à 50 cm. Selon le développement de la plante, il est possible qu'il soit nécessaire de réaliser plus de 5 fauchages par an. Pour faciliter l'opération, il est important de ne pas se laisser gagner par la taille de repousse ; il en est de même concernant l'arrachage.

A chaque fauchage ou arrachage, les rémanents sont ratissés, rassemblés en tas pour séchage, puis évacués sur une zone permettant le brûlage. Lors du transport, toutes les précautions seront prises pour ne pas disséminer la plante.

Pour la balsamine, l'arrachage sera privilégié au fauchage. Une fois celui-ci réalisé, un suivi de la repousse est mis en place tous les mois, afin de renouveler l'opération d'arrachage si nécessaire. L'arrachage doit être impérativement réalisé avant la mise en graine.

Pour le buddleia, il est préférable de réaliser un arrachage mécanique (ex : treuil forestier) si la taille du pied le permet. Sinon, les jeunes plants peuvent être arrachés manuellement. Comme pour la balsamine, l'arrachage doit être impérativement réalisé avant la mise en graine.

Le **recouvrement** consiste à recouvrir la placette avec un géotextile anti-repousse sur lequel sera étalée une couche de terre végétale qui sera ensemencée.

Au bout de 2 à 3 ans environ, le géotextile sera enlevé et la terre végétalisée remise en place.

Nature des travaux	- Fauchage de la renouée - Arrachage de la balsamine et buddleia
Stockage et évacuation de la végétation	Ratissage, séchage, évacuation (Big-Bag ou benne hermétique) sur zone pour brûlage ou brûlage sur place
Période d'intervention	1 ^{ère} coupe / arrachage : printemps (taille de la plante 30 à 40 cm) De la 2 ^{ème} à la 5 ^{ème} coupe (ou plus) : printemps, été, automne Recouvrement effectué à l'automne avec ensemencement
Précaution particulière	Nettoyage du matériel pour éviter la dissémination

3- B / REDUIRE LA VULNERABILITE DE LA BERGE A L'EROSION

4.1. Actions B3 – Réouvertures de chenaux secondaires dans l'espace de mobilité

Les chenaux secondaires sont caractérisés par un fonctionnement très complexe du fait de :

- la variété de leurs caractéristiques physiques (longueur, largeur, pente et positionnement dans le lit) ;
- leur degré de végétalisation ;
- la granulométrie du stock sédimentaire ;
- leur fonctionnement hydrologique (la durée/fréquence de submersion).

Le déséquilibre morpho-sédimentaire constaté sur l'Adour est en grande partie lié à la perte de dynamique de ces annexes fluviales.

Maintenir ces bras actifs est une démarche essentielle pour lutter contre l'extension du couvert végétal et son vieillissement qui pose à terme des problèmes de gestion (coût élevé du traitement de la végétation). En cas de crue, les bras secondaires facilitent l'extension de la lame d'eau baissant ainsi les lignes d'eau vers l'aval. L'entretien des chenaux secondaires est donc une action prioritaire.

Du fait du développement de la végétation, de la formation d'embâcles ou du dépôt de nappes de charriage, la connexion ou la mise en eau de certains chenaux secondaires ne fonctionne pas de manière optimale. Cela peut conduire à la concentration des écoulements, à la fermeture de certains milieux aquatiques et, par conséquent, à l'accentuation de la dynamique des crues ou à l'appauvrissement de la qualité écologique.

En restaurant certains de ces chenaux, par le traitement de la végétation alluviale permettant de les rendre à nouveau fonctionnels, l'objectif est de restaurer localement le fonctionnement de la bande active ou de l'espace de mobilité, ainsi que la diversité des conditions d'habitat associées.

L'intervention sur la végétation visera à dégager le fond du lit mineur des annexes de toute végétation ligneuse (vivante ou morte, debout ou couchée) et à obtenir une végétation rivulaire équilibrée sur les berges des chenaux par abattage sélectif et allègement de cépées des différentes espèces.

Toutes les interventions seront entreprises de façon à :

- ne pas détériorer la végétation conservée ;
- ne pas abîmer les berges ;
- ne pas impacter les zones humides en présente en forêt alluviale.

Il n'est pas prévu d'intervention mécanique visant à modifier le profil en long ou en travers. Seule une intervention sur la végétation et l'encombrement du lit est visée. Les préconisations de mise en œuvre des actions A1 et A2 concernant la gestion de la ripisylve sont à appliquer lors de la mise en œuvre d'opération de réouverture de chenaux secondaires.

Type d'action PPG :

**B3 - Réouverture de chenaux secondaires dans l'espace de mobilité
(restauration)**

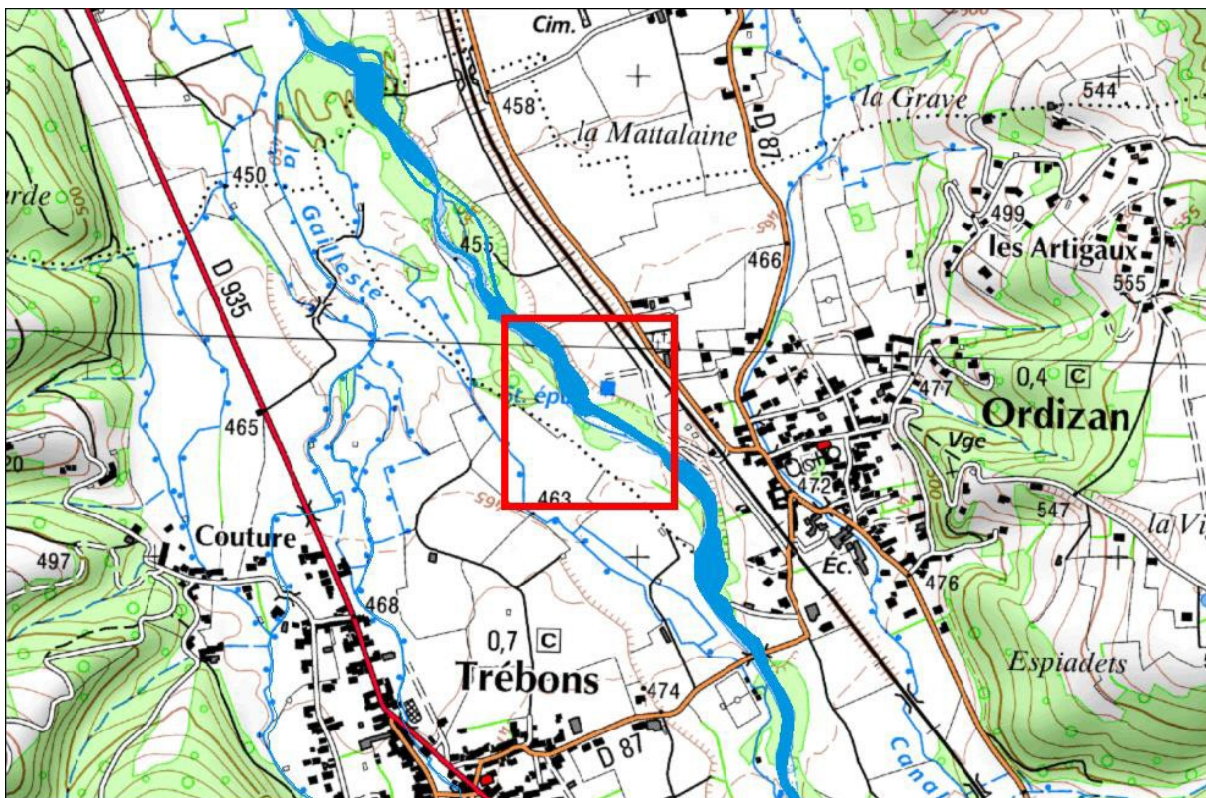
Intitulé de l'opération :

Code ME : FRFR236

**B3-001 : Traitement de la végétation pour favoriser la mobilité du fleuve en amont de la
conduite d'eaux usées**

Maîtrise d'ouvrage :	SMAA (CCHB)	
Unité de gestion :	Adour 3	
Commune :	Ordizan	
Programmation :	Année 3	

LOCALISATION GENERALE



Echelle : 1/150

CONTEXTE ET OBJECTIF

Sur ce secteur le fleuve est rectiligne suite à des recalibrages réalisés dans les années 90. Aujourd'hui, l'Adour cherche à refaire son méandrage et à reconquérir son espace de mobilité. Juste en aval, une conduite d'eaux usées provenant d'une station de relevage traverse l'Adour en direction de la station d'épuration d'Ordizan située en rive droite.

L'objectif est d'aider l'Adour à reconquérir cet ancien bras secondaire et en même temps sa mobilité, en essayant toutefois de ne pas lui laisser l'opportunité de contourner l'enrochement de protection de la conduite d'eaux usées.

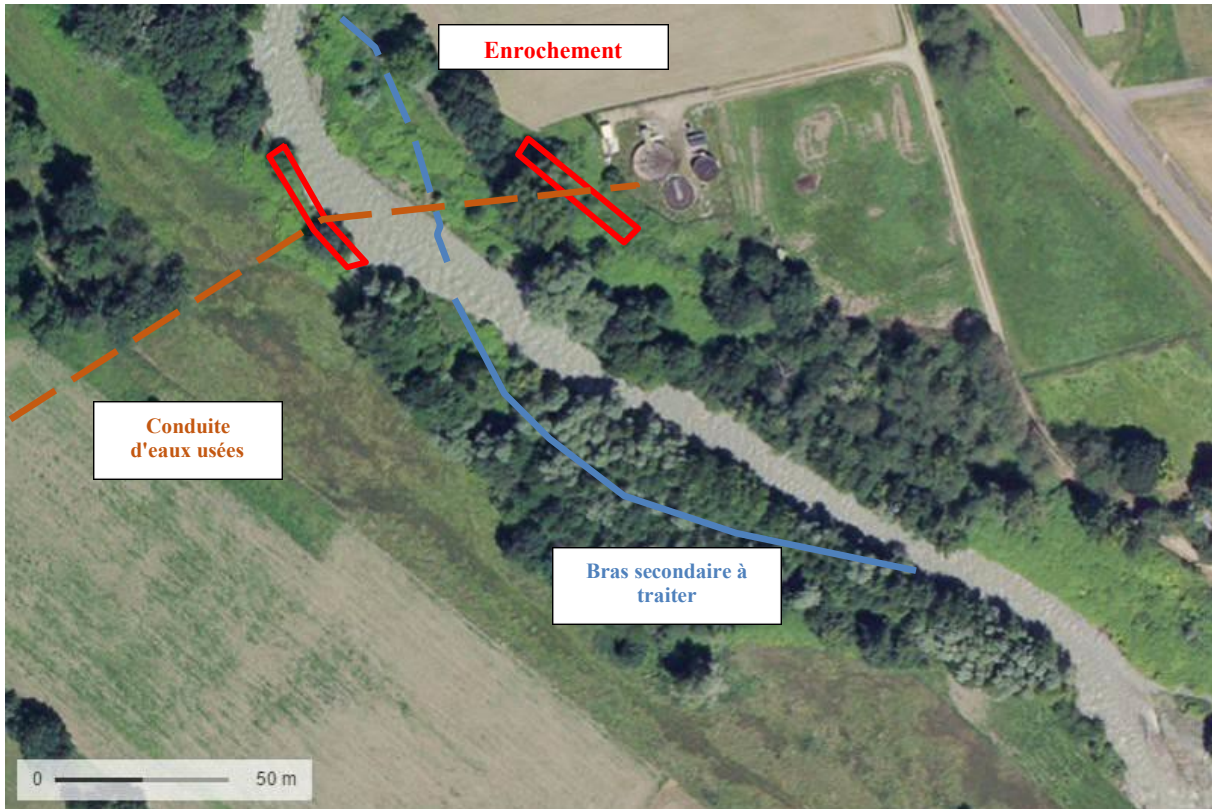
MODE D'INTERVENTION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

Plan général du chantier



Il conviendra lors de l'intervention de respecter ce plan qui mentionne les différents accès au chantier.

Précisions concernant les modalités d'intervention



Le traitement consiste à dégager de toute la végétation de l'ancien lit du chenal secondaire de l'Adour qui est bien matérialisé par les laissés de crue antérieure.

Avec l'écoulement actuel du fleuve, l'enrochement de protection de la conduite situé en rive gauche subit les forces hydrauliques. Avec la réouverture du bras, les eaux s'écoulant dedans pourront inverser le méandre, ou diminuer les contraintes d'écoulement sur l'enrochement.

Nature des travaux	- Réouverture de bras - Traitement de la végétation
Matériel préconisé	- Matériel forestier - Treuil forestier
Accès	L'accès se fera par le chemin de servitude existant
Abattage	Seuls les arbres marqués devront être abattus (sauf précisions différentes du technicien rivière sur le site, le milieu ayant pu évoluer depuis le marquage)
Débusquage / Débardage	- Les arbres et chablis seront débusqués au câble de manière à préserver la zone naturelle de toute dégradation
Stockage et évacuation de la végétation	- Les arbres seront façonnés, les billes seront stockées sur la zone prévue à cet effet - Les rémanents seront broyés sur place ou évacués - Les grumes devront être coupées à une longueur définie avec le technicien rivière et empilées d'une façon uniforme pour être éventuellement reprises par un chargeur
Période d'intervention	Automne, hiver

Type d'action PPG :

B3 - Réouverture de chenaux secondaires dans l'espace de mobilité (restauration)

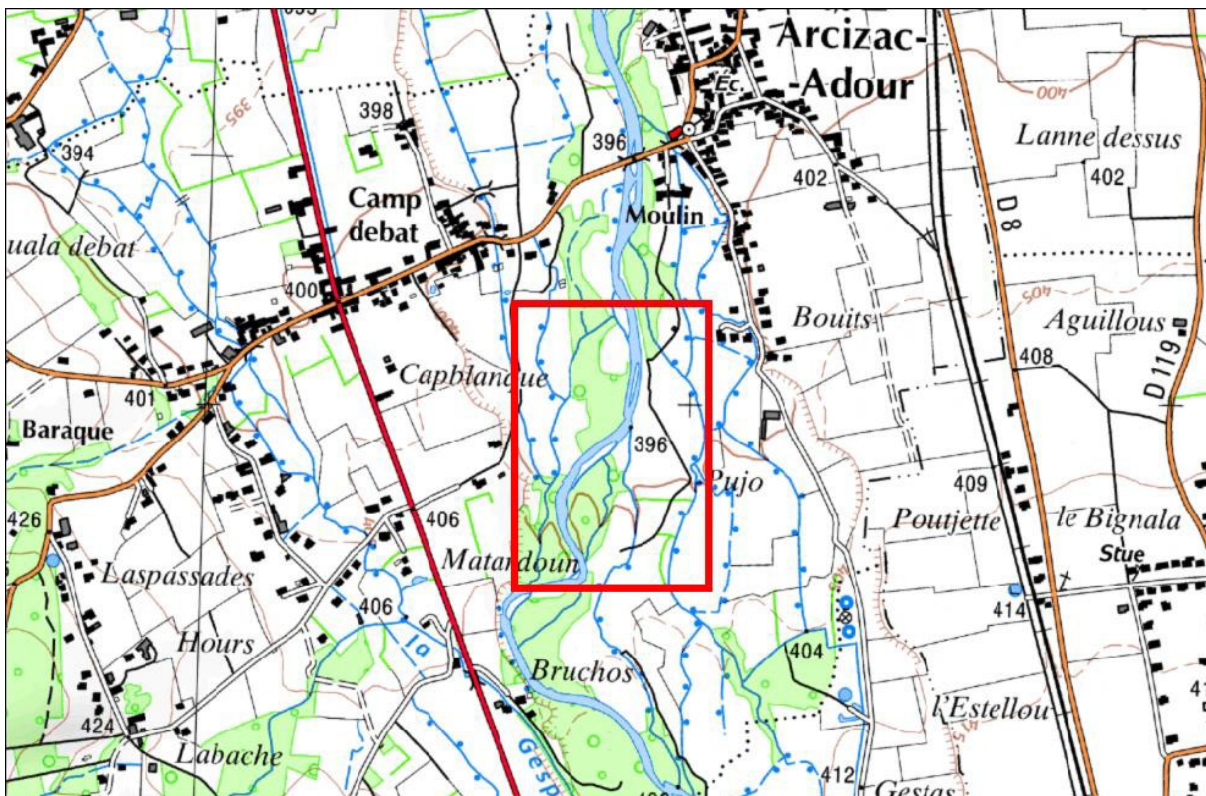
Intitulé de l'opération :

Code ME : FRFR237B

B3-005 : Réouverture d'un chenal secondaire en rive gauche et en amont du pont d'Arcizac-Adour (coupe de la végétation)

Maîtrise d'ouvrage :	SMAA (CATLP)	
Unité de gestion :	Adour 4	
Commune :	Arcizac-Adour	
Programmation :	Année 3	

LOCALISATION GENERALE



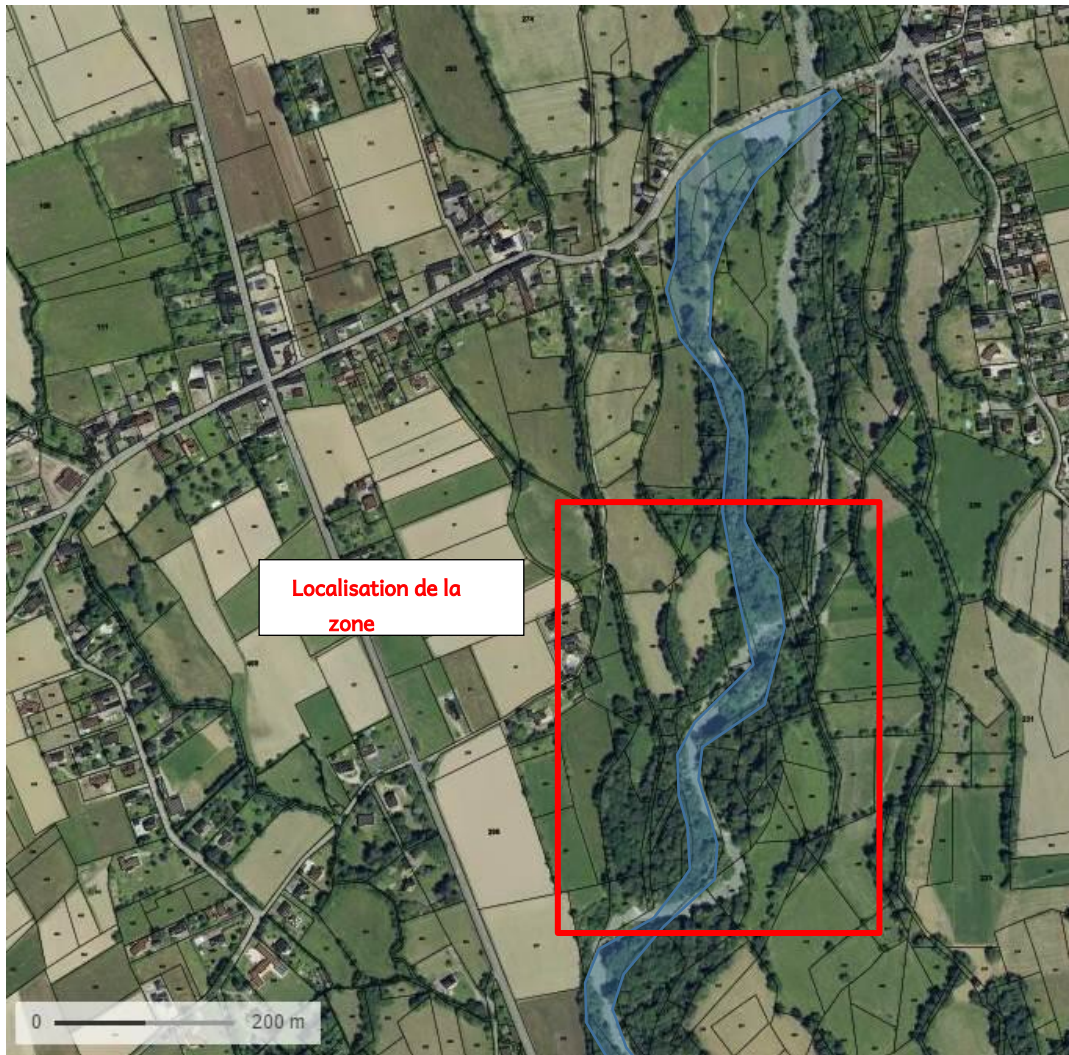
Echelle : 1/150

CONTEXTE ET OBJECTIF

A l'échelle du périmètre de la DIG, c'est dans la traversée de la commune d'Arcizac-Adour que le fleuve est le plus rectiligne et le plus rapide. Cela tient au fait que les recalibrages ont été nombreux, de même que les aménagements de type enrochements, épis, tertres etc...

Si l'on superpose le cadastre avec la photo aérienne d'aujourd'hui, il est facile de comprendre que l'Adour cherche à regagner un minimum de mobilité latérale et de champs d'expansion de crues.

L'objectif est de l'aider dans cette reconquête en tenant compte des enjeux aux alentours et des chenaux secondaires existants qui se mettent déjà en charge lors des crues.



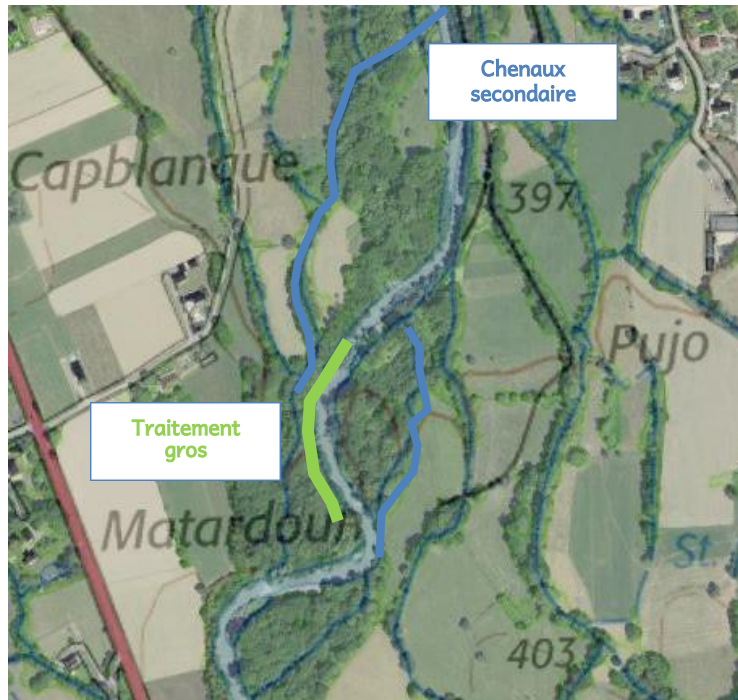
Ancien tracé de l'Adour

MODE D'INTERVENTION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

Plan général du chantier

Sur la partie amont en rive gauche, le chenal secondaire n'est pas directement connecté à l'Adour : il récupère les eaux de débordement provenant de l'amont. Ce chenal a une importance capitale car il permet de maintenir ces eaux dans une dépression topographique naturelle qui les redirige vers le fleuve.

Le bras situé en rive droite est à peu près dans le même cas, sauf que sa reconnexion avec l'Adour n'est qu'une question de temps : le processus de méandrage de l'Adour cherche à réactiver ce chenal.



Précisions concernant les modalités d'intervention

Le traitement consiste à dégager toute la végétation installée dans l'ancien lit des chenaux secondaires de l'Adour, qui sont bien matérialisés par les laissés de crues antérieures.

On profitera de l'intervention sur les chenaux secondaires pour traiter des gros sujets (arbres de haut jet) sur la berge située en rive gauche, ces arbres menaçant de tomber à court terme dans le lit du fleuve.

Il n'est pas prévu de descente d'engins dans le cours d'eau.

Nature des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des espèces exotiques envahissantes (coupe et brûlage) - Abattage - Traitement de chablis - Broyage ou évacuation des rémanents - Evacuation et valorisation des grumes - Nettoyage du site
Accès	L'accès se fera par le chemin de servitude existant
Abattage	Seuls les arbres marqués devront être abattus (sauf précisions différentes du technicien rivière sur le site, le milieu ayant pu évoluer depuis le marquage)
Stockage et évacuation de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Les arbres seront façonnés, les billes seront stockées sur la zone prévue à cet effet - Les rémanents seront broyés sur cette zone et non dans l'espace de mobilité du cours d'eau - Les grumes devront être coupées à une longueur définie avec le technicien rivière et empilées d'une façon uniforme pour être éventuellement reprises par un chargeur
Période d'intervention	Automne, hiver

4.2. Actions B4 – Traitement localisé des atterrissements

Lorsqu'ils ne sont pas régulièrement remaniés par les crues morphogènes, les bancs d'alluvions grossières peuvent être colonisés par une végétation ligneuse qui tend à les fixer plus ou moins durablement. Ces bancs ont alors tendance à s'engraisser et modifient significativement la topographie et la section du lit mineur, notamment en obstruant des chenaux secondaires. Ils peuvent également constituer des points durs hydrauliques qui dévient les courants et modifient les conditions d'écoulement, notamment en crue.

Ces accumulations de galets peuvent également perturber le fonctionnement d'ouvrages hydrauliques (prise d'eau, etc.) ou de franchissements, aggraver les risques d'inondation ou d'érosion, ou encore entraver certains usages.

Les bancs alluviaux suivants sont ciblés pour être traités sélectivement :

- ceux qui combinent une faible mobilité, une tendance à la végétalisation ou à l'engraissement ;
- ceux qui engendrent des perturbations significatives des conditions d'écoulement, au sein du lit mineur et des annexes hydrauliques, ainsi qu'au droit d'ouvrages hydrauliques et/ou entravent des usages anthropiques.

Les bancs alluviaux situés à proximité d'enjeux riverains ou d'ouvrages transversaux et recouverts par une végétation ligneuse « âgée » et rigide sont principalement ciblés. L'objectif est de réduire les effets points durs ou l'engraissement des bancs lors des crues afin de :

- limiter les impacts négatifs sur les débordements ou les érosions, et de préserver des stocks d'alluvions facilement mobilisables au sein du lit mineur (ou de la bande active) ;
- maintenir la continuité du transit sédimentaire par reprise de charge.

En cas de fixation importante du banc par colmatage, une scarification de l'atterrissement après traitement de la végétation pourra être effectuée pour permettre la remobilisation des matériaux et ainsi assurer la continuité du transit des sédiments.

Les travaux de terrassement (curage, régalaie, déplacement) ne sont envisagés et mis en œuvre que si les perturbations concernant les conditions d'écoulement constituent une aggravation des risques dont le traitement revêt un caractère d'urgence (domaine torrentiel, sécurité publique, etc.), ou si le seul traitement de la végétation alluviale et la scarification s'avère insuffisant.

Type d'action PPG :

B4 - Traitement localisé des atterrissements pour favoriser leur mobilité ou rétablir le libre écoulement des eaux au droit des ouvrages

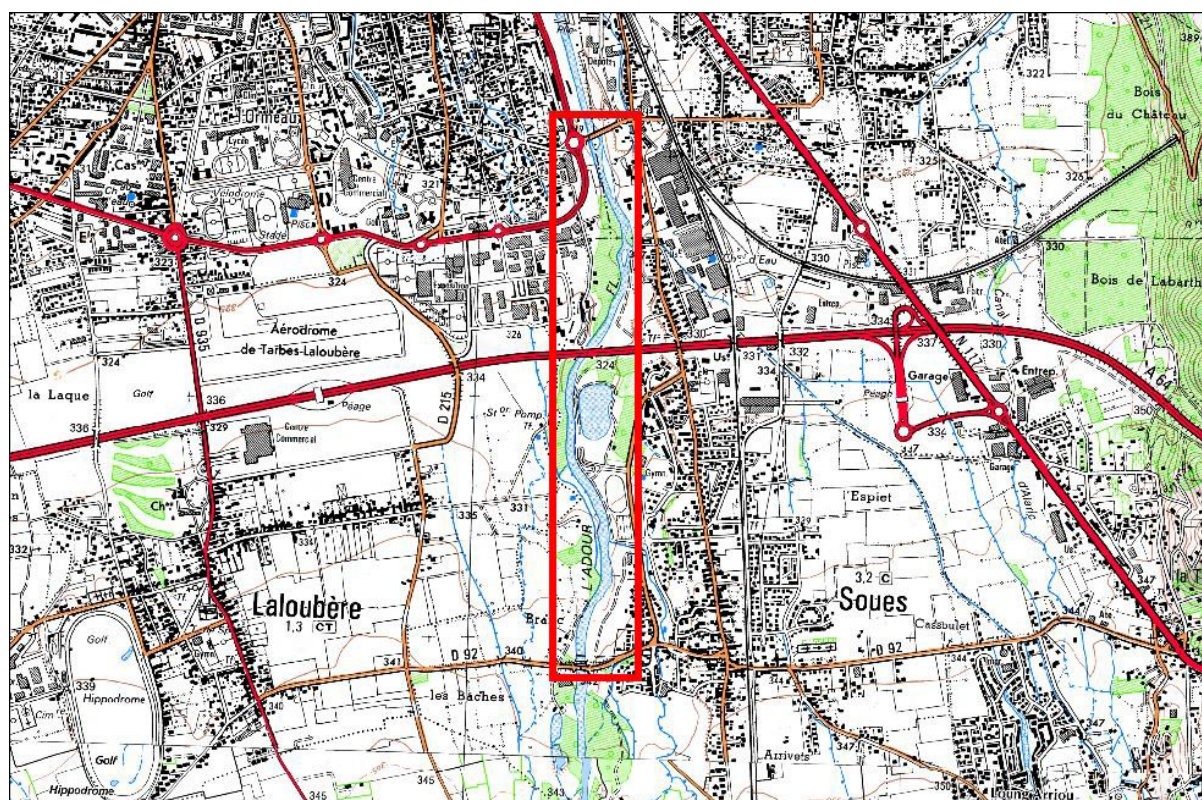
Intitulé de l'opération :

Code ME : FRFR237B

B4-003 : Traitement des atterrissements entre le pont de Soues et le pont Alstom pour empêcher leur fixation / PRIORITE 1

Maîtrise d'ouvrage :	SMAA (CATLP)	
Unité de gestion :	Adour 5	
Commune :	Séméac	
Programmation :	Année 3	

LOCALISATION GENERALE



Echelle : 1/300

CONTEXTE ET OBJECTIF

Sur ce linéaire, suite à des remblaiements réalisés pendant des années, le lit majeur du fleuve est très réduit. Les anciennes extractions de matériaux opérées sur le secteur ont entraîné une incision du lit très prononcée et encore visible aujourd'hui.

D'une façon générale, un développement trop important de la végétation sur les bancs alluviaux se trouvant dans le lit engendre des contraintes considérables sur les berges ou les ouvrages de protection en place.

Sur une forte crue, cette végétation présente dans le lit mineur peut être déstabilisée, ce qui constitue un risque de création d'embâcles notamment sur les ouvrages de franchissement situés en aval.

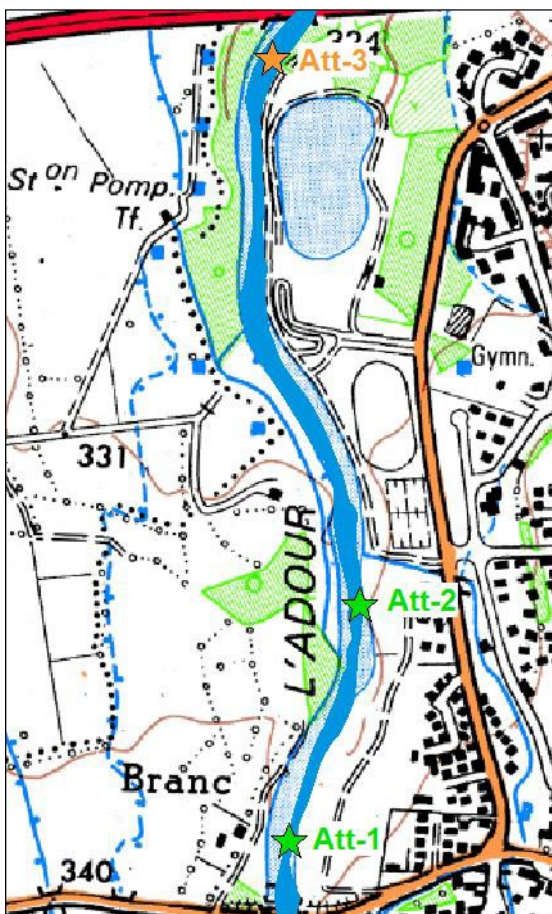
Par ailleurs, lors de la création du Caminadour par la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées, un canal secondaire a été créé en rive droite dans un but pédagogique. En période de crue, celui-ci permettait de fonctionner comme un réseau secondaire d'expansion de crue. Suite aux différentes crues de ces dernières années, l'atterrissement situé en rive droite a déconnecté le canal qui est aujourd'hui totalement hors d'eau, et cela même par de fortes eaux.

L'objectif est de restituer en partie la mobilité des atterrissements importants et trop végétalisés par différentes techniques présentées ci-après et de permettre la remise en eau de ce canal.

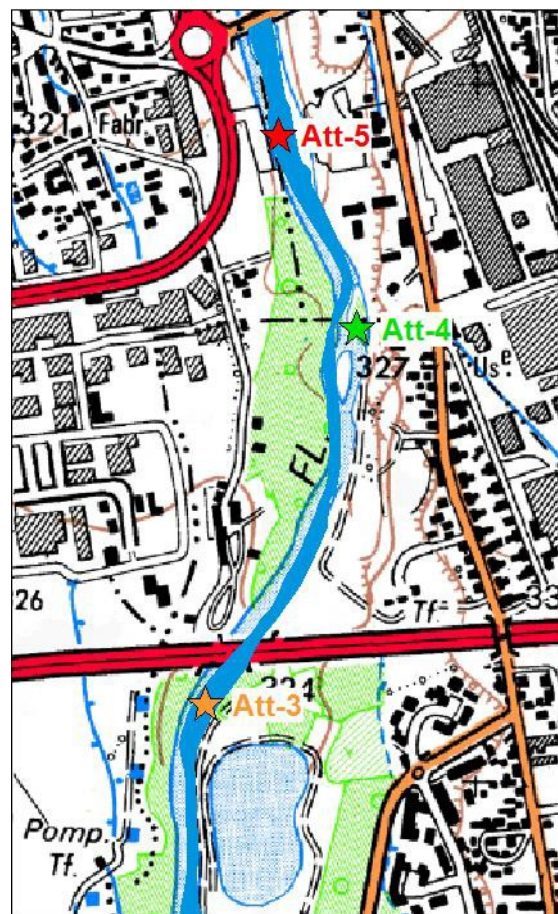
MODE D'INTERVENTION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

Plan général du chantier

Selon la nature et la consistance des atterrissements le traitement sera différent d'un atterrissement à l'autre. En fonction des enjeux situés à proximité, les interventions, étalées sur plusieurs années sont priorisées.



Partie amont entre le pont de Soues et le pont de l'A64



Partie aval entre le pont de l'A64 et le pont Alstom

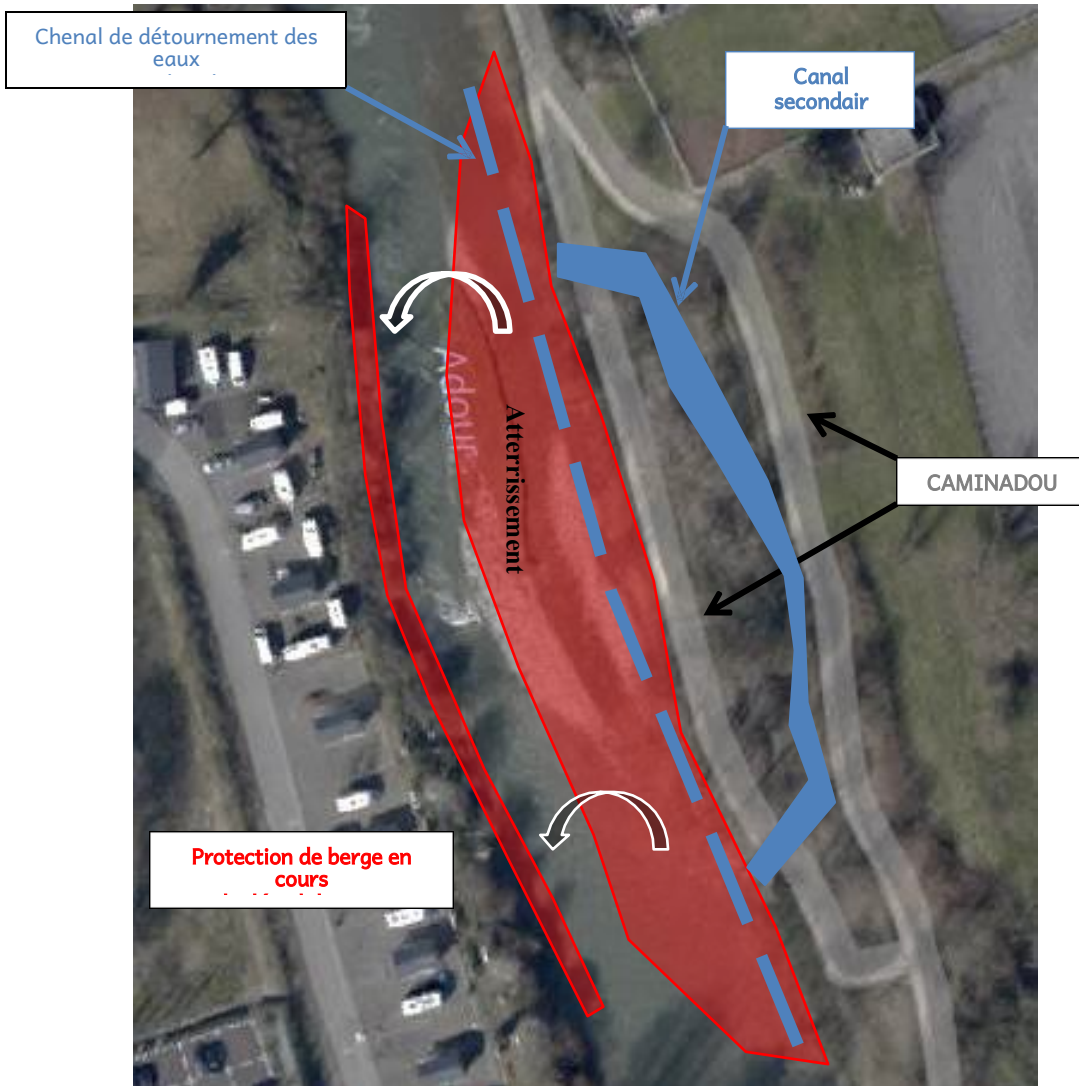
	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Atterrissement 1			X
Atterrissement 2			X
Atterrissement 3		X	
Atterrissement 4			X
Atterrissement 5	X		

Un atterrissement végétalisé à proximité d'un ouvrage entraînant une incision du lit / PRIORITE 1

Situé en amont du pont Alstom et au droit de la protection de berge de l'aire des gens du voyage de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées, cet atterrissement est couvert d'une végétation principalement buissonnante et herbacée. Son exhaussement est très important.

Son traitement consiste :

- Elimination totale de la végétation ;
- Déplacement de l'atterrissement.



Atterrissement 5 (superficie estimée : 3 340 m²)

Précisions concernant les modalités d'intervention

L'exaucement et l'emplacement de cet atterrissement provoque une incision du lit au pied de la semelle de la protection de berge de l'aire des gens du voyage, entraînant un risque majeur de déstabilisation de l'ensemble de l'ouvrage.



Semelle d'enrochement en cours de déstabilisation

Le déplacement des matériaux en pied d'ouvrage de protection ralentira le processus d'incision du lit, mais le secteur demandera une surveillance dans le temps afin d'évaluer son évolution. Au regard de la surface concernée, environ 1 670 m³ de matériaux seront déplacés.

Pour permettre le déplacement des matériaux de l'atterrissement dans de bonne condition et afin de limiter les impacts en aval, le chantier sera réalisé à l'étiage. Les eaux de l'Adour seront détournées dans un chenal créé dans l'atterrissement (en rive droite) et dans le canal secondaire situé à proximité du Caminadour. Une pêche de sauvetage sera réalisée avant détournement complet de l'Adour.

A l'issue du traitement de l'atterrissement, le profil en travers de l'Adour sera modifié, ce qui favorisera la reconnexion du canal secondaire situé en rive droite.

Dans la mesure où l'atterrissement est déplacé en rive gauche, une analyse de sédiments a été effectuée dans le cadre de l'arrêté ministériel du 09/08/2006. Les résultats (présentés en annexe) rendent l'opération possible.

Nature des travaux	- Traitement total de la végétation - Traitement d'atterrissement - Déplacement de matériaux
Matériel préconisé	- Pelle à chenille - Tombereau - Treuil forestier
Accès	L'accès se fera par le chemin de servitude existant
Abattage	Seuls les arbres marqués devront être abattus (sauf précisions différentes du technicien rivière sur le site, le milieu ayant pu évoluer depuis le marquage)

Débusquage / Débardage	- Les arbres et chablis seront débusqués au câble de manière à préserver la végétation en place
Stockage et évacuation de la végétation	- Les arbres seront façonnés, les billes seront stockées sur la zone prévue à cet effet - Les rémanents seront broyés sur place ou évacués - Les grumes devront être coupées à une longueur définie avec le technicien rivière et empilées d'une façon uniforme pour être éventuellement reprises par un chargeur
Période d'intervention	Automne en période d'étéage, avant la période de reproduction des salmonidés

4.3. Actions B5 - Déplacement d'ouvrages en dehors de l'espace de mobilité

L'espace de mobilité fonctionnel de l'Adour constitue un espace tampon dont la bonne gestion est essentielle pour améliorer le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau.

Les principes de la restauration d'un espace de mobilité du cours d'eau reposent sur des interventions très ciblées de protection contre l'érosion latérale. En dehors d'enjeux justifiant ces interventions de protection (enrochement, talutage de berge...), la règle principale est de ne pas intervenir.

Une option est toutefois adaptée lorsque l'enjeu peut être déplacé. En effet, il peut être moins coûteux à terme de déplacer l'équipement concerné par le risque d'érosion plutôt que de chercher à le protéger systématiquement ; ce qui facilite la préservation du fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau.

Type d'action PPG :

B5 - Déplacement d'ouvrages en dehors de l'espace de mobilité admissible

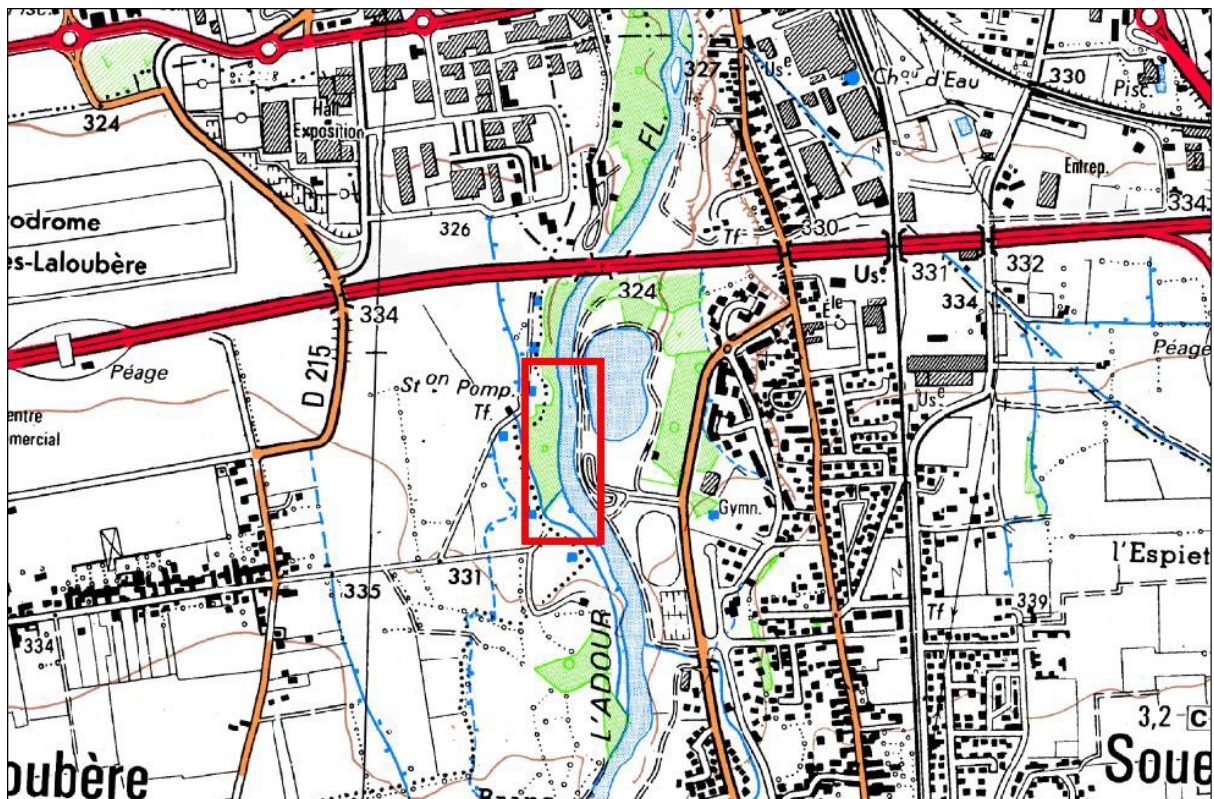
Intitulé de l'opération :

Code ME : FRFR237B

**B5-003 : Accompagnement et suivi post effacement du seuil *dit* du lac de Soues :
déplacement du chemin situé en rive gauche**

Maîtrise d'ouvrage :	SMAA (CATLP)
Unité de gestion :	Adour 5
Commune :	Soues
Programmation :	Année 3

LOCALISATION GENERALE



Echelle : 1/150

CONTEXTE ET OBJECTIF

Suite à l'effacement du seuil *dit* du lac de Soues et à l'érosion régressive consécutive, une mesure d'accompagnement prévoit le déplacement du chemin du Trait Vert appartenant à la CATLP sur la rive gauche. Le chemin doit être maintenu en rive gauche afin de permettre les inspections et interventions dans l'Adour (enlèvement d'embâcle...) rendues impossibles depuis la rive droite (Caminadour).

Le déplacement du chemin permettra de réaliser le retalutage de la berge en pente douce prévu (fiche B2-002), afin de limiter l'érosion de la berge et d'empêcher le contournement d'un enrochement situé plus en aval en rive gauche.

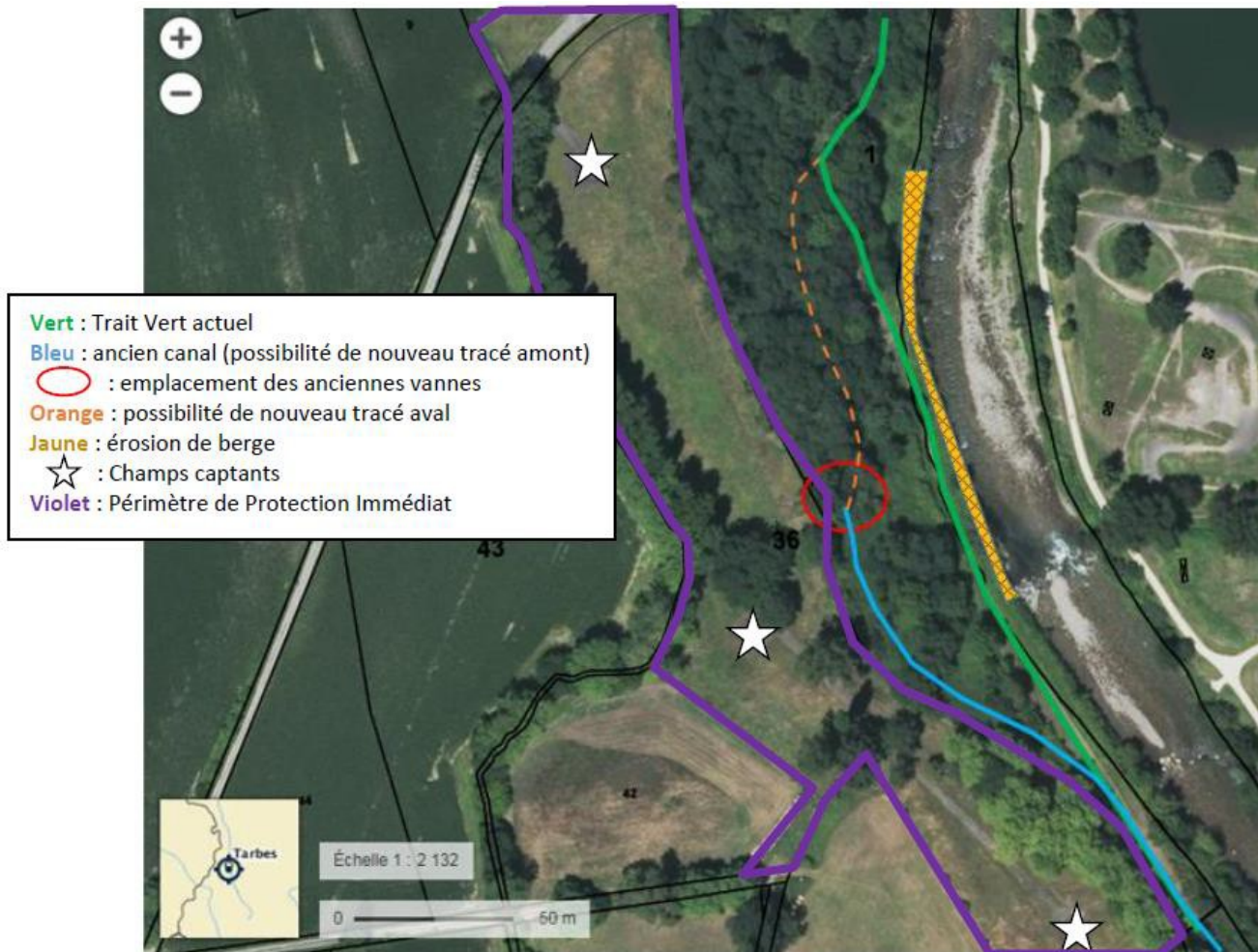
Ce déplacement est l'occasion pour la mairie de Soues, propriétaire de la parcelle sur laquelle le Trait Vert chemine, de mettre en valeur les anciennes vannes des canaux de Tarbes. Il a l'inconvénient de

rapprocher le cheminement piéton du périmètre de protection immédiat des champs captants de la ville de Tarbes. Le fait de passer dans l'ancien tracé du canal permet de limiter la coupe de la végétation et maintenir un couvert végétal maximum.

A ce jour, l'accès du Trait Vert est fermé au public, par arrêté municipal, la berge ayant été emportée suite à la crue du 13/06/2018.

MODE D'INTERVENTION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

Plan général du chantier



La concertation relative à la mise en œuvre de cette opération a eu lieu dans le cadre de l'enquête publique. La mairie de Tarbes ayant exprimé ses craintes quant au rapprochement du cheminement piéton en direction du périmètre de protection immédiat de ses champs captants, la solution retenue consiste à déplacer plus à l'ouest le Trait Vert, dans le périmètre de protection rapproché R1.

D'une largeur maximale de 3 m, le nouveau tracé amont (**en bleu**) emprunte l'ancien canal (qui aboutit aux vannes à restaurer) :

- peu d'arbres de haut jet présents dans l'ancien canal (qui se referme par une végétation buissonnante) ;
- le cheminement se fait au fond du canal, bordé de berges restant végétalisées (mur végétal maintenu).

Le tracé aboutit au niveau des anciennes vannes (en rouge), qui seront restaurées (travaux hors PPG, sous maîtrise d'ouvrage CATLP avec possibilité de création d'un panneau explicatif dont l'emplacement serait à définir).

Une fois contournées ces vannes, le tracé s'éloigne du PPI pour rejoindre le tracé actuel du Trait Vert au-delà de l'enrochement situé en aval de l'érosion de berge (en orange).



Axe de l'ancien canal



Vanne à restaurer

Précisions concernant les modalités d'intervention

De manière à limiter l'impact dans la zone de ripisylve, le tracé tiendra compte des essences adaptées et des arbres ayant un aspect paysagé intéressant.

Les arbres ayant un houppier consistant seront également conservés pour garder un ombrage suffisant lors de l'ouverture du nouveau tracé, limitant ainsi le développement des espèces exotiques envahissantes abondamment présentes sur le linéaire du fleuve dans ce secteur. Le marquage des arbres sera réalisé par le technicien rivière.

La largeur du chemin ne dépassera pas la largeur d'un véhicule de service. La pelle qui interviendra sur le chantier aura un champ de manœuvre limité de manière à ne pas blesser la végétation restant en place.

Il n'est pas prévu de descente d'engins dans le cours d'eau.

Nature des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des espèces exotiques envahissantes (coupe et brûlage) - Création d'accès - Abattage - Traitement de chablis - Broyage ou évacuation des rémanents - Evacuation et valorisation des grumes - Nettoyage du site
Accès	L'accès se fera par le chemin de servitude existant en rive gauche
Abattage	Seuls les arbres marqués devront être abattus (sauf précisions différentes du technicien rivière sur le site, le milieu ayant pu évoluer depuis le marquage)
Stockage et évacuation de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Les arbres seront façonnés, les billes seront stockées sur la zone prévue à cet effet - Les rémanents seront broyés ou évacués - Les grumes devront être coupées à une longueur définie avec le technicien rivière et empilées d'une façon uniforme pour être éventuellement reprises par un chargeur
Période d'intervention	Automne, hiver

COMPLEMENTS RELATIFS À L'EVALUATION DES INCIDENCES

Le chantier est réalisé à proximité immédiate du périmètre du site Natura 2000. Les incidences liées au chantier et les mesures d'atténuation à appliquer lors de la réalisation des travaux sont développées aux chapitre 5.8 t 5.9 du volet 1 du dossier de demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général.

Les incidences sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement, l'état et le fonctionnement hydromorphologiques, l'état et le fonctionnement écologiques et les prélèvements sont présentés ci-après :

Impacts attendus sur...	Mesures d'atténuation prévues
<p>le régime hydrologique et les conditions d'écoulement : Le traitement sélectif de la ripisylve n'aura pas d'impact direct sur le régime et les conditions d'écoulement.</p>	/
<p>l'état et le fonctionnement hydromorphologiques : Le fait de déplacer le chemin plus à l'ouest permet de libérer la contrainte sur la rive gauche, permettant dans une seconde phase d'agir sur l'érosion de la berge (talutage).</p>	/
<p>l'état et le fonctionnement écologiques : <u>Qualité de l'eau</u> : travaux réalisés hors d'eau → pas de turbidité même temporaire des eaux de l'Adour (pas d'impact). <u>Flore, faune, habitats</u> : coupe sélective d'arbres de haut jet, dérangement de la faune le temps des travaux (impact temporaire). Risque de développement des plantes exotiques envahissantes.</p>	/ Pas de coupe rase (passage dans l'ancien tracé du canal ; marquage au sol du tracé pour la bonne réalisation du chantier). Possibilité pour la faune de s'éloigner le temps des travaux. Travaux réalisés en dehors des périodes de nidification. Traitement préalable des PEE avec les précautions d'usage (développées dans le DLE).
<p>les prélèvements : Le rapport de l'hydrogéologue (étude des champs captants de la ville de Tarbes, 2016) propose notamment pour le périmètre de protection rapprochée R1 : - d'interdire la circulation sur les chemins aux véhicules non autorisés et circulation routière ou d'engin à moteur sur la rive gauche de l'Adour, - d'interdire de nouvelles voies de circulation, - le maintien en l'état des parcelles boisées et du Trait Vert (à vocation uniquement piétonnière).</p>	Le déplacement plus à l'ouest du chemin se fait dans le périmètre de protection rapprochée R1 des champs captants. Un maximum de végétation est conservé du fait du passage dans l'ancien tracé des canaux de Tarbes. Largeur du chemin ne dépassant pas 3 m. Les engins réalisant le chantier seront en parfait état. Le sentier restera fermé aux véhicules sauf ceux permettant l'entretien et les inspections de l'Adour.

4.4. Actions B6 – Suppression et traitement des dépôts et décharges situés dans l'espace de mobilité

Cette action sera systématiquement menée conjointement aux autres interventions en rivières (actions A1, A2 et A3 relatives aux interventions sur la ripisylve ; et action B3 consacré à la réouverture de chenaux secondaires).

Les ferrailles, plastiques, gravats et autres déchets découverts au cours des différents chantiers localisés dans la zone d'intervention et susceptibles d'être mobilisés lors des crues seront triés et évacués suivant les filières réglementaires (recyclage, ISDND...).

Un secteur sera traité spécifiquement, et ce pour chaque année de mise en œuvre du PPG, afin de retirer les différents déchets qui peuvent apparaître du fait de l'érosion régressive provoquée par l'effacement du seuil dit du Lac de Soues.

Type d'action PPG :

B6 - Suppression/traitement des dépôts et décharges situés dans l'espace de mobilité

Intitulé de l'opération :

Code ME : FRFR237B

B6-001 : Accompagnement et suivi de l'effacement du seuil dit du lac de Soues : nettoyage du lit et des berges des matériaux de remblais (béton, ferraille...)

Maîtrise d'ouvrage :	SMAA (CATLP)	
Unité de gestion :	Adour 5	
Commune :	Soues	
Programmation :	Années 1 à 4	

LOCALISATION GENERALE



Echelle : 1/150

CONTEXTE ET OBJECTIF

Sur le secteur du lac de Soues, les berges de l'Adour ont été remblayées avec des matériaux de démolition provenant de l'agglomération tarbaise.

A la suite du démantèlement complet du seuil dit du lac de Soues, des matériaux d'origine anthropique ressortent du fond du lit (enrochement, béton, etc.) et de la berge située en rive gauche (matériaux de remblai). Lors de ce chantier, le maximum a été enlevé, mais avec l'évolution dans le temps du secteur, de nouveau débris et matériaux de remblai sont apparus dans le lit du fleuve.

L'objectif est de débarrasser le lit de ces matériaux et déchets.

MODE D'INTERVENTION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

Plan général du chantier



Il conviendra lors de l'intervention de respecter ce plan qui mentionne les différents accès au chantier.

Précisions concernant les modalités d'intervention

Le maximum de matériaux **apparents** sera retiré depuis la berge, mais l'intervention d'une pelle mécanique dans le lit du fleuve sera probablement nécessaire à terme pour extraire les blocs de béton et autres plus volumineux. L'opération ne consiste pas à récupérer les déchets qui seraient enfouis dans le lit de l'Adour (cela impliquerait trop de terrassements dans le lit mineur). En conséquence, peu de matières en suspension devraient être soulevées ; et le chantier sera rythmé par une alternance eau claire / eau "sale" afin d'assurer une bonne gestion des particules mises éventuellement en suspension.

Cette opération est réalisée en phase préalable d'un traitement plus conséquent du site qui consistera à déplacer le chemin situé sur la berge et retaluter la rive gauche pour redonner de la largeur au fleuve. Cette opération sera présentée ultérieurement dans le dossier de DIG soumis au régime d'autorisation.

Nature des travaux	Enlèvement des matériaux d'origine anthropique présents dans le lit du fleuve et en berges, reconstitution naturelle de la berge après travaux
Matériel préconisé	- Pelle mécanique - Tombereau pour évacuation
Accès	Utilisation des accès existants
Période d'intervention	Début d'automne, en période d'étiage

4- C / CONFORTER OU PROTEGER LES ZONES A ENJEUX EXPOSEES

5.1. Actions C2 – Lutte contre les inondations (modification d'ouvrage)

L'action C2 porte sur la modification d'ouvrages existants parfois obsolètes, afin de réduire la vulnérabilité des risques fluviaux riverains ou situés en aval. Les interventions prévues sont de natures variées et très dépendantes du contexte local.

Sur certains sites, la présence de remblais, merlons ou digues, implantés en haut de berge, modifient les conditions de débordement vers le lit majeur, sans réduire significativement la vulnérabilité des biens ou des personnes exposés. Dans certains cas, ces obstacles latéraux aux débordements peuvent avoir des effets d'aggravation du risque. Pour ces cas identifiés, la destruction partielle ou totale de l'ouvrage est préconisée.

Type d'action PPG :

C2 - Lutte contre les inondations (modification d'ouvrages)

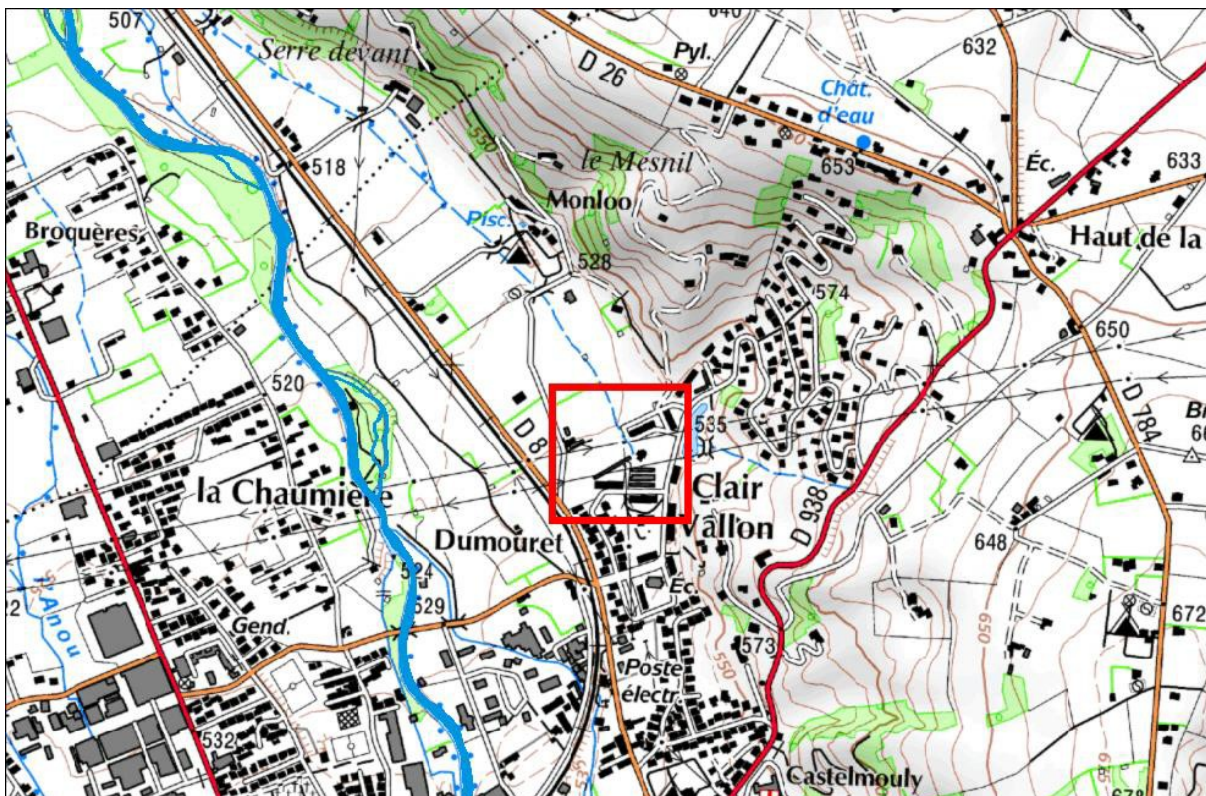
Intitulé de l'opération :

Code ME : /

C2-004 : Réfection ou suppression d'une buse sur un cours d'eau

Maîtrise d'ouvrage :	SMAA (CCHB)	
Unité de gestion :	Autre	
Commune :	Bagnères-de-Bigorre	
Programmation :	Année 4	

LOCALISATION GENERALE



Echelle : 1/150

CONTEXTE ET OBJECTIF

Un passage busé mis en place sur le ruisseau pose aujourd'hui des problèmes d'inondation en amont au niveau des garages du lotissement de Clair Vallon.

Ce passage busé est constitué de deux types de buses différentes. La plus en amont est de type pont cadre, la seconde de type buse circulaire, mais sous dimensionnée par rapport au pont cadre. De plus l'ensemble ainsi constitué est mal calé dans le profil en long du cours d'eau. Cela occasionne d'une part un exaucement en amont des buses avec un ralentissement des écoulements et une prolifération de la végétation aquatique, et d'autre part un seuil à la sortie des buses.



Vue amont du passage busé

Ce dispositif permet le franchissement piéton de part et d'autre du cours d'eau. Ce passage ne semble plus utilisé aujourd'hui si ce n'est par les habitants du lotissement pour la promenade quotidienne de leurs animaux de compagnie.

Ce cours d'eau est également alimenté par une servitude provenant de l'Adourette.

L'objectif est de rétablir le profil en long du cours d'eau et par la même occasion la continuité du cours d'eau. Les travaux envisagés doivent permettre de régler en partie le problème d'inondation.

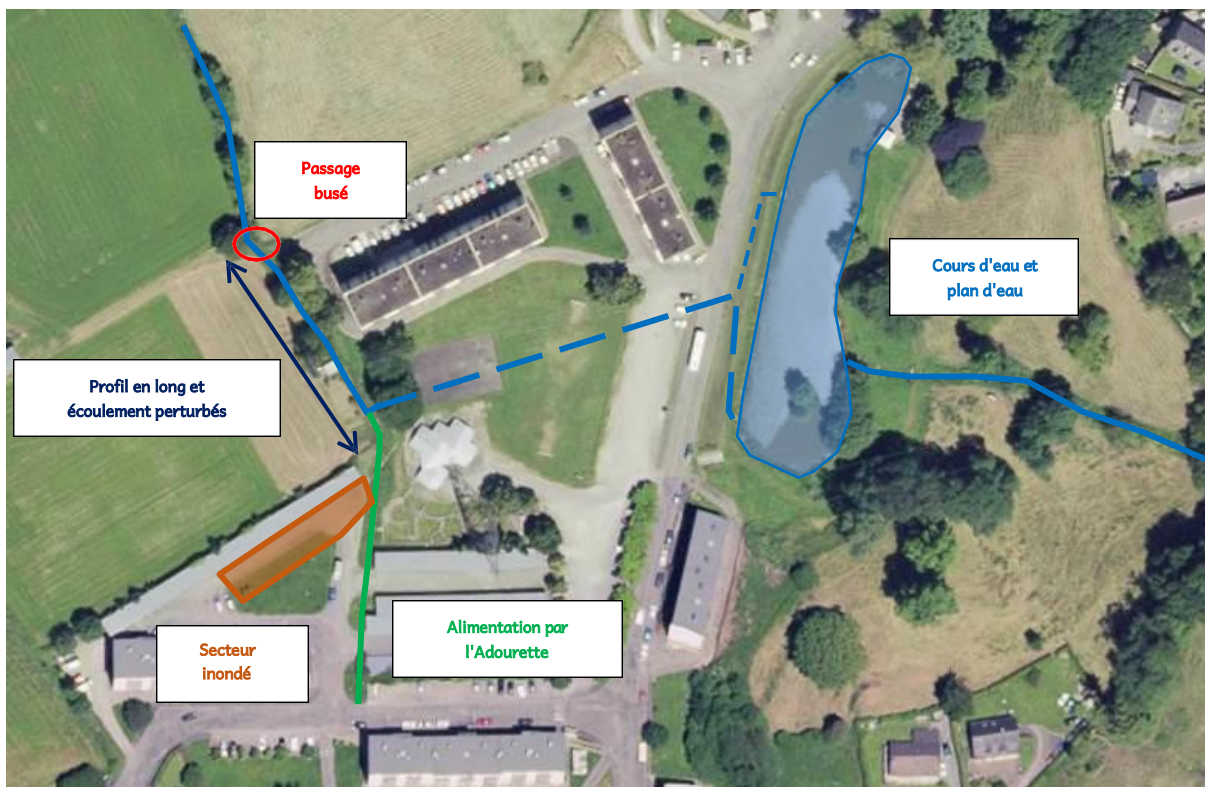
Pour cela, deux solutions sont possibles :

- La première est de reprendre le busage en totalité en le calant en rapport au profil en long du cours d'eau, tout en adaptant le dimensionnement des buses au débit du cours d'eau en crue ;
- La seconde est de supprimer en totalité le passage busé si celui-ci n'est plus utilisé par le ou les propriétaires des parcelles (en accord avec les propriétaires).

Avec l'accord des propriétaires, la suppression du passage busé sera privilégiée. Dans la négative, l'ouvrage sera refait.

MODE D'INTERVENTION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

Plan général du chantier



Précisions concernant les modalités d'intervention

Les modalités d'intervention correspondront à la solution retenue.

Nature des travaux	- Suppression d'ouvrage
Matériel préconisé	- Pelle à chenille - Brise roche - Camion
Accès	L'accès se fera par le chemin de servitude existant
Période d'intervention	Été, automne, en période d'étiage

COMPLEMENTS RELATIFS AU DOSSIER


Après concertation menée avec le propriétaire riverain du passage, ce dernier accepte la solution de supprimer l'ouvrage.

Suite à la suppression de l'ouvrage, il sera peut-être nécessaire de réaliser un léger maintien des berges par la pose de bloc en pied de berge.



3.


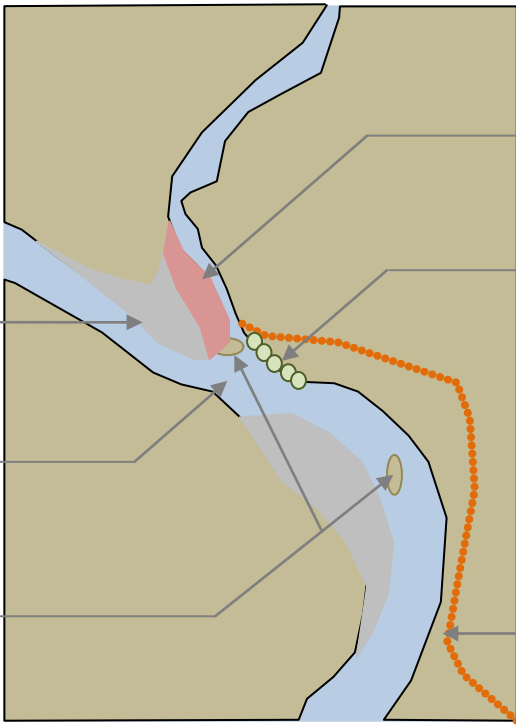
Programme d'intervention sur le
territoire de la
DIG n°65-2017-15 12 003

Bassin Versant Adour

Gestion de la dynamique fluviale Fiche D1		1/5
<u>Commune</u> : Maubourguet	<u>Cours d'eau</u> : Adour	<u>Unité hydrographique</u> : Estéous
<u>Département</u> : 65		<u>Technicien référent</u> : Jérémie Astau
<p><u>Localisation</u></p> 		
<p><u>Problématique</u></p> <p>Le pompage d'eau potable situé en aval de la commune de Maubourguet est positionné dans l'extrados d'un méandre de l'Adour particulièrement marqué.</p> <p>Dans le cadre du programme « Espace de mobilité » une protection de berge et un talutage ont été réalisés en rive gauche au droit de la station de pompage.</p> <p>Pour compléter la mise en sécurité le syndicat a rouvert un bras en rive droite permettant ainsi de dissiper la force érosive du cours d'eau et donc limiter le risque de destruction du point de pompage par érosion de la berge.</p> <p>La position du bras est telle que l'Adour a tendance à déposer des matériaux à l'entrée du chenal secondaire limitant ainsi son efficacité en hautes eaux</p> <p>La coupure du passage de l'eau par l'amont sera également dommageable pour la vie aquatique très riche présente dans ce bras</p>		
<p><u>Objectif</u></p> <p>Limiter l'érosion de la berge au droit de la station de pompage d'eau potable.</p>		

Gestion de la dynamique fluviale Fiche D1	2/5
<p><u>Intervention proposée :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Abattage sélectif des peupliers en rive droite en amont immédiat de l'entrée du chenal : Sur la partie amont du bras secondaire des peupliers ont été plantés jusqu'en berge. Leur position dans l'extrados fortement érodé rend inévitable leur chute dans le cours d'eau. Afin d'éviter que ces arbres constituent un embâcle et entraîne ainsi la fermeture du bras il est important de procéder à leur abattage préventif dès cette année. - Enlèvement d'embâcles à l'amont immédiat du bras : Engendrant des pertes de vitesse à l'aval certain gros arbres (platanes) se trouvant au milieu du lit en amont du bras doivent être évacués à l'aide d'une pelle mécanique. Il s'agit ici d'enlever l'arbre entier et de stocker les bois sur la rive droite (plantation de peuplier) et de disposer les souches sur la rive gauche afin qu'elles ne soient pas reprises par l'Adour en hautes eaux. Le passage de l'eau et favorisant la perte de vitesse en période de hautes eaux et donc les dépôts de sédiment. - Gestion de l'atterrissement en amont du bras secondaire Il s'agit ici d'araser l'atterrissement à l'aide d'une pelle mécanique à chenille au niveau du fil d'eau à l'étiage et de régaler les matériaux sur le restant de l'atterrissement à l'aval de l'entrée du bras. Les matériaux mobilisés pourront être transportés par l'Adour en hautes eaux. La surface concernée par l'arasement est d'environ 280 m² pour un volume estimé à 168 m³. (surface x hauteur moyenne 0.6m)	

Gestion de la dynamique fluviale Fiche D1		3/5
<p data-bbox="82 333 183 365">Photo 1</p> 	<p data-bbox="1107 333 1358 400">Vue aérienne de la zone d'intervention</p>	
<p data-bbox="82 972 183 1003">Photo 2</p> 	<p data-bbox="1107 972 1369 1805"> Le chenal à ouvrir permettra de diviser le flux en période de hautes eaux. La station de pompage d'eau potable en aval est située dans l'extrados en limite de l'espace de mobilité admissible mais à l'intérieur de l'espace de mobilité fonctionnel. Seule une partie de l'atterrissement amont sera mobilisé afin de restaurer une section d'écoulement suffisante pour dissiper les flux de manière significative. </p>	

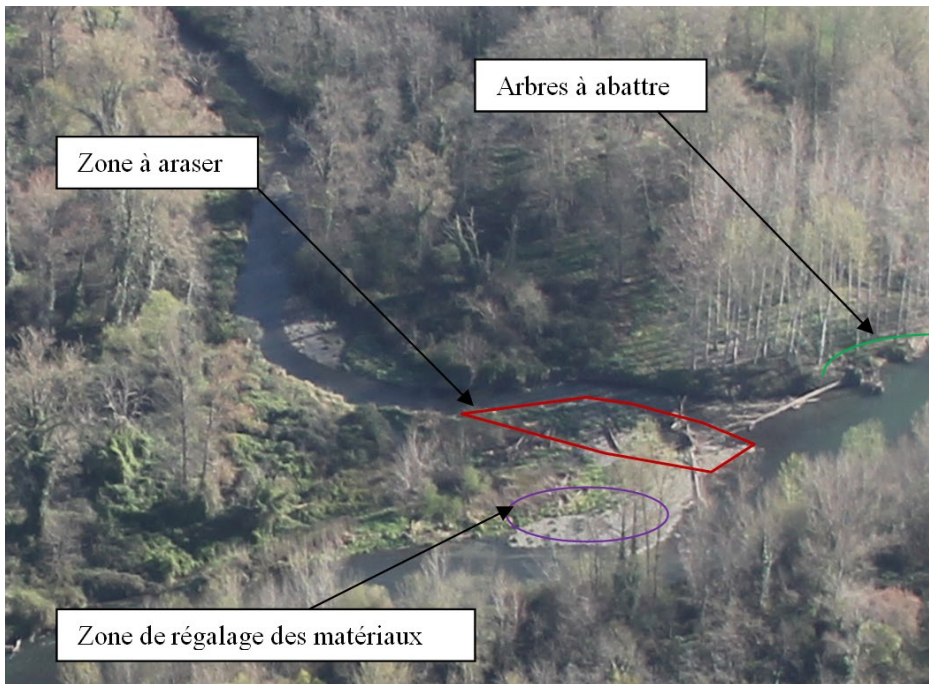
Gestion de la dynamique fluviale Fiche D1		4/5
<p>Photo 3</p> 	<p>Accès / repli au chantier par un chemin existant puis dans la plantation de peuplier</p>	
<p>Photo 4</p>  <p>Zone de régalaie des matériaux</p> <p>Passage de la pelle mécanique pour évacuer</p> <p>Embâcle à évacuer</p> <p>Atterrissement à raser</p> <p>Peupliers à abattre</p> <p>Accès au chantier</p>	<p>Schéma de principe de la zone d'intervention</p>	

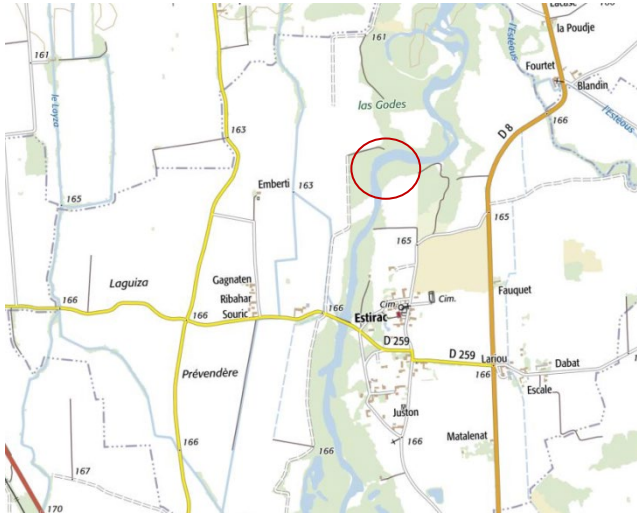
Gestion de la dynamique fluviale
Fiche D1

5/5

Photo 5

Vue aérienne de la zone d'intervention

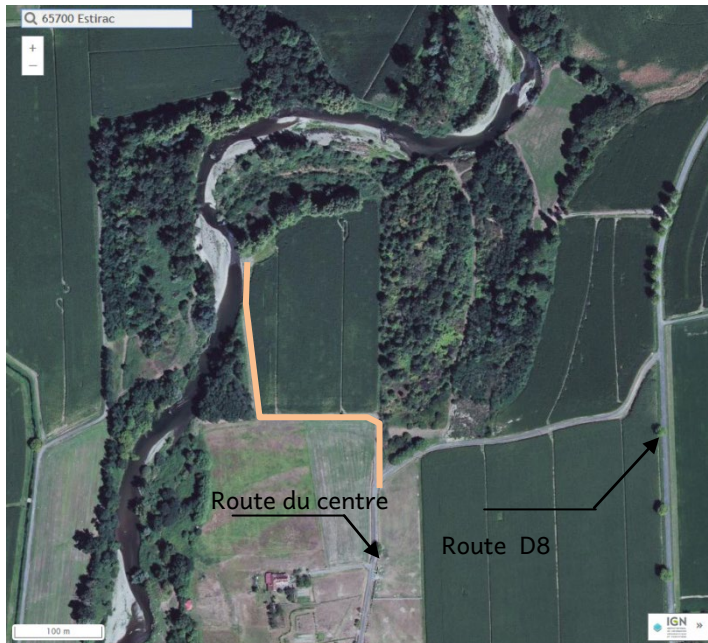


Gestion de la dynamique fluviale Fiche D 2		1/2
<u>Commune</u> : Estirac	<u>Cours d'eau</u> : Adour	<u>Unité hydrographique</u> : Estéous
<u>Département</u> : 65		<u>Technicien référent</u> : Jérémie Astau
<p><u>Localisation</u></p> 		
<p><u>Problématique</u></p> <p>Suite à la crue significative de juin dernier, l'Adour a fortement érodée la berge supportant le chemin appartenant à l'Association Foncier Rural de Estirac et jouant le rôle de merlon limitant l'inondation de nombreuses parcelles agricoles et quelques habitations à l'aval.</p>		
<p><u>Objectif</u></p> <p>L'objectif est de limiter l'érosion de la berge et donc limiter le risque de rupture du chemin/merlon.</p>		
<p><u>Intervention proposée</u></p> <p>Les travaux consistent à rouvrir un bras secondaire dans l'atterrissement rive droite afin de dissiper les flux et ainsi réduire l'érosion au droit de l'enjeu en aval.</p> <p>Le bras à rouvrir se situera dans un point bas marquant la présence d'un lit historique de l'Adour</p> <p>Les travaux consisteront à rouvrir l'entrée du vieux bras sur environ 70 m puis utiliser la pente naturelle du secteur pour évacuer les eaux vers l'aval : volume estimé environ 150 m³ (0.80m de profondeur moyenne pour une largeur de 3 m)</p> <p>Sur la partie aval du chenal à rouvrir, les travaux consisteront à l'enlèvement de la végétation présente (broyage des broussailles et abattage sélectif des arbres présents dans l'ancien bras) : emprise de 3 m de largeur en moyenne et sur environ 150m</p> <p>Aucun engin n'évoluera dans le lit mouillé.</p> <p>Un profil en long du terrain naturel lors de l'opération de gestion de la végétation sur l'emprise du bras pourra permettre de confirmer le dimensionnement de l'entrée du bras.</p> <p>Toutes les mesures seront prises pour éviter la dissémination des espèces végétales invasives.</p>		

Gestion de la dynamique fluviale
Fiche D 2

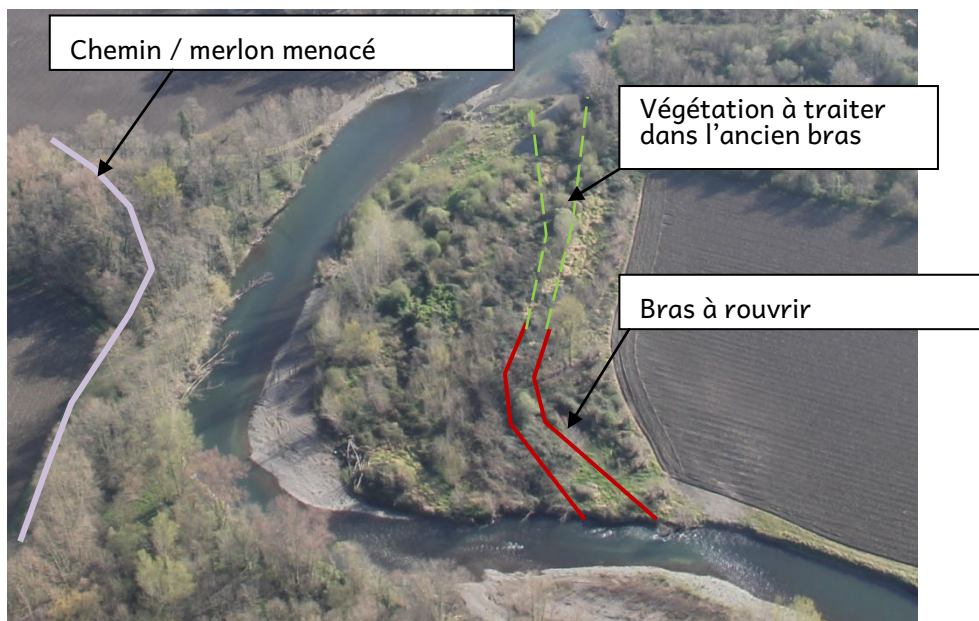
2/2

Photo 1



Accès à la zone de chantier par un chemin et la bande enherbée.

Photo 2



La zone à rouvrir mécaniquement a été définie par l'observation des ortho photographies ancienne mais également en prenant en compte l'érosion active actuelle indiquant à cet endroit la présence de matériaux moins cohésif traduisant la présence d'un ancien lit de l'Adour. Le tracé de la réouverture du bras s'appuie également sur la végétation ligneuse en place. L'abattage des gros arbres est ainsi évité.

Gestion de la dynamique fluviale Fiche D 3		1/4
<u>Commune</u> : Goux	<u>Cours d'eau</u> : Adour	<u>Unité hydrographique</u> : Louet
<u>Département</u> : 32		<u>Technicien référent</u> : Jérémie Astau

Localisation



Problématique :

Le bras secondaire permet de diviser les flux et donc de limiter l'érosion sur la berge rive droite en aval, limitant ainsi l'érosion au droit du moulin et de son canal d'amené.

Il participe à la diversification du milieu

Malgré le travail déjà réalisé les années antérieures, le bras à toujours tendance à se refermer sur la partie amont.

Objectif :

Restituer les écoulements dans le bras secondaire afin de limiter l'érosion de la berge en val rive droite

Gestion de la dynamique fluviale
Fiche D 3

2/4

Intervention proposée :

L'intervention prévue consiste à chenaliser l'entrée du bras secondaire afin de garantir sa fonctionnalité. Deux zones de travaux sont identifiées sur les premiers 100 m de chenal :

Un premier secteur amont (A) :

Réouverture d'un chenal en forme d'entonnoir pour permettre l'entrée de l'eau

- Profondeur : 0.60 m
- Largeur : entre 5 m à l'entrée et 2 vers le point bas en eau
- Longueur : 30 m
- Volume estimé : environ 65 m³

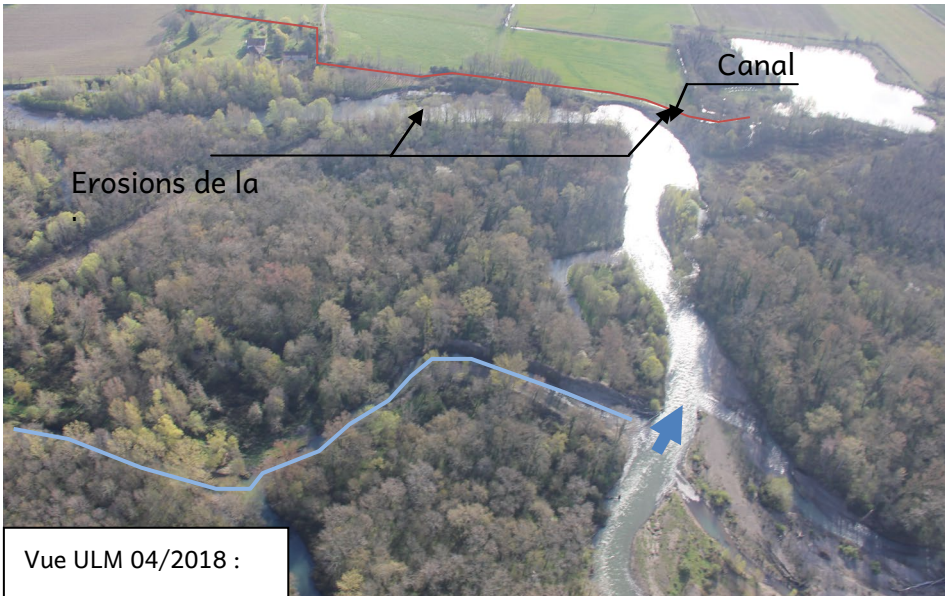
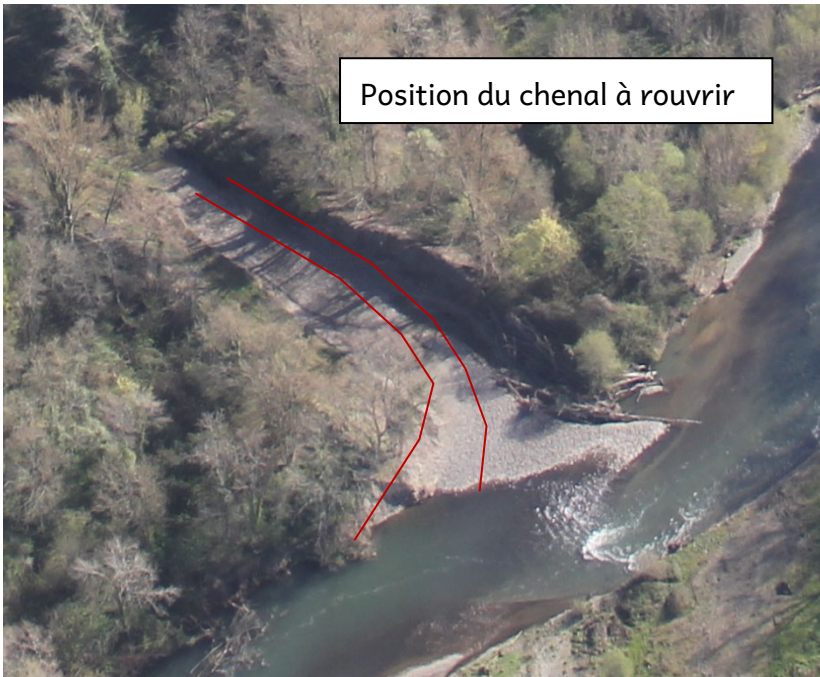
Un second secteur en aval (B) :

Réouverture d'un chenal pour reconnecter l'amont du bras

- Profondeur :
- Largeur :
- Longueur :
- Volume estimé :

Les matériaux seront déposés sur l'atterrissement existant à l'entrée du bras le plus en aval possible de façon à être repris par l'Adour.

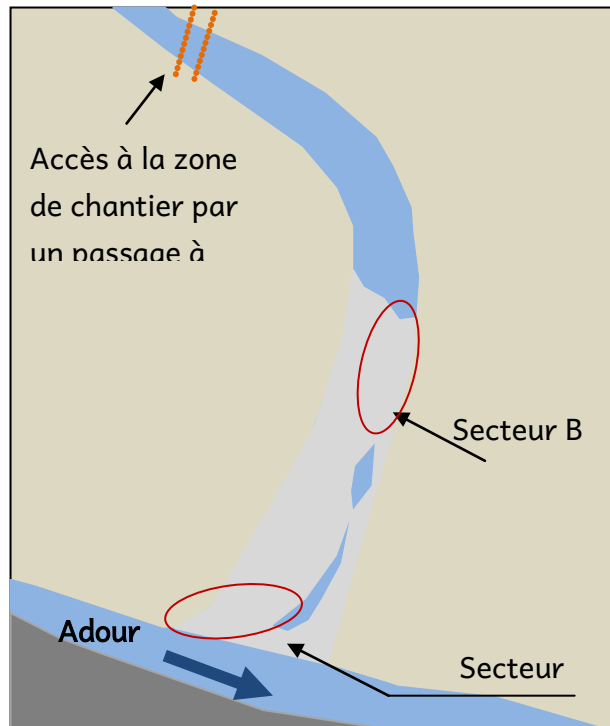
L'accès au chantier se fait par un chemin existant dans la ripisylve.

Gestion de la dynamique fluviale Fiche D 3		3/4
<p>Photo 1</p>  <p>Vue ULM 04/2018 :</p>	<p>Positionnement du bras secondaire au regard de l'enjeu en aval</p>	
<p>Photo 2</p>  <p>Position du chenal à rouvrir</p>	<p>Vue ULM mars 2019 de l'entrée du bras : On constate que les matériaux se sont accumulés sur environ 50 mètres inhibant totalement l'entrée de l'eau même sur un débit moyen de fin d'hiver.</p> <p>Il n'est pas nécessaire d'ouvrir sur la totalité de la largeur du bras mais de recréer un point bas en amont pour favoriser l'entrée de l'eau et limiter la fixation des matériaux accumulés pendant la crue</p>	

Gestion de la dynamique fluviale
Fiche D 3

4/4

Photo 3



Deux secteurs sont à rouvrir :

Secteur A :

Environ 30 m linéaire en forme d'entonnoir afin de faciliter l'entrée de l'eau.
Profondeur : 0.60 m
Largeur : entre 5 m à l'entrée et 2 vers le point bas en eau sur le schéma (côte 0.50m à Estirac)
Volume estimé : 65 m³

Secteur B :

Réouverture d'un chenal pour reconnecter l'amont du bras
Profondeur : 0.60m
Largeur : 2 m
Longueur : 20 m
Volume estimé : 25 m³

La pelle mécanique devra franchir deux fois le chenal en eau au niveau du passage habituel indiqué sur le plan

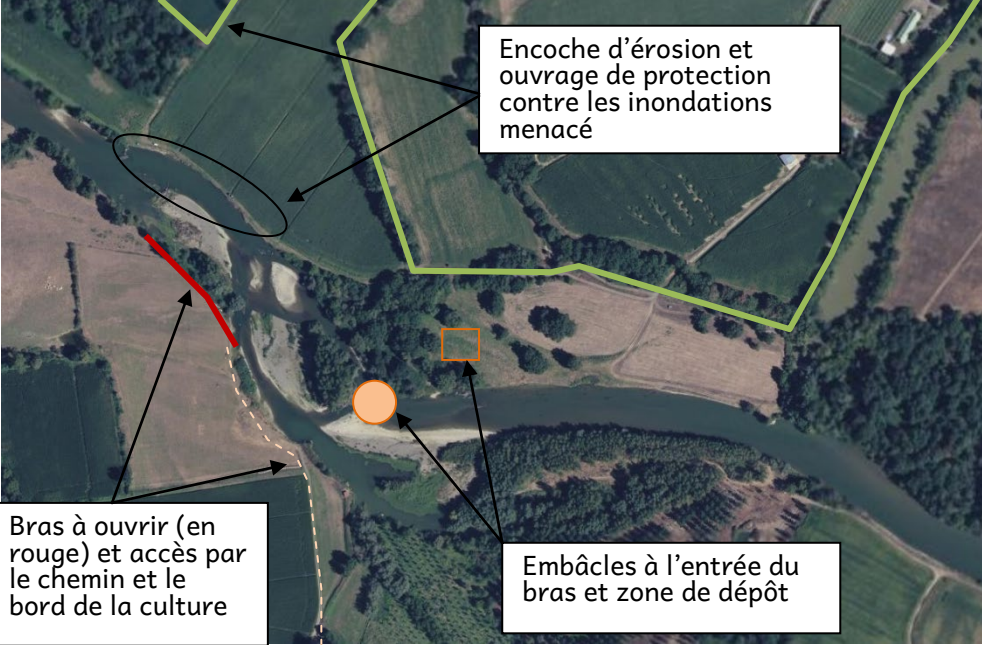

Les travaux de réouverture débuteront par le secteur B puis le secteur A.
Les matériaux issus de la réouverture du bras seront gerbés à l'entrée du chenal le plus en aval possible pour être repris par l'Adour en hautes eaux

Photo 4



Gestion de la dynamique fluviale Fiche D 4		1/5
<u>Commune</u> : Corneillan	<u>Cours d'eau</u> : Adour	<u>Unité hydrographique</u> : Adour Aval
<u>Département</u> : 32		<u>Technicien référent</u> : Jérémie Astau
<u>Localisation</u>		
<u>Problématique</u> : L'ouvrage de protection contre les inondations situé sur la commune de Corneillan s'étant de Tarsac jusqu'à l'aval de Gée-Rivière. Sur le tronçon concerné ici, il garanti la protection de l'intégralité du centre bourg de Gée-Rivière. Cet aménagement a été positionné en pied d'un ancien lit de l'Adour. Les différentes crues morphogènes de 2013 et 2014 mais surtout celle de 2018 ont considérablement modifié le cours principal de l'Adour. En effet, par érosion de la berge en rive droite, le fleuve se dirige très rapidement vers son ancien lit.		
<u>Objectif</u> : Limiter l'érosion de la berge en rive droite et pérenniser l'ouvrage de protection		

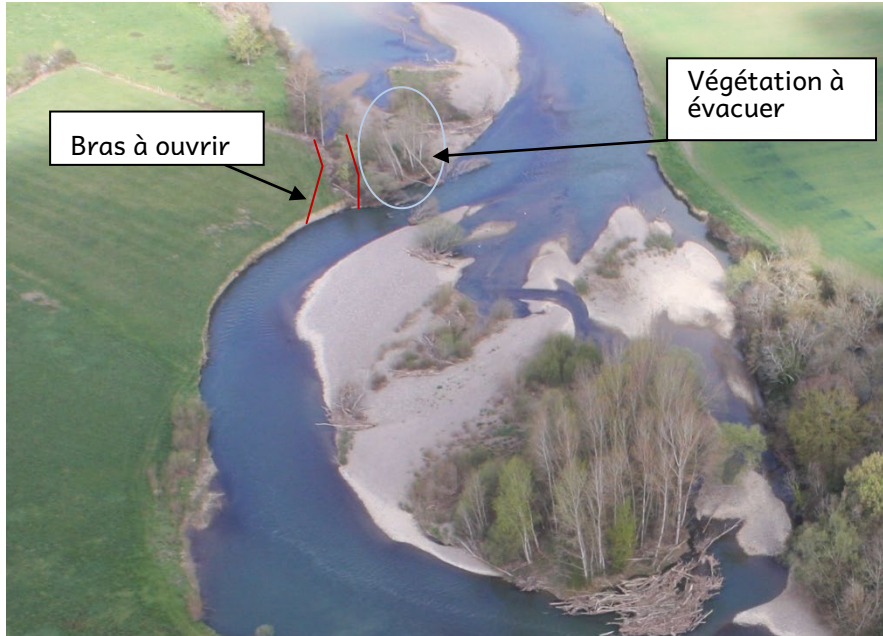
Gestion de la dynamique fluviale Fiche D 4	2/5
<p><u>Intervention proposée :</u></p> <p>Rouvrir le bras en amont de la zone d'érosion par l'enlèvement d'un bouchon d'embâcles créé en juin 2018 :</p> <p>En amont rive droite de l'encoche d'érosion se propageant vers l'ouvrage de protection un bras secondaire avait été ouvert par l'Institution Adour au titre du programme de l'espace de mobilité de l'Adour.</p> <p>Ce bras permet d'orienter les débits de l'Adour pour limiter l'érosion rive gauche mais également de diriger les courants en dehors de la bordure de berge en rive droite à l'aval.</p> <p>Ce bras est aujourd'hui obstrué par une forte accumulation d'embâcles. Les travaux consisteront à évacuer le bois à l'aide d'une pelle mécanique en dehors de la zone potentielle de reprise en hautes eaux et sur une zone défini avec les propriétaires riverains.</p> <p>Ouvrir un bras en rive droite afin de diviser les flux en période de hautes eaux :</p> <p>Le méandre dessiné par l'Adour actuellement tend à se resserrer tant en rive droite (zone à enjeu) qu'en rive gauche. Afin de limiter l'érosion rive droite il est projeté ici d'ouvrir un bras en rive opposée.</p> <p>Le bras sera réalisé pour sa partie amont en bordure immédiate d'une parcelle agricole (secteur A). La dernière section du chenal à ouvrir (secteur B) utilisera un point bas déjà bien prononcé entre la parcelle agricole et un atterrissement en cours de végétalisation.</p> <p>La végétation se trouvant entre le bras ouvert et le lit de l'Adour (secteur A) devra être évacuée afin de ne pas constituer un point dur pouvant agir comme déflecteur du courant vers la rive opposée.</p> <p>Le SMAA travaille également à l'acquisition foncière des parcelles en rive droite afin, à terme, de pouvoir intervenir pour accompagner la dynamique fluviale (talutage et plantation)</p>	

Gestion de la dynamique fluviale Fiche D 4		3/5
<p>Photo 1</p>  <p>Encoche d'érosion et ouvrage de protection contre les inondations menacé</p> <p>Bras à ouvrir (en rouge) et accès par le chemin et le bord de la culture</p> <p>Embâcles à l'entrée du bras et zone de dépôt</p>	<p>Vue aérienne 2016</p> <p>Avant la crue morphogène de 2018 l'érosion de berge en rive droite n'est pas autant marquée qu'aujourd'hui. L'Adour a également mobilisé une très forte quantité de matériaux dans le bras principal par rapport à cette prise de vue. (voir photos ULM 2019 ci après)</p> <p>On constate que le bras à rouvrir en rive gauche permettra de bien diviser les flux et donc limiter l'érosion.</p>	
<p>Photo 2</p> 	<p>Vue ULM mars 219. Retrait de l'Embâcle</p> <p>L'embâcle sera évacué par la rive droite pour limiter l'impact sur les milieux. (passage dans le lit mouillé)</p> <p>La pelle mécanique devra ainsi ouvrir un accès (broussaille) dans la bande boisée pour y stocker les bois avant leur évacuation.</p> <p>Dans la mesure du possible, l'évacuation par treuillage sera réalisée à l'aide d'un engin forestier qui pourra déplacer les bois vers leur zone de retrait définitif.</p>	

Gestion de la dynamique fluviale
Fiche D 4

4/5

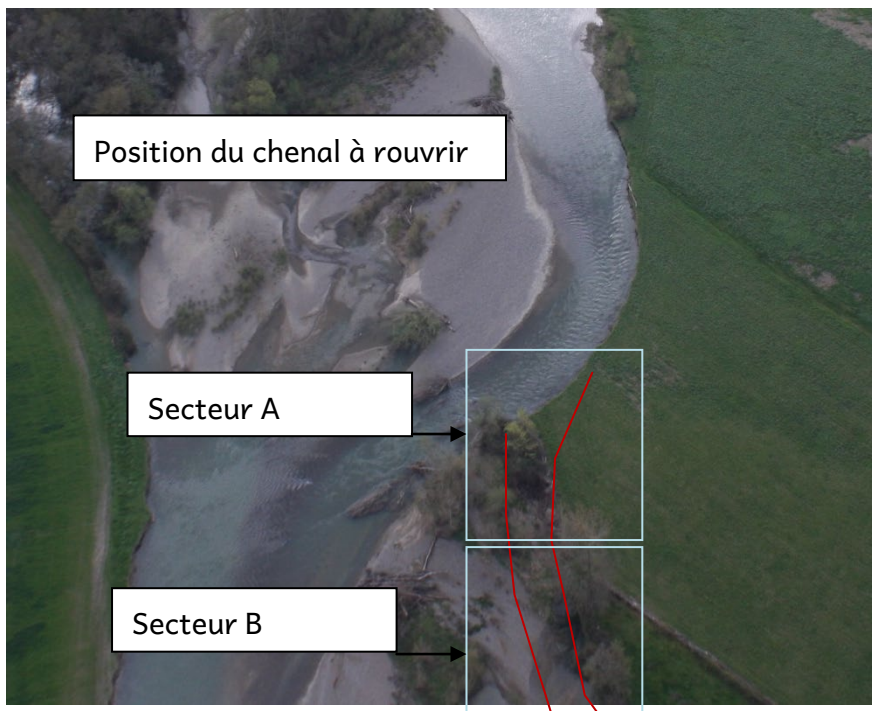
Photo 3



Bien que la vue ULM ne montre pas la partie aval du chenal à ouvrir on constate que l'amont (secteur A) sera ouvert dans la parcelle agricole (berge d'environ 1.2m de hauteur). La partie aval (secteur B) du chenal se trouve en contre bas de la parcelle dans l'atterrissement en cours de formation depuis 2010. La végétation ligneuse devra être évacuée. Les matériaux terreux seront évacués en dépôt. Les matériaux graveleux seront déposés sur l'atterrissement provenant de l'atterrissement pour être mobilisés par l'Adour en hautes eaux.

Pas de passage d'engin dans le lit mouillé.

Photo 4



Secteur A :
Matériaux terreux
Longueur : 30 m
Largeur : 3 m
Profondeur : 1.00 m
Volume estimé : 90 m³

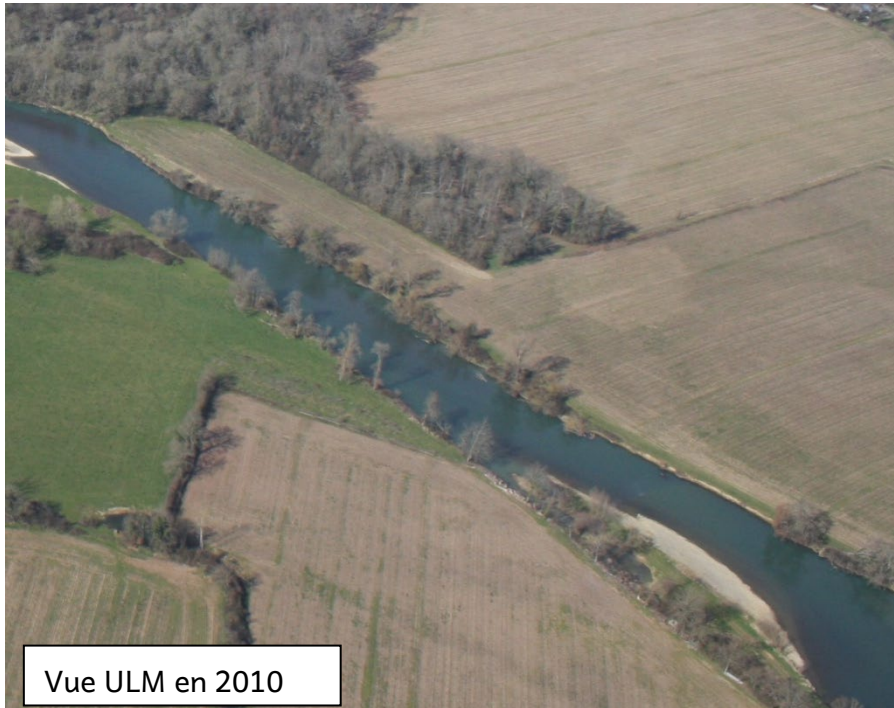
Secteur B :
Matériaux nobles
Longueur : 60 m
Largeur : 3 m
Profondeur : 0.30 m
Volume estimé : 54 m³

Total volume environ 150 m³ dont une partie sera évacuée en dehors des champs d'expansion des crues et l'autre déposée sur l'atterrissement en aval pour être repris en hautes eaux.

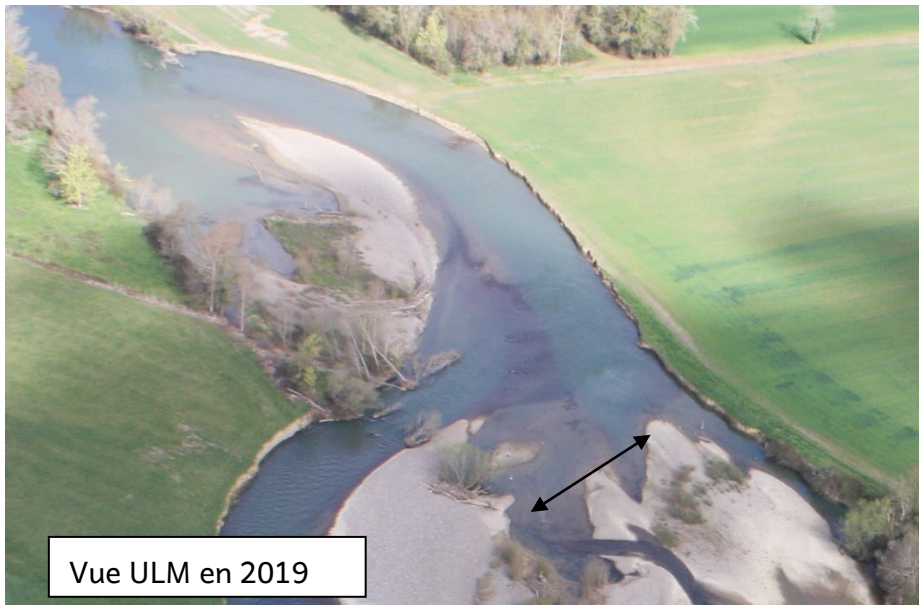
Gestion de la dynamique fluviale
Fiche D 4

5/5

Photo 5



Vue ULM en 2010



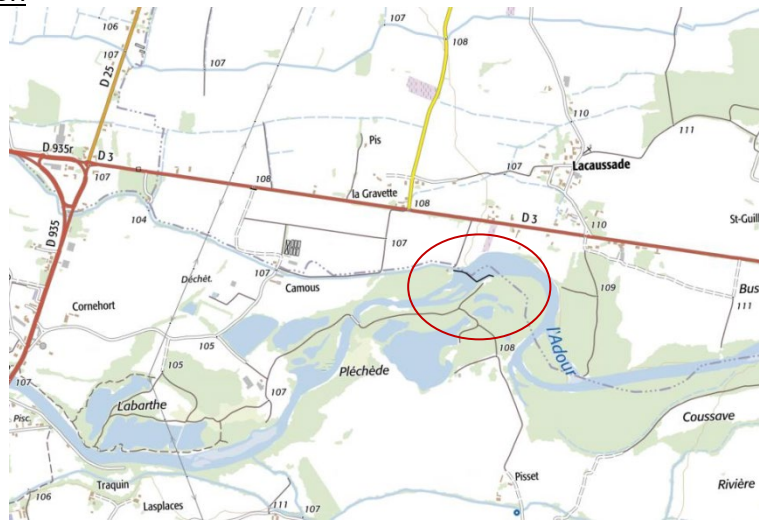
Vue ULM en 2019

Actuellement, la distance entre la digue et la berge est désormais d'environ 70 m.

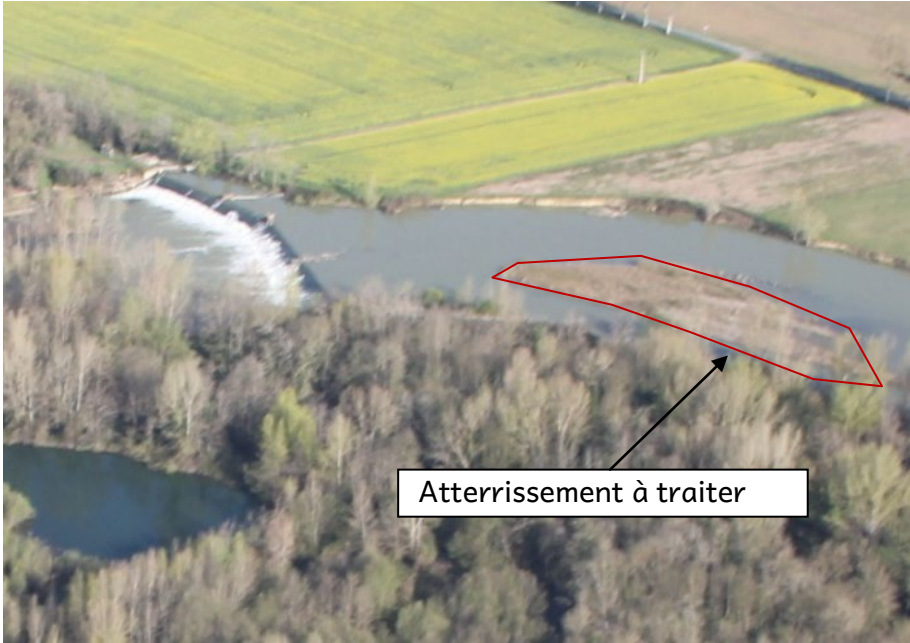
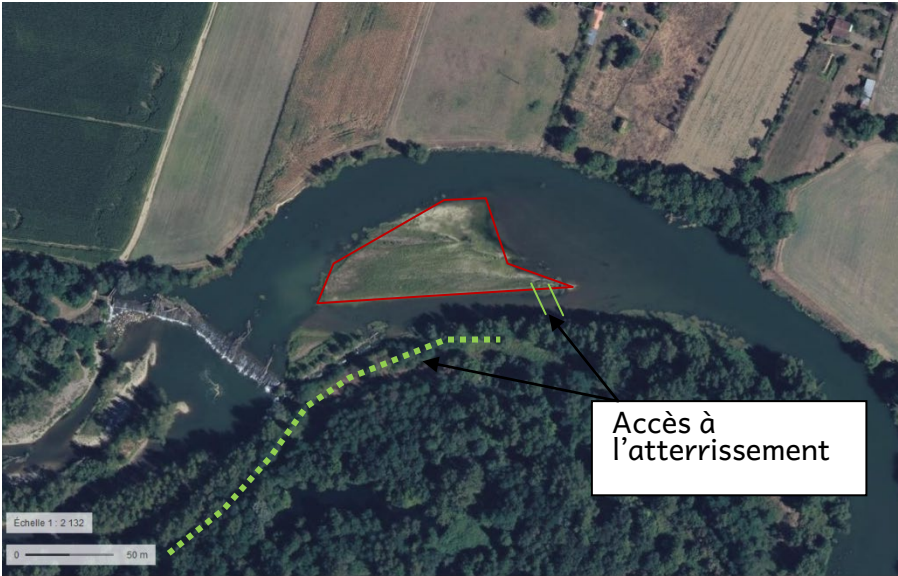
En 3 crues majeures (inférieur à Q15) la berge a reculé de près de 40 m sur cette zone.

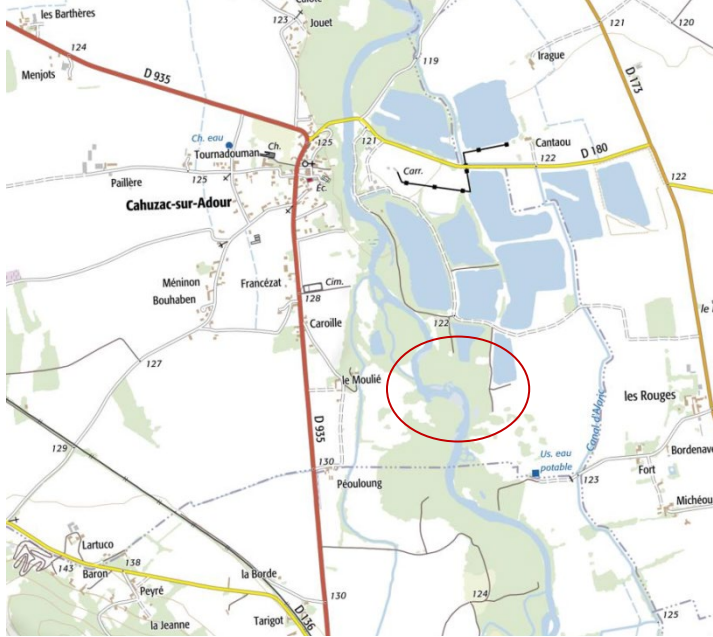
L'enjeu que représente l'ouvrage de protection est aujourd'hui directement menacé à moyen terme

L'accompagnement de la dynamique fluviale permettra de ralentir l'érosion de la berge.

Gestion de la dynamique fluviale Fiche D 5		1/3
<u>Commune</u> : Sarragachies	<u>Cours d'eau</u> : Adour	<u>Unité hydrographique</u> : Adour Aval
<u>Département</u> : 32		<u>Technicien référent</u> : Jérémie Astau
<p><u>Localisation</u></p> 		
<p><u>Problématique</u> :</p> <p>Le seuil dit de « Lacaussade » permet l'alimentation en eau du canal de Tarsaguet (ou de Tarsac). Cet ouvrage est positionné en aval d'une courbe significative du lit de l'Adour en amont immédiat d'un ancien site d'extraction de granulats.</p> <p>L'érosion de berge en rive droite est très active. La berge a été fortement érodée, en particulier suite aux montées d'eau des dernières années.</p> <p>La majorité du débit de l'Adour se trouve désormais dans l'extrados, ce qui favorise les dépôts en rive gauche et au centre du lit.</p> <p>Un important atterrissement, dont la tendance est à l'engraissement et à la végétalisation, contraint désormais les débits vers la rive érodée en hautes eaux, accentuant de fait le phénomène du déplacement du méandre.</p> <p>Le risque de contournement du seuil est avéré</p> <p>NB : Ce point ne figure pas dans la DIG actuelle car la dynamique fluviale du secteur laissait penser qu'il n'y aurait pas besoin d'intervention avant 2021. La crue de 2018 a accéléré l'érosion et donc le risque de contournement brutal de la prise d'eau et sa destruction.</p>		

Gestion de la dynamique fluviale Fiche D 5	2/3
<p><u>Objectif :</u></p> <p> limiter l'érosion de la berge en rive droite pour pérenniser l'ouvrage transversal et la prise d'eau du canal.</p>	
<p><u>Intervention proposée :</u></p> <p>Il est proposé ici d'intervenir en deux temps. En effet bien que le risque soit présent, il est nécessaire de conduire un diagnostic plus précis de la zone pour quantifier les travaux à mener à l'avenir.</p> <p>Pour le programme 2019, il est ainsi envisager d'intervenir sur la structure alluvionnaire par une dévégétalisation ainsi qu'une scarification des matériaux.</p> <p>Cette intervention ne sera pas suffisante pour limiter convenablement le risque d'érosion mais constitue une première étape indispensable dans l'acceptation locale de la situation (érosion des parcelles agricoles en limite de l'espace de mobilité admissible et risque de contournement du seuil). Un talutage prononcé de la berge rive gauche et la reconstruction d'un cordon végétalisé pourra être envisagé dans un prochain programme.</p>	

Gestion de la dynamique fluviale Fiche D 5		3/3
<p>Photo 1</p>  <p>An aerial photograph showing a river with a dam on the left. A red-outlined area on the right bank is labeled 'Atterrissement à traiter' with an arrow pointing to it. The surrounding area includes green fields and a forest.</p>	<p>Vue aérienne 2018 :</p> <p>On constate sur la vue aérienne que l'érosion est fortement marquée en rive droite et vient à descendre vers l'enjeu (la prise d'eau du canal de Tarsac)</p> <p>La structure alluvionnaire est aujourd'hui bien végétalisée par du semi-ligneux voire des sujets de plus grande taille. Le principe d'intervention est de broyer la végétation à l'aide d'un broyeur hydraulique sur la pelle à chenille 20T avant de scarifier en profondeur l'atterrissement. (50 cm)</p>	
<p>Photo 2</p>  <p>A satellite image of the same river area. A red-outlined area is shown, and a dashed green line indicates an access path labeled 'Accès à l'atterrissement'. A scale bar at the bottom left indicates 'Echelle 1 : 2 132' and '0 50 m'.</p>	<p>Vue aérienne 2016 :</p> <p>Bien que la photographie orthonormée 2019 n'existe pas, en s'appuyant sur l'image satellite 2016 la surface à traiter est estimée à environ 6000 m².</p> <p>L'accès à la zone de chantier se fait sur un ancien chemin d'exploitation de la gravière encore entretenu.</p> <p>L'engin mécanique devra passer deux fois dans l'eau (niveau d'eau étiage) pour atteindre l'atterrissement.</p>	

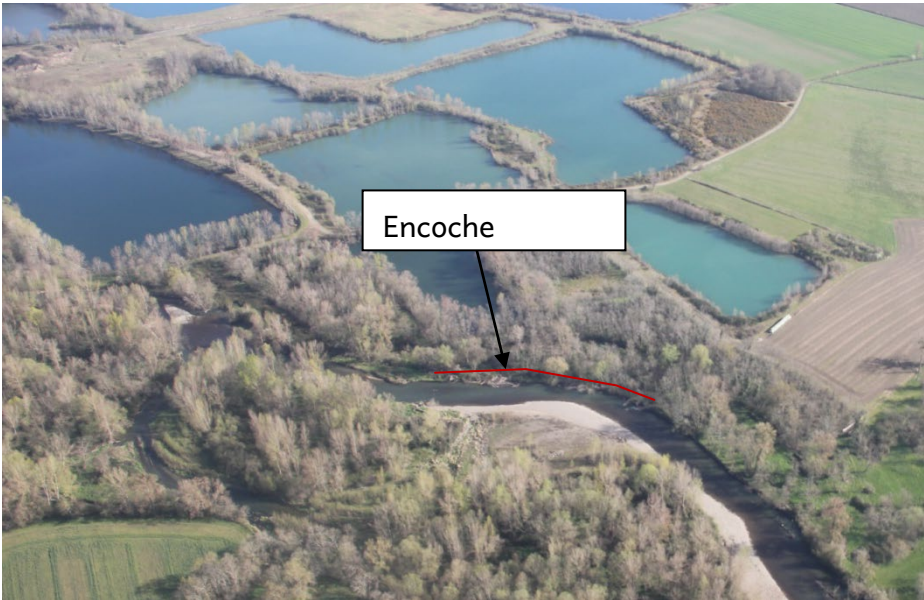
Gestion de la dynamique fluviale Fiche D 6		1/3
<u>Commune</u> : Cahuzac sur Adour	<u>Cours d'eau</u> : Adour	<u>Unité hydrographique</u> : Adour Aval
<u>Département</u> : 32		<u>Technicien référent</u> : Jérémie Astau
<u>Localisation</u> 		
<u>Problématique</u> : Suite aux différentes crues morphogènes de 2014, 2015 et 2018, le lit de l'Adour a considérablement évolué sur le secteur de l'ancienne gravière de Cahuzac sur Adour. Aujourd'hui, la bande de terre séparant le lit de l'Adour et le plan d'eau le plus en amont s'est réduit pour ne mesurer qu'une dizaine de mètres de large. Le risque de capture du plan d'eau est désormais avéré. En cas de rupture, la dynamique du fleuve pourrait entraîner l'érosion successive des digues séparant les anciens bassins d'extraction.		
<u>Objectif</u> : Limiter le risque de capture du plan d'eau		

Gestion de la dynamique fluviale Fiche D 6	2/3
<p><u>Intervention proposée :</u></p> <p>En l'état actuel des investigations de terrain il n'est pas possible de présenter précisément les interventions à conduire pour atteindre l'objectif ciblé. Cependant, la connaissance du terrain depuis près de 15 ans parait mettre en évidence la possibilité de diviser les flux en hautes eaux par la réouverture d'un ancien bras en rive gauche.</p> <p>Il est ainsi possible de découper l'intervention du SMAA pour 2019 en deux étapes :</p> <p>Etape 1 : Complément du diagnostic : avant juin</p> <ul style="list-style-type: none">- Analyse diachronique de la zone afin d'identifier les ancien lits, en particulier en rive gauche- Visite de terrain pour quantifier le volume de végétation à évacuer de l'ancien bras à rouvrir- Estimation des linéaires et volumes à mobiliser. <p>Etape 2 : visite préalable avec les services DDT et AFB pour bien identifier le positionnement du bras à rouvrir : juin</p> <p>Etape 3 : réalisation des travaux</p>	

Gestion de la dynamique fluviale
Fiche D 6

3/ 3

Photo 1



Vue de la position du lit de l'Adour au regard de celle des plans d'eau de l'ancienne gravière

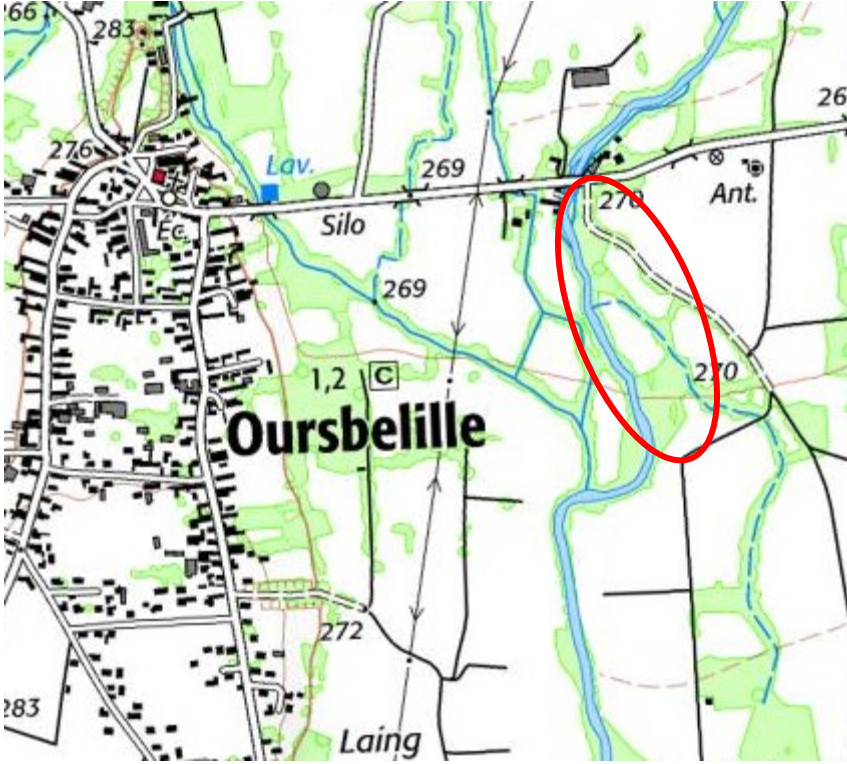
Photo 2

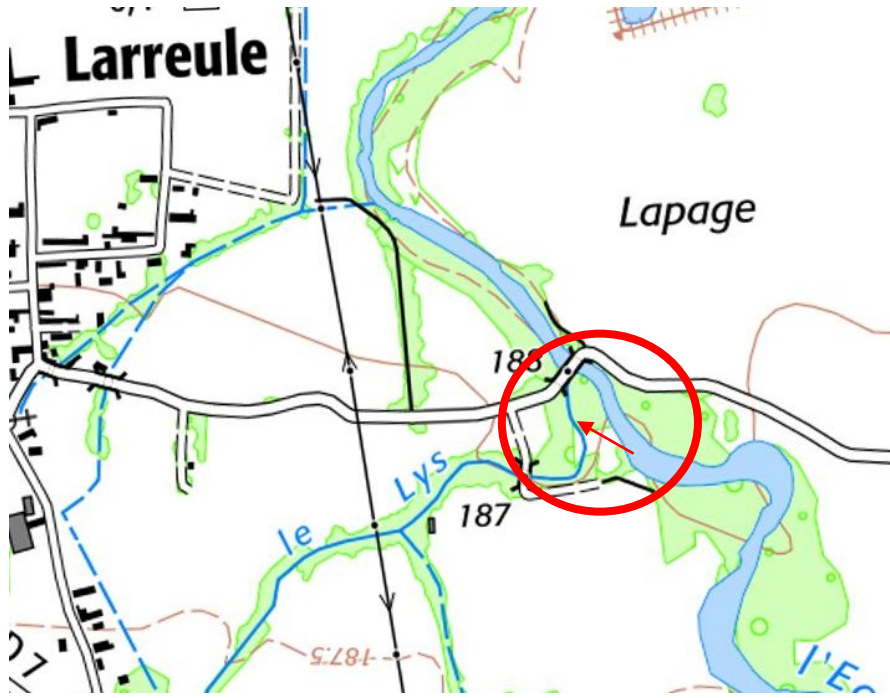



Positionnement de principe du bras à rouvrir en rive gauche.

Traitement de la végétation Fiche D 7		1/1
<u>Commune</u> : Toutes	<u>Cours d'eau</u> : Adour et affluents	<u>Unité hydrographique</u> : Adour Aval Adour Amont
Gers et Hautes-Pyrénées		<u>Technicien référent</u> : Jérémie Astau
Liste des communes de l'Adour sur lequel une intervention sur la végétation est programmée en 2019 :		
Département des Hautes-Pyrénées		Département du gers :
Aurensan Marsac Tostat Camalès Bazillac Vic en Bigorre Lafitole Maubourguet Estirac Labatut-Rivière Caussade-Rivière		Goux Cahuzac sur Adour Izotges Riscle Tarsac Corneillan Barcelonne du Gers
<p><u>Objectifs</u></p> <p>De façon générale, le programme d'intervention sur les embâcles et la ripisylve se cantonne aux secteurs à enjeux d'intérêt général et de sécurité publique.</p> <p>Il est à noter que la gestion du bois sur pied, avant qu'il ne tombe dans la rivière, permet de minimiser les coûts d'intervention et d'éviter la perturbation de la dynamique fluviale en particulier au droit des secteurs d'intérêt.</p>		
<p><u>Interventions proposées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La gestion de la végétation et des embâcles est réalisée soit au tracteur forestier équipé d'un simple ou double treuil et d'une grue soit à la pelle mécanique. - Le traitement des embâcles ou l'abattage des arbres sélectionnés sont, dans la mesure du possible, réalisés depuis la berge. Cependant, dès lors que le gabarit de la rivière est important, il est souvent nécessaire d'avancer dans le lit mouillé pour intervenir correctement. - L'intervention d'une pelle est strictement réservée aux gros sujets ou aux secteurs très encombrés par des embâcles multiples de très grands volumes. 		

Bassin Versant Echez

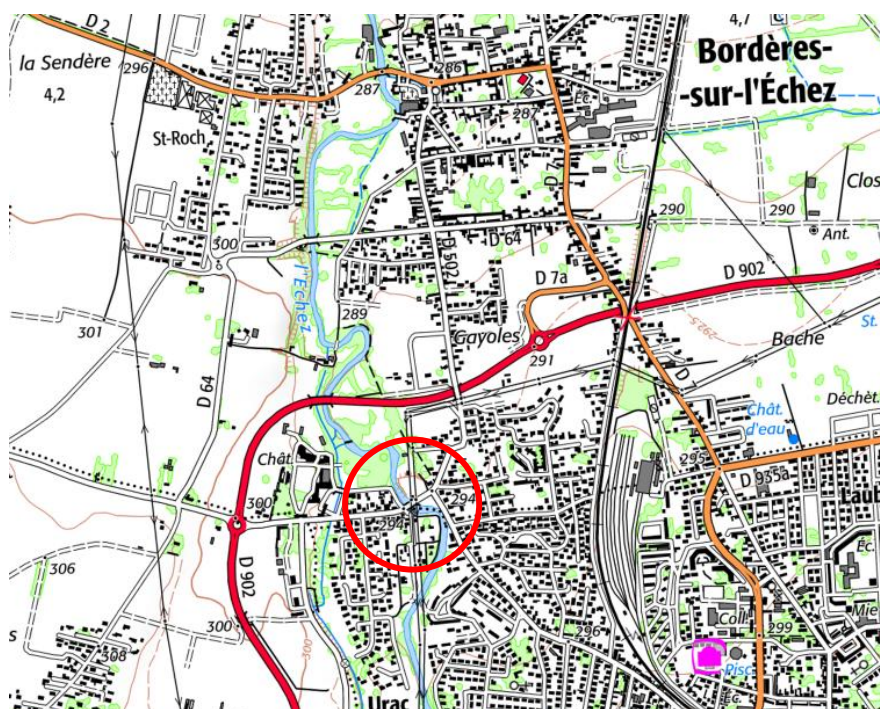
Gestion de la végétation Fiche E1		1/2
<u>Commune</u> : Oursbellille	<u>Cours d'eau</u> : Echez	<u>Unité hydrographique</u> : Echez
<u>Département</u> : 65		<u>Technicien référent</u> : Régis Bénis
<u>Localisation</u>		
 <p>The map shows the town of Oursbellille with the Echez river flowing through it. A red circle highlights a section of the riverbank on the right side of the town, near a structure labeled 'Ant.' and a 'Silo'. Elevation markers like 269, 270, and 272 are visible.</p>		
<p><u>Problématique</u> ce secteur est fortement soumis aux inondations. Le risque de poches d'embâcles sur cette zone augmentera considérablement les hauteurs d'eau dans les habitations en rive gauche</p>		
<p><u>Objectif</u> : Eviter les embâcles et éviter l'érosion du terre séparant les canaux de l'Echez</p>		
<p><u>Intervention proposée</u> : un abattage préventif sur l'amont du pont est nécessaire</p>		

Gestion de la végétation Fiche E2		1/2
<u>Commune</u> : Larreule	<u>Cours d'eau</u> : Echez	<u>Unité hydrographique</u> : Echez
<u>Département</u> : 65		<u>Technicien référent</u> : Régis Bénis
<p><u>Localisation</u></p> 		
<p><u>Problématique</u> : L'Echez tant à recouper le Lys avant leur confluence. une zone de ripisylve avec de vieux sujets sont menacés et risquent de générer de grosses perturbations en amont de l'entonnement du pont.</p>		
<p><u>Objectif</u> : laisser les deux cours d'eau recouper la bande de terre qui les séparent , en évitant toute perturbation dû aux embâcles en amont de l'ouvrage</p>		
<p><u>Intervention proposée</u> : abattage préventif</p>		

Gestion de la végétation Fiche E3		1/2
<u>Commune</u> : Nouilhan	<u>Cours d'eau</u> : Echez	<u>Unité hydrographique</u> : Echez
<u>Département</u> : 65	<u>Technicien référent</u> : Régis Bénis	
<u>Localisation</u>		
		
<p><u>Problématique</u> : une digue de protection se situe en rive droite et protège des habitations .un entretien de la végétation est nécessaire sur cet ouvrage</p>		
<p><u>Objectif</u> : Eviter tout risque de rupture d'ouvrage du à un déchaussement racinaire.</p>		
<p><u>Intervention proposée</u> : Abattage préventif sur la digue de protection et en rive opposé.</p>		

Gestion de la v végétation Fiche E4		1/2
<u>Communes</u> : Tarbes – Bordères sur Echez	<u>Cours d'eau</u> : Echez	<u>Unité hydrographique</u> : Echez
<u>Département</u> : 65		<u>Technicien référent</u> : Régis Bénis

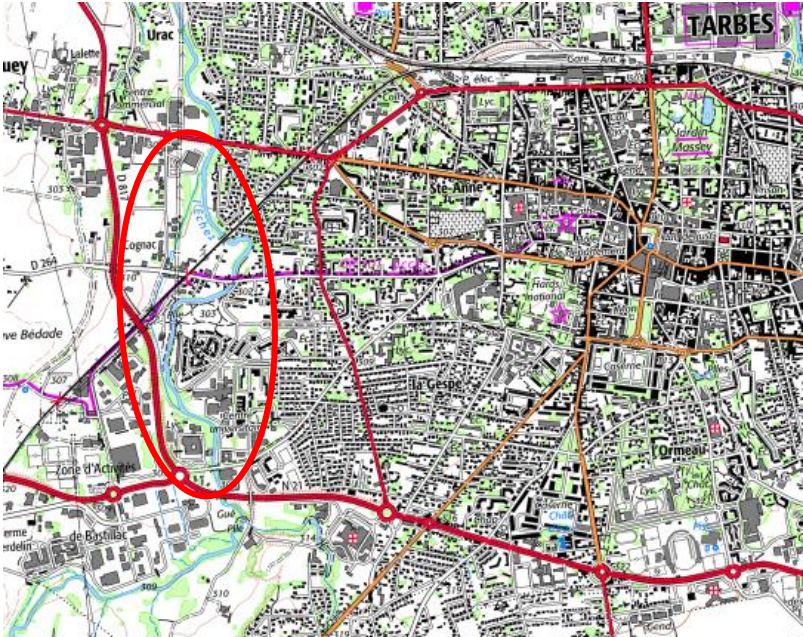
Localisation

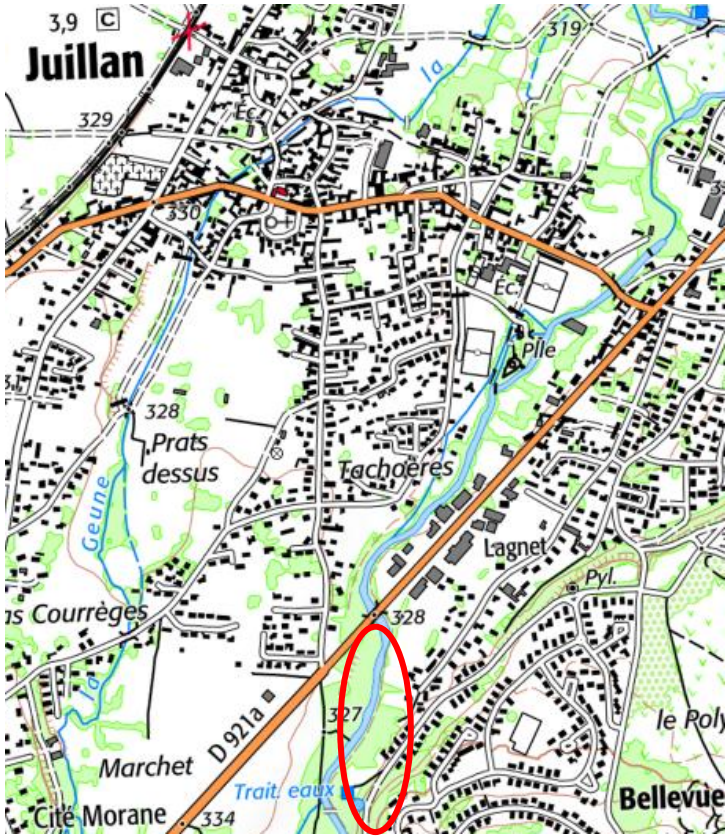


Problématique : de gros sujets de peupliers et d'acacias dépérissants menacent la voirie, bâtiment et risquent de provoquer de gros embâcles générant de l'inondation des quartier en rive gauche

Objectif : limiter ce risque

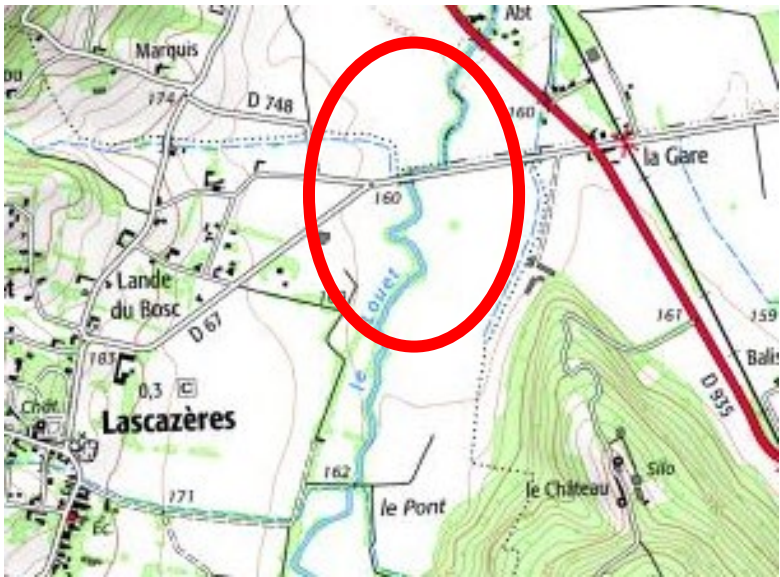
Intervention proposée : Abattage préventif

Gestion de la végétation Fiche E 5		1/2
<u>Commune</u> : Tarbes	<u>Cours d'eau</u> : Echez	<u>Unité hydrographique</u> : Echez
<u>Département</u> : 65		<u>Technicien référent</u> : Régis Bénis
<p><u>Localisation</u></p> 		
<p><u>Problématique</u> : Cette zone mérite une attention particulière. En effet en zone urbaine, des embâcles deviendraient vite source d'inondation et de voie d'eau non maîtrisée.</p>		
<p><u>Objectif</u> : limiter ce risque</p>		
<p><u>Intervention proposée</u> : un Abattage préventif est nécessaire.</p>		

Gestion de la végétation Fiche E 6		1/2
<u>Commune</u> : Juillan	<u>Cours d'eau</u> : Echez	<u>Unité hydrographique</u> : Echez
<u>Département</u> : 65		<u>Technicien référent</u> : Régis Bénis
<p><u>Localisation</u></p> 		
<p><u>Problématique</u> : La ripisylve de la zone amont du pont est dégénéréscente. Beaucoup d'arbres sont en bascule et menace de générer d'importants embâcles créant un facteur d'inondation des habitations en rive droite</p>		
<p><u>Objectif</u> : limiter ces risques</p>		
<p><u>Intervention proposée</u> : un abattage préventif est nécessaire en rive droite gauche</p>		


Traitement de la végétation Fiche E7		
<u>Commune</u> : Toutes	<u>Cours d'eau</u> : Echez/affluents	<u>Unité hydrographique</u> : Echez
D.I.G n° 65 -2017-12-15-003		<u>Technicien référent</u> : Benis Regis
Liste des communes de l'Echez sur lequel une intervention sur la végétation est programmée en 2019 :		
Département des Hautes-Pyrénées		
<ul style="list-style-type: none"> - Larreule - Nouilhan - Oursbelille - Bordères sur Echez - Tarbes - Juillan 		
<p><u>Objectifs</u></p> <p>De façon générale, le programme d'intervention sur les embâcles et la ripisylve se cantonne aux secteurs à enjeux d'intérêt général et de sécurité publique.</p> <p>Il est à noter que la gestion du bois sur pied, avant qu'il ne tombe dans la rivière, permet de minimiser les coûts d'intervention et d'éviter la perturbation de la dynamique fluviale en particulier au droit des secteurs d'intérêt.</p>		
<p><u>Interventions proposées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La gestion de la végétation et des embâcles est réalisée soit au tracteur forestier équipé d'un simple ou double treuil et d'une grue soit à la pelle mécanique. - Le traitement des embâcles ou l'abattage des arbres sélectionnés sont, dans la mesure du possible, réalisés depuis la berge. Cependant, dès lors que le gabarit de la rivière est important, il est souvent nécessaire d'avancer dans le lit mouillé pour intervenir correctement. - L'intervention d'une pelle est strictement réservée aux gros sujets ou aux secteurs très encombrés par des embâcles multiples de très grands volumes. 		

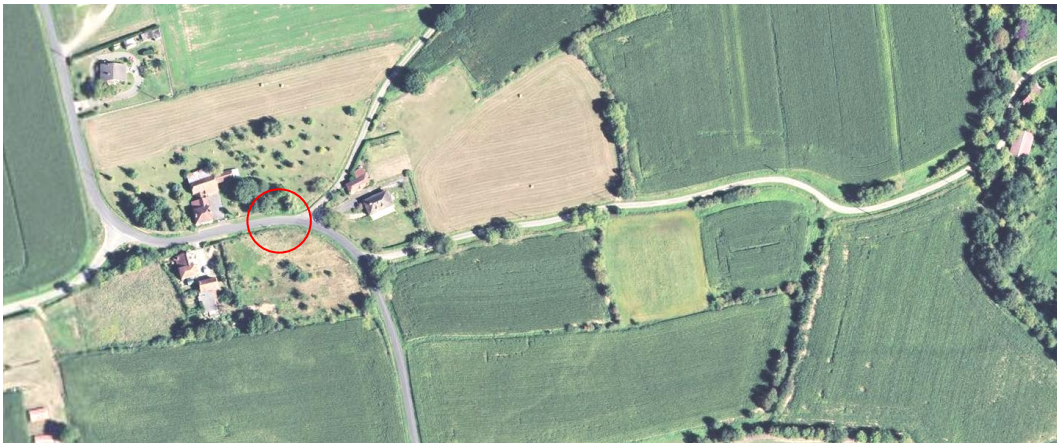
Bassin Versant Louet


Gestion de la végétation Fiche F1		1/2
<u>Commune</u> : Lascazères	<u>Cours d'eau</u> : Louet	<u>Unité hydrographique</u> : Louet
<u>Département</u> : 65		<u>Technicien référent</u> : Régis Bénis
<u>Localisation</u>		
		
<p><u>Problématique</u> : une population d'acacias dépérissant et présent sur toute la zone. régulièrement les différents intervenants évacuent les embâcles. Ces embâcles génèrent de l'érosion en amont des ouvrages</p>		
<p><u>Objectif</u> : limiter les embâcles au droit des ouvrages départementaux</p>		
<p><u>Intervention proposée</u> : éviter les interventions régulières et limiter l'érosion</p>		

Traitement de la végétation Fiche F2		
<u>Commune</u> : Toutes	<u>Cours d'eau</u> : Louet / Layza	<u>Unité hydrographique</u> : Louet
D.I.G n° 65 -2017-12-15-003		<u>Technicien référent</u> : Benis Regis
Liste des communes de l'Echez sur lequel une intervention sur la végétation est programmée en 2019 :		
Département des Hautes-Pyrénées		
- Lascazeres		
<p><u>Objectifs</u></p> <p>De façon générale, le programme d'intervention sur les embâcles et la ripisylve se cantonne aux secteurs à enjeux d'intérêt général et de sécurité publique.</p> <p>Il est à noter que la gestion du bois sur pied, avant qu'il ne tombe dans la rivière, permet de minimiser les coûts d'intervention et d'éviter la perturbation de la dynamique fluviale en particulier au droit des secteurs d'intérêt.</p>		
<p><u>Interventions proposées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La gestion de la végétation et des embâcles est réalisée soit au tracteur forestier équipé d'un simple ou double treuil et d'une grue soit à la pelle mécanique. - Le traitement des embâcles ou l'abattage des arbres sélectionnés sont, dans la mesure du possible, réalisés depuis la berge. Cependant, dès lors que le gabarit de la rivière est important, il est souvent nécessaire d'avancer dans le lit mouillé pour intervenir correctement. - L'intervention d'une pelle est strictement réservée aux gros sujets ou aux secteurs très encombrés par des embâcles multiples de très grands volumes. 		

Bassin Versant Lées

Gestion de la dynamique fluviale Fiche G1		1/1
<u>Communes</u> : Simacourbe Gerderest	<u>Cours d'eau</u> : Ruisseau Mondane	<u>Unité hydrographique</u> : Lées de Garlin
<u>Département</u> : 64	<u>Technicien référent</u> : David Condotta	
<p><u>Localisation</u> : pont RD 943</p> 		
<p><u>Problématique</u></p> <p>Pont sous dimensionné et désaxé par rapport au cours d'eau au milieu de trois habitations (inondées en 2007). Atterrissement végétalisé en rive droite à traiter</p>		
<p><u>Objectif</u></p> <p>Protection du pont et des habitations</p>		
<p><u>Intervention proposée</u></p> <p>Arasement de la végétation et de l'atterrissement. Les matériaux seront régalez dans le lit majeur sans créer de rehaussement ou exportés vers un point bas en aval du pont. Travaux menés en concertation avec le CD 64 propriétaire de l'ouvrage. Volume estimé 30 m3. Fréquence d'intervention : 1 fois durant la DIG et ajustement selon les crues.</p>		

Gestion de la dynamique fluviale Fiche G 2		1/1
<u>Commune</u> : Maspie-Lalonquère- Juillacq	<u>Cours d'eau</u> : Ruisseau de Hour	<u>Unité hydrographique</u> : Lées de Lembeye
<u>Département</u> : 64		<u>Technicien référent</u> : David Condotta
<u>Localisation</u>		
		
<u>Problématique</u> Dépôts sédimentaires et de broyage de végétaux et inondation habitations		
<u>Objectif</u> Diminution du risque d'inondation des habitations voisines		
<u>Intervention proposée</u> Retrait des débris végétaux et des sédiments déposés par les crues pour maintenir la section d'écoulement dans la zone habitée et éviter les débordements sur la RD 604. Les travaux seront coordonnés avec les travaux voirie du Département, riverain de la RD 604 qui peut aussi réaliser cet entretien en tant que propriétaire. Volume estimé : 20 m3		

Gestion de la dynamique fluviale Fiche G 3		1/2
<u>Commune</u> : Smacourbe	<u>Cours d'eau</u> : Lées de Lembeye	<u>Unité hydrographique</u> : Lées de Lembeye
<u>Département</u> : 64		<u>Technicien référent</u> : David Condotta
<p><u>Localisation</u></p> 		
<p><u>Problématique</u></p> <p>Une érosion s'est développée en rive gauche, environ 50 m en amont du pont de la RD 543. Les chablis basculés dans le lit mineur lors des dernières crues importantes (2013 et 2014) ont été retirés.</p>		
<p><u>Objectif</u></p> <p>Empêcher l'érosion de menacer la stabilité du pont (risque de contournement de l'ancrage gauche).</p>		
<p><u>Intervention proposée</u></p> <p>Selon l'évolution de l'érosion, il est proposé d'intervenir sur le banc de galets fixé en pied de berge, rive droite, face à l'érosion. Les matériaux seront régalez dans l'encoche d'érosion, en pied de berge, (rive gauche). Volume estimé, 60 à 80 m³. Fréquence d'intervention : 1 à 2 fois durant la DIG.</p>		

Gestion de la dynamique fluviale
Fiche G 3

2/2

Photo 1

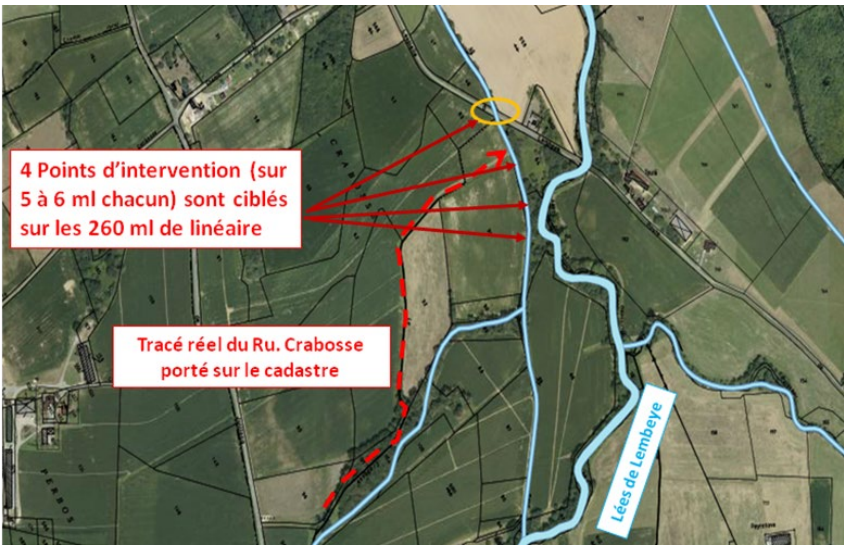


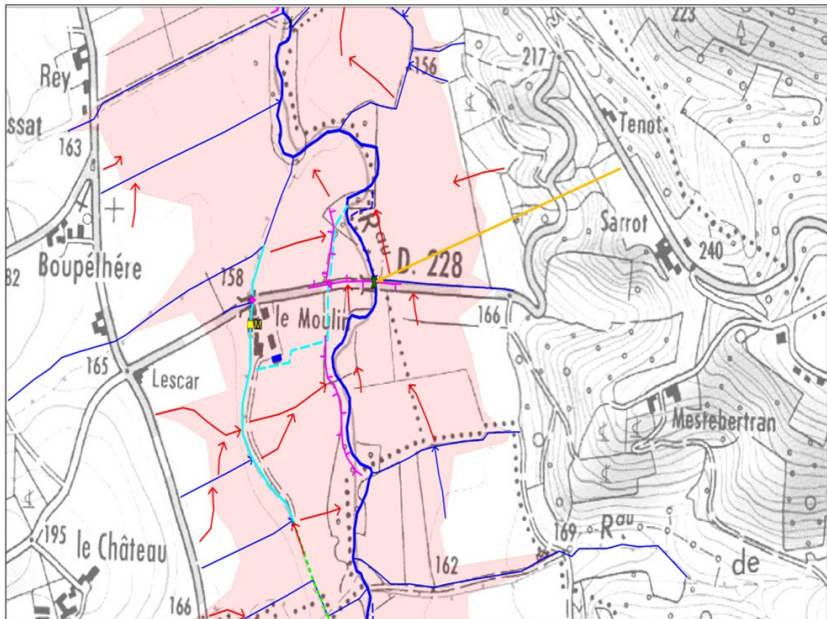
Vue depuis le pont. Décrue du
31 05 2013

Photo 2



Vue de l'amont suite à la crue du
25 01 2014

Gestion de la dynamique fluviale Fiche G 4		1/1
<u>Commune</u> : Smacourbe	<u>Cours d'eau</u> : Ruisseau Crabosse	<u>Unité hydrographique</u> : Lées de Lembeye
<u>Département</u> : 64		<u>Technicien référent</u> : David Condotta
<p><u>Localisation</u></p>  <p>4 Points d'intervention (sur 5 à 6 ml chacun) sont ciblés sur les 260 ml de linéaire</p> <p>Tracé réel du Ru. Crabosse porté sur le cadastre</p> <p>Lées de Lembeye</p>		
<p><u>Problématique</u></p> <p>Pont RD 543 obstrué par sédiments</p>		
<p><u>Objectif</u></p> <p>Redonner au pont sa section d'écoulement d'origine et limiter les débordements aux alentours et sur la voirie départementale.</p>		
<p><u>Intervention proposée</u></p> <p>Sur la zone ci-contre, retraits ponctuels (aux endroits nécessaires) des sédiments et matériaux terreux arrivés du versant, et des débris végétaux accumulés depuis plusieurs années et qui limitent les écoulements. Curage sous le pont. Les matériaux terreux seront terrassés dans le lit majeur du ruisseau sans créer de rehaussement, (points bas favorisés). Volume prévisionnel : 60 à 80 m3, longueur : 260 ml Fréquence d'intervention : 1 à 2 fois durant la DIG, en fonction des événements climatiques et de l'érosion des sols.</p>		

Gestion de la dynamique fluviale Fiche G 5		1/2
<u>Commune</u> : Castillon	<u>Cours d'eau</u> : Lées de Lembeye	<u>Unité hydrographique</u> : Lées de Lembeye
<u>Département</u> : 64		<u>Technicien référent</u> : David Condotta
<p><u>Localisation</u></p> 		
<p><u>Problématique</u> Le développement de la cépée de frêne (rive droite) bloque les matériaux et réduit la section d'écoulement entre l'ancrage et la pile du pont de la RD 228</p>		
<p><u>Objectif</u> Abattage préventif réalisé Ce point dur favorise aussi les turbulences au niveau dans la fosse de dissipation (affouillement du radier)</p>		
<p><u>Intervention proposée</u> Retrait de la souche réduisant la section d'écoulement, talutage de berge et, si nécessaire, régalinge des matériaux déposés contre la souche depuis les dernières crues, dans le lit mineur du Lées. Volume estimé 40 à 60 m³. <u>Cette intervention sera coordonnée avec les services voirie du Dpt 64, lorsque des travaux sur cet ouvrage seront prévus</u></p>		

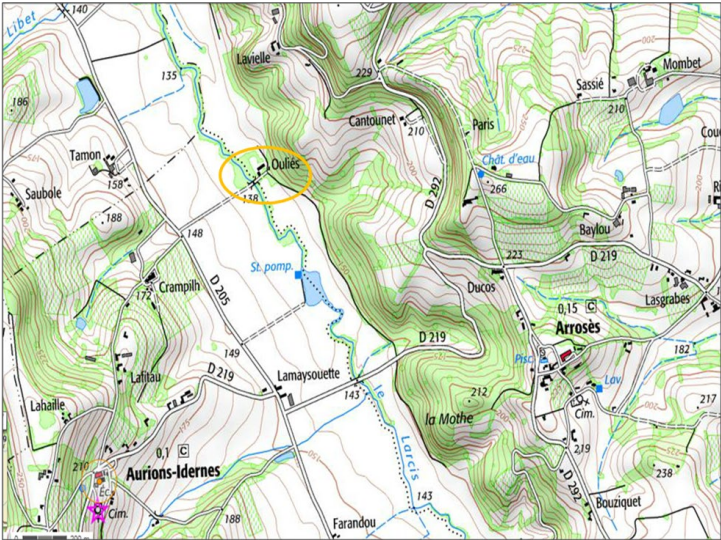
Gestion de la dynamique fluviale
Fiche G 5

2/2

Photo 1



Photo 2

Gestion de la dynamique fluviale Fiche G 6		1/2
<u>Commune</u> : Aurions Idernes	<u>Cours d'eau</u> : Larcis	<u>Unité hydrographique</u> : Larcis
<u>Département</u> : 64		<u>Technicien référent</u> : David Condotta
<p><u>Localisation</u></p> 		
<p><u>Problématique</u></p> <p>Une érosion de la voirie communale Bouezou se développe entre deux méandres à angle droit. La commune et le Sivu de la voirie de Lembeye envisagent de réaliser une protection de l'encoche d'érosion aujourd'hui la plus active, sur 20 ml.</p> <p>La configuration du site fait que le processus d'érosion risque de se propager plus en aval.</p>		
<p><u>Objectif</u></p> <p>Augmenter la section d'écoulement et limiter la mise en vitesse des eaux entre cette zone (dépôts sédimentaires fixés) et la future protection. Le report du processus d'érosion à l'aval immédiat, le long de la voirie sera également réduit. Favoriser le passage des eaux en crue dans le point bas existant situé dans l'axe du méandre amont, en abaissant la berge sur 0,6 à 1 mètre.</p>		
<p><u>Intervention proposée</u></p> <p>Taluter la berge rive droite, en pente douce, face à l'encoche d'érosion actuelle pour augmenter la section d'écoulement et limiter la mise en vitesse des eaux entre cette zone (dépôts sédimentaires fixés) et la future protection. Le report du processus d'érosion à l'aval immédiat, le long de la voirie sera également réduit. Les matériaux terreux pourront être terrassés dans la parcelle forestière sans créer de rehaussement. Volume estimé : 100 à 150 m3</p>		

Gestion de la dynamique fluviale
Fiche G 6

2/2

Photo 1

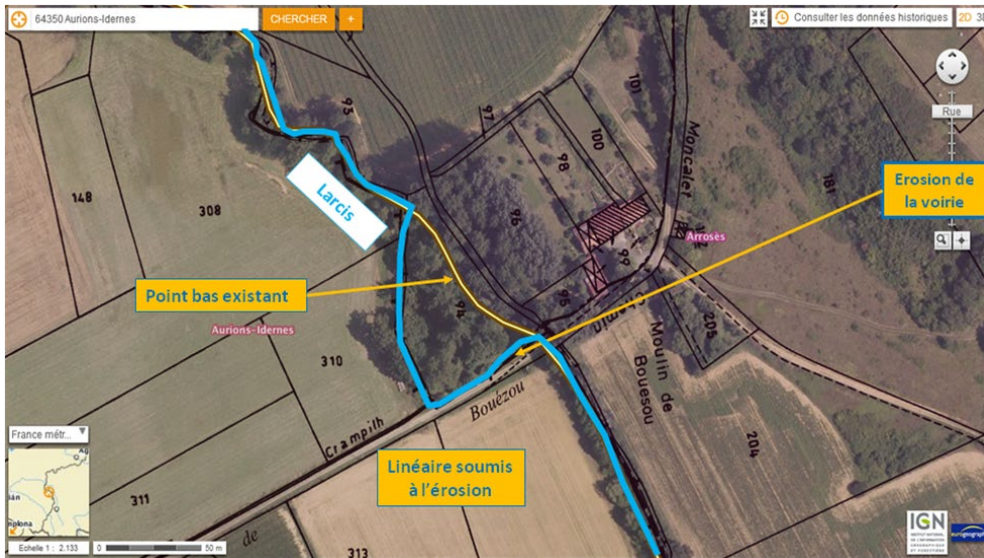


Photo 2



Traitement de la végétation Fiche G 7		1/3
<u>Commune</u> : Toutes	<u>Cours d'eau</u> : Lées et Larcis amont et affluents, Bergons et affluents	<u>Unité (Commission) hydrographique</u> : Lées
<u>Département</u> : 64	<u>Technicien référent</u> : David Condotta	
Liste des communes du BV Lées et Larcis Amont et affluents sur lequel une intervention sur la végétation est programmée en 2019 :	Liste des communes du BV Lées et Larcis Amont et sur lequel une intervention d'urgence sur la végétation peut-être nécessaire en 2019 :	
Département des Pyrénées-Atlantiques : Cours d'eau : Lées de Lembeye Communes : Anoye Lembeye Simacourbe Lespielle Cours d'eau : Ru. Mondane Gerderest Simacourbe Cours d'eau : Lées de Garlin Lussagnet-Lusson Lannecaube Cours d'eau : Laàs Coslédaà-L-B Lannecaube	Département des Pyrénées-Atlantiques : Maspie-L-J Momy Samson-Lion Monassut-Audiracq Lalongue Gayon Arricau-Bordes Castillon-Lembeye Cadillon Escures Peyrelongue-Abos Lucarré Luc-Armau Bassillon-Vausé Séméacq-Blachon Crouseilles Lasserre Monpezat Moncaup Bétracq Corbères-Abère Arroses Aurions-Idernes	

Objectifs

De façon générale, le programme d'intervention sur les embâcles et la ripisylve se cantonne aux secteurs à enjeux d'intérêt général et de sécurité publique.

Il est à noter que la gestion préventive des arbres sur pied dépérissant ou présentant des signes de fragilité mécanique et menaçant de tomber dans la rivière permet de minimiser les coûts d'intervention et d'éviter la perturbation de la dynamique fluviale en particulier au droit des secteurs d'intérêt.

Interventions proposées

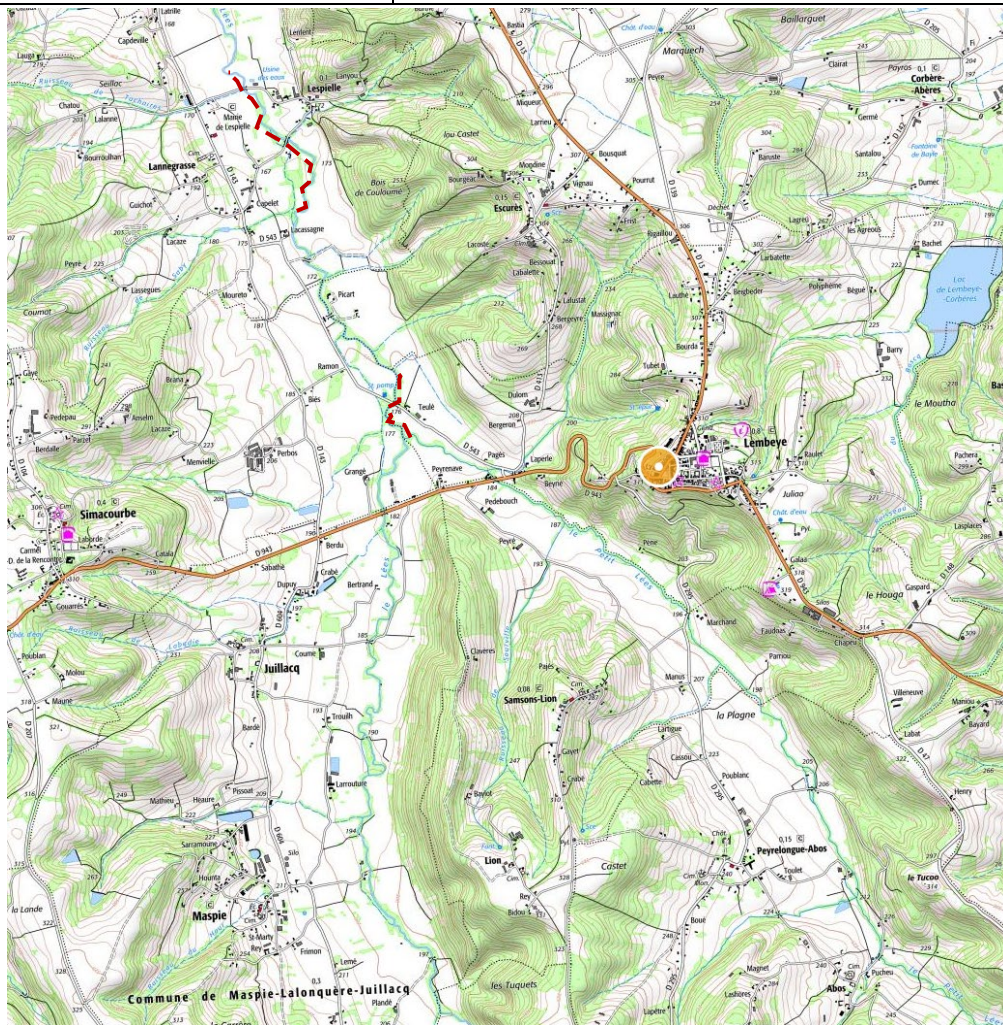
- La largeur des lits mineurs des cours d'eau du bassin versant des Lées et affluents permet de gérer la végétation et les embâcles au tracteur forestier équipé d'un simple ou double treuil et d'une grue forestière, ce qui évite au maximum la pénétration des engins dans le lit mouillé.
- Le traitement des embâcles ou l'abattage des arbres sélectionnés sont donc, dans la majorité des cas, réalisés depuis la berge.
- Les branchages sont broyés et répartis sur les bandes enherbées ou sur les parcelles agricoles en apport de Carbone et de lignine directement assimilable et décomposé par les microorganismes et champignons du sol.
- L'utilisation de la pelle mécanique est restreinte aux cas de force majeure, pour le traitement de gros sujets ou de chablis (arbres et souches arrachés et bloquants le lit mineur) ou le traitement des secteurs très encombrés par des embâcles multiples de très grands volumes. La formation de ce type d'encombres résulte le plus souvent d'événements climatiques exceptionnels (crues rapides de printemps, vents violents, tempêtes) qui tendent malheureusement à se multiplier ces dernières années.

Gestion de la végétation Fiche G 7		2/3
---------------------------------------	--	-----

<u>Commune</u> : Lembey - Simacourbe - Lespielle	<u>Cours d'eau</u> : Lées de Lembeye	<u>Unité hydrographique</u> : Lées de Lembeye
--	---	--

<u>Département</u> : 64	<u>Technicien référent</u> : David Condotta
-------------------------	---

Localisation



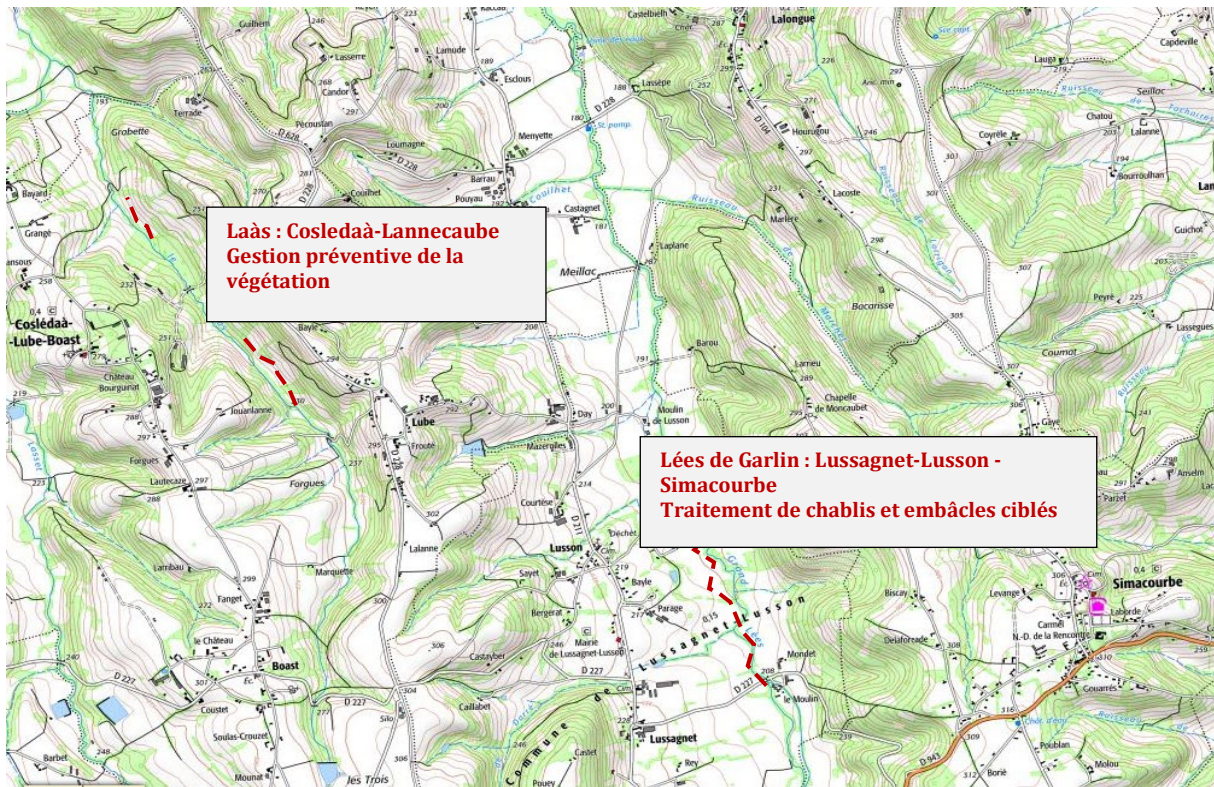
Travaux de gestion sélective et préventive de la végétation



Exemples d'actions de gestion à mener sur des sujets déperissant, source d'encombres en amont du pont sur piles (RD 543) et du bourg de Lespielle.



Gestion de la végétation Fiche G 7		3/3
<u>Commune</u> : Coslédaà, Lannecaube	<u>Cours d'eau</u> : Lées de Garlin, Laàs	<u>Unité hydrographique</u> : Lées de Garlin
<u>Département</u> : 64		<u>Technicien référent</u> : David Condotta



Localisation

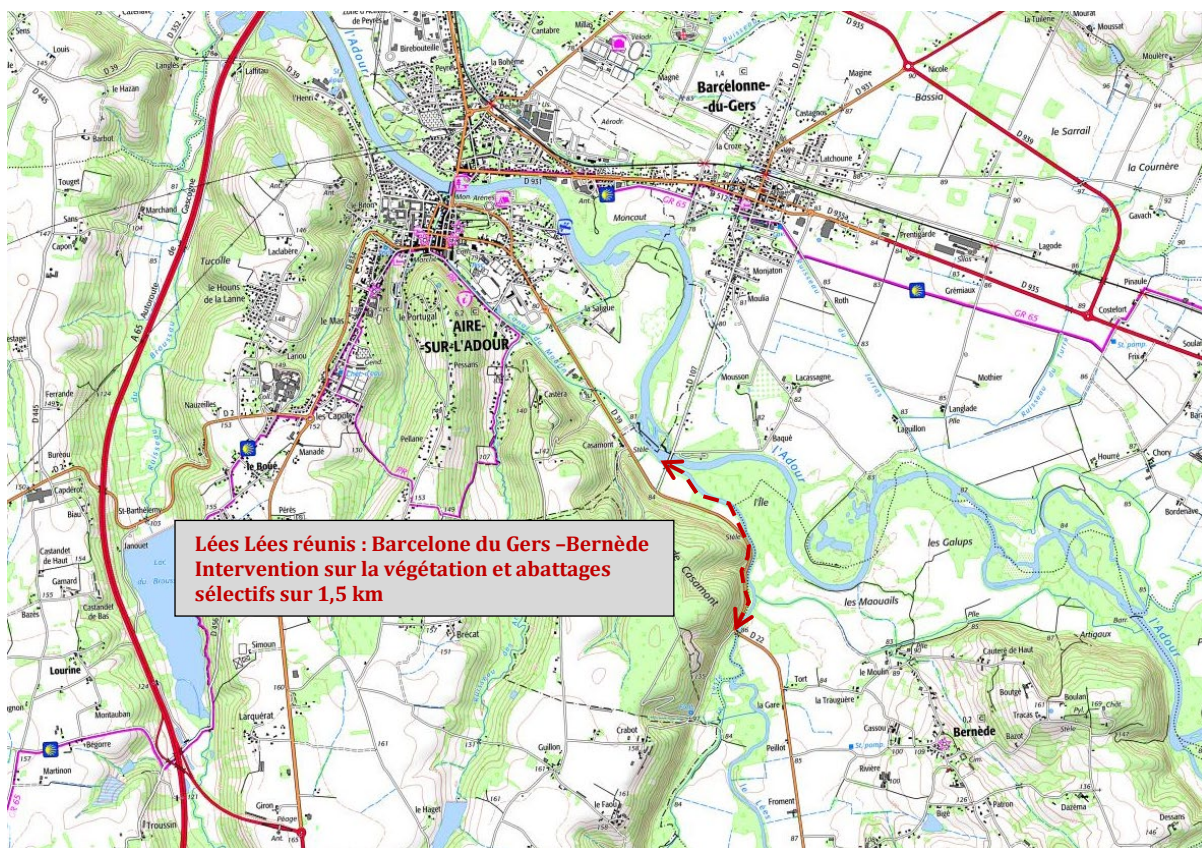
Travaux de gestion sélective et préventive de la végétation



Exemple : Chablis et embâcles à traiter sur Lussagnet-Lusson et Smacourbe aux abords de zone habitée « Mondet » et du pont routier RD 227



Traitement de la végétation Fiche G 8		1/1
<u>Commune</u> : Toutes	<u>Cours d'eau</u> : Lées Réunis	<u>Unité (Commission) hydrographique</u> : Lées et Adour Aval
<u>Département</u> : 64 et 32		<u>Technicien référent</u> : David Condotta
Liste des communes du BV Lées et Larcis Aval et affluents sur lequel une intervention sur la végétation est programmée en 2019 :		Liste des communes du BV Lées et Larcis Aval et sur lequel une intervention d'urgence sur la végétation peut-être nécessaire en 2019 :
Département du Gers : Cours d'eau : Les Lées Réunis Communes : Barcelone du Gers Bernède		Départements des Pyrénées-Atlantiques et du Gers : Lannux Projan Ségos



Objectifs

Les Lées réunis confluent avec l'Adour sur la commune de Barcelone du Gers. Cette commune n'adhérait pas à l'ex SIVU des Lées (Lées aval) qui a démarré son programme de restauration en 2015 sur la Commune de Bernède, jouxtant Barcelone du Gers.

Cette dernière a toujours adhéré au SMAA et sa DIG lui permet aujourd'hui d'intervenir dans cette zone de confluence entre l'Adour et les Lées Réunis de manière à combler le linéaire des Lées restant à restaurer.

Il s'agit ici d'intervenir sur la végétation de manière sélective, du pont de la RD 22 (Bernède) jusqu'au pont de Barcelone du Gers.

De façon générale, le programme d'intervention sur les embâcles et la ripisylve se cantonne aux secteurs à enjeux d'intérêt général et de sécurité publique.

Il est à noter que la gestion préventive des arbres sur pied déperissant ou présentant des signes de fragilité mécanique et menaçant de tomber dans la rivière permet de minimiser les coûts d'intervention et d'éviter la perturbation de la dynamique fluviale en particulier au droit des secteurs d'intérêt.

Interventions proposées

- La largeur des lits mineurs des cours d'eau du bassin versant des Lées et affluents permet de gérer la végétation et les embâcles au tracteur forestier équipé d'un simple ou double treuil et d'une grue forestière, ce qui évite au maximum la pénétration des engins dans le lit mouillé.
- Le traitement des embâcles ou l'abattage des arbres sélectionnés sont donc, dans la majorité des cas, réalisés depuis la berge.
- Les branchages sont broyés et répartis sur les bandes enherbées ou sur les parcelles agricoles en apport de Carbone et de lignine directement assimilable et décomposé par les microorganismes et champignons du sol.
- L'utilisation de la pelle mécanique est restreinte aux cas de force majeure, pour le traitement de gros sujets ou de chablis (arbres et souches arrachés et bloquant le lit mineur) ou le traitement des secteurs très encombrés par des embâcles multiples de très grands volumes. La formation de ce type d'encombres résulte le plus souvent d'événements climatiques exceptionnels (crues rapides de printemps, vents violents, tempêtes) qui tendent malheureusement à se multiplier ces dernières années.

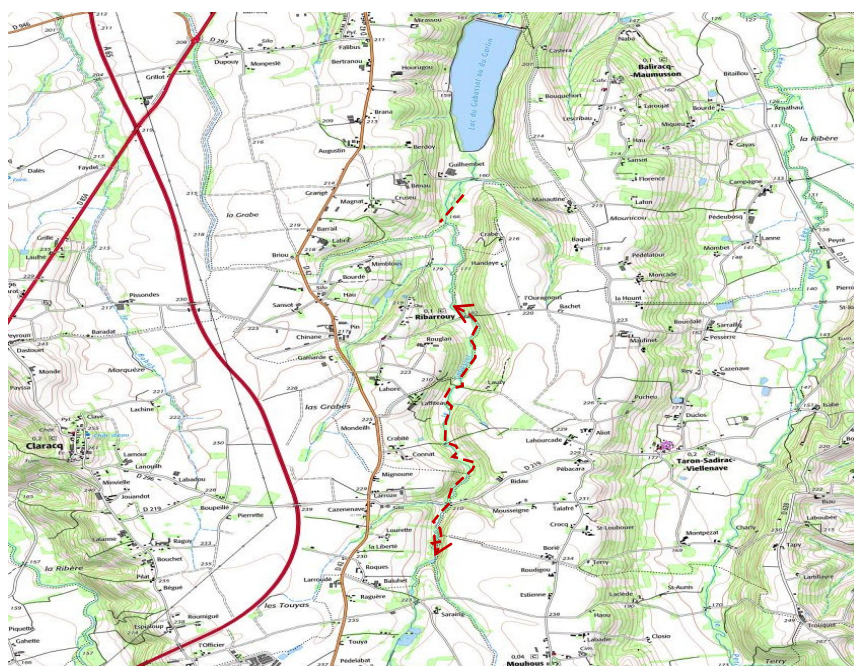
4.

Programme d'intervention sur le
territoire de la
DIG n°65-2014-310 006

Traitement de la végétation Fiche H1		
<u>Commune</u> : Toutes	<u>Cours d'eau</u> : Esteous	<u>Unité hydrographique</u> : Esteous
Départements 32 et 65		<u>Technicien référent</u> : Benis Regis
<p>Liste des communes de l'Echez sur lequel une intervention sur la végétation est programmée en 2019 :</p> <p>Département des Hautes-Pyrénées :</p> <p style="padding-left: 40px;">- 30 communes</p> <p>Départements du Gers :</p> <p>1 commune</p>		
<p><u>Objectifs</u></p> <p>Le programme d'intervention de traitement de la ripisylve et dégagement d'embâcles concerne tout le linéaire de l'Esteous et de l'Aule. Ces cours d'eau présentent de petite section. Les embâcles s'y produisant peuvent vite obstruer et arrêter la continuité sédimentaire et biologique. Une surveillance est nécessaire à chaque montée des eaux afin de pouvoir traiter ces embâcles. En outre une gestion préventive et maintenue sur la partie aval de Rabastens à la confluence. .</p>		
<p><u>Interventions proposées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La gestion de la végétation et des embâcles est réalisée soit au tracteur forestier équipé d'un simple ou double treuil et d'une grue soit à la pelle mécanique. - Le traitement des embâcles ou l'abattage des arbres sélectionnés sont, dans la mesure du possible, réalisés depuis la berge. Cependant, dès lors que le gabarit de la rivière est important, il est souvent nécessaire d'avancer dans le lit mouillé pour intervenir correctement. - L'intervention d'une pelle est strictement réservée aux gros sujets ou aux secteurs très encombrés par des embâcles multiples de très grands volumes. 		

5.

Programme d'intervention sur le
territoire de la
DIG n°64 – 2013 - 22 40 12



Objectifs

De façon générale, le programme d'intervention sur les embâcles et la ripisylve se cantonne aux secteurs à enjeux d'intérêt général et de sécurité publique.

.Les interventions à mener sur la partie amont du Gabassot correspondent aux travaux de première restauration prévus au programme pluriannuel des Lées aval.

Interventions proposées

- La largeur du lit mineur du Gabassot permet de gérer la végétation et les embâcles au tracteur forestier équipé d'un simple ou double treuil et d'une grue forestière, ce qui évite au maximum la pénétration des engins dans le lit mouillé.
- Le traitement des embâcles ou l'abattage des arbres sélectionnés sont donc, dans la majorité des cas, réalisés depuis la berge.
- Les branchages sont broyés et répartis sur les bandes enherbées ou sur les parcelles agricoles en apport de carbone et de lignine directement assimilable et décomposé par les microorganismes et champignons du sol.
- L'utilisation de la pelle mécanique est restreinte aux cas de force majeure, pour le traitement de gros sujets ou de chablis (arbres et souches arrachés et bloquants le lit mineur) ou le traitement des secteurs très encombrés par des embâcles multiples de très grands volumes. La formation de ce type d'encombres résulte le plus souvent d'évènements climatiques exceptionnels (crues rapides de printemps, vents violents, tempêtes) qui tendent malheureusement à se multiplier ces dernières années.



Exemple de travaux de restauration à mener sur le Gabassot

Traitement de la végétation Fiche I2		1/3
<u>Commune</u> : Toutes	<u>Cours d'eau</u> : Lées de Lembeye	<u>Unité (Commission) hydrographique:</u> Lées Aval
Départements 64, 32 et 40		<u>Technicien référent</u> : David Condotta
Liste des communes du BV Lées Aval et affluents sur lequel une intervention sur la végétation est programmée en 2019		Liste des communes du BV Lées Aval et affluents sur lequel une intervention d'urgence sur la végétation: peut-être nécessaire en 2019 :
Département des Pyrénées-Atlantiques : Cours d'eau : Le Lées de Lembeye Conchez-de-Béarn Tadousse-Ussau		Départements des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Landes : Vialer Saint-Jean-Poudge Diusse Mont-Disse Aubous Aydie Portet Verlus Moncla Castetpugon Projan Ségos Lannux Bernède Sarron Aurensan Viella Baliracq-Maumusson Mascaraàs Burosse-Mendousse Taron Garlin Ribarrouy

Objectifs

De façon générale, le programme d'intervention sur les embâcles et la ripisylve se cantonne aux secteurs à enjeux d'intérêt général et de sécurité publique.

.Le linéaire à traiter sur le Lées de Lembeye sur les communes frontalières de Conchez et de Tadous se résulte du contournement d'un seuil de moulin par le Lées. L'érosion régressive et l'enfoncement du lit induit par ce contournement ont entraîné l'abaissement de la ligne d'eau. Toute la végétation rivulaire sèche sur pied et chavire dans le lit mineur, formant de gros embâcles.

Il est nécessaire de recourir aujourd'hui à de la gestion préventive par recépage des arbres encore sur pied mais dépérissant.

L'objectif est de minimiser les coûts d'intervention mais également d'éviter d'abîmer les berges et leurs habitats en traitant ces arbres avant qu'ils ne forment des embâcles, susceptibles par ailleurs de rompre et de se bloquer contre le pont communal en aval, provoquant sa mise en charge en crue. (Ce qui s'est déjà produit)

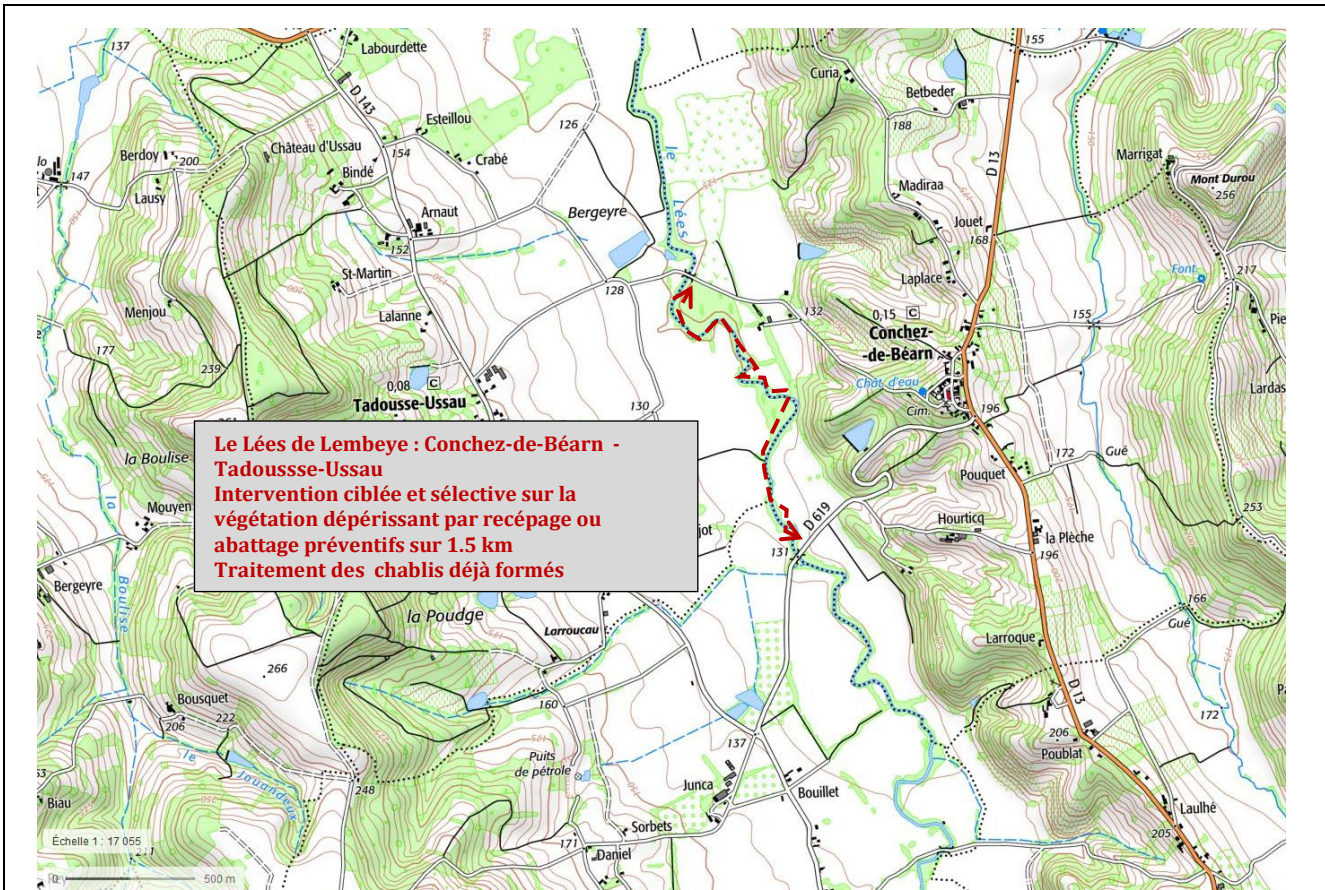
Interventions proposées

- La largeur du lit mineur du Lées permet de gérer la végétation et les embâcles au tracteur forestier équipé d'un simple ou double treuil et d'une grue forestière, ce qui évite au maximum la pénétration des engins dans le lit mouillé.
- Le traitement des embâcles ou l'abattage des arbres sélectionnés sont donc, dans la majorité des cas, réalisés depuis la berge.
- Les branchages sont broyés et répartis sur les bandes enherbées ou sur les parcelles agricoles en apport de carbone et de lignine directement assimilable et décomposé par les microorganismes et champignons du sol.
- L'utilisation de la pelle mécanique est restreinte aux cas de force majeure, pour le traitement de gros sujets ou de chablis (arbres et souches arrachés et bloquants le lit mineur) ou le traitement des secteurs très encombrés par des embâcles multiples de très grands volumes. La formation de ce type d'encombres résulte le plus souvent d'évènements climatiques exceptionnels (crues rapides de printemps, vents violents, tempêtes) qui tendent malheureusement à se multiplier ces dernières années.



Exemple d'abattage préventif à mettre en œuvre et de chablis à traiter sur ce secteur :

On peut voir clairement l'enfoncement du lit et l'abaissement de la ligne d'eau, tant au niveau des argiles que du système racinaire mis à nus.



Ci-dessous, cépée entière de frêne déchaussée par l'érosion régressive = formation d'un chablis à traiter car mobilisable lors d'une crue de plein bord.



Traitement de la végétation Fiche I 3		1/3
<u>Commune</u> : Toutes	<u>Cours d'eau</u> : Le Saget	<u>Unité (Commission) hydrographique</u> : Adour Aval et Lées Aval
DIG n°2013224-0012 et DIG n°65-2017-12-15-003		<u>Technicien référent</u> : David Condotta
Liste des communes du BV Lées Aval et Adour Aval et affluents sur lequel une intervention sur la végétation est programmée en 2019 :		Liste des communes du BV Lées Aval et Adour Aval et affluents sur lequel une intervention d'urgence sur la végétation peut-être nécessaire en 2019 :
Département des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées : Cours d'eau : Le Saget Communes Aydie Viella Madiran Saint-Lanne		Départements des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées : Arroses Crouseilles Maumusson Labarthète Riscle Saint-Mont
<p><u>Objectifs</u></p> <p>De façon générale ,le programme d'intervention sur les embâcles et la ripisylve se cantonne aux secteurs à enjeux d'intérêt général et de sécurité publique. Les interventions à mener sur la partie du Saget repérée sur la cartographie ci-dessous correspondent aux travaux de première restauration prévus au programme pluriannuel des Lées aval.</p>		
<p><u>Interventions proposées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La largeur du lit mineur du Saget permet de gérer la végétation et les embâcles au tracteur forestier équipé d'un simple ou double treuil et d'une grue forestière - Il n'est pas nécessaire de pénétrer dans le lit du Saget pour la mise en œuvre de sa restauration sur ce secteur. - Le traitement des embâcles ou l'abattage des arbres sélectionnés seront donc réalisés depuis la berge. - Les branchages sont broyés et répartis sur les bandes enherbées ou sur les parcelles agricoles en apport de carbone et de lignine directement assimilable et décomposé par les microorganismes et champignons du sol. 		



6.

Communes hors DIG

Malgré toute l'attention portée à la rédaction du dossier de demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général pour le programme pluriannuel de gestion des cours, nous pouvons être amenés à réaliser des travaux non prévus dans ce cadre, suite à des événements climatiques ou hydrologiques ponctuels.

Bassin versant Adour Amont

Type d'action PPG :

J1 Travaux hors PPG

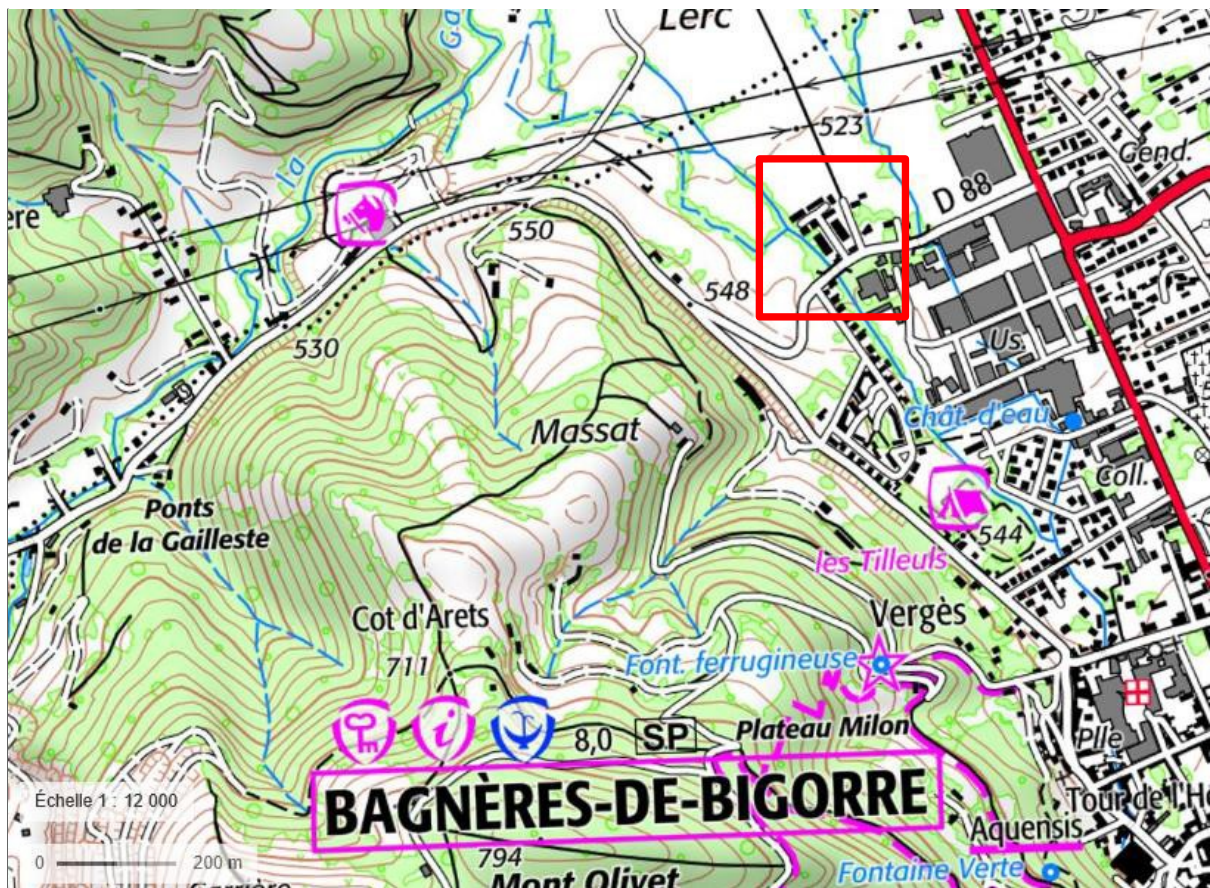
Intitulé de l'opération :

Code ME : /

Déplacement d'une portion de cours d'eau dans le but de limiter le risque d'inondation au niveau de la résidence « les rives de l'Anou »

Maîtrise d'ouvrage :	SMAA (CCHB)	
Unité de gestion :		
Commune :	Bagnères de Bigorre	
Programmation :		

LOCALISATION GENERALE



Echelle : 1/200

CONTEXTE ET OBJECTIF

Suite à la sollicitation du syndic de la Résidence « les rives de l'Anou » située à Bagnères- de-Bigorre, le syndicat a souhaité répondre à la problématique afin de réduire l'exposition aux inondations de la résidence.

Un des bras du ruisseau de l'Anou passe à proximité de la résidence « les rives de l'Anou ». La berge

située en rive droite et constituée d'un remblai non stabilisé est par endroit érodée. Cela fragilise la berge-talus et accentue le risque d'inondation dans la mesure où une brèche serait créée lors d'une crue.

Deux possibilités peuvent être envisagées :

- la reprise totale de la berge-talus sous forme d'un tertre de protection,
- le déplacement d'une portion du cours d'eau pour l'éloigner de la berge-talus

Ces travaux doivent faire l'objet d'une autorisation. **Le dossier de déclaration sera prochainement déposé aux services instructeurs de la DDT-SEREF.**

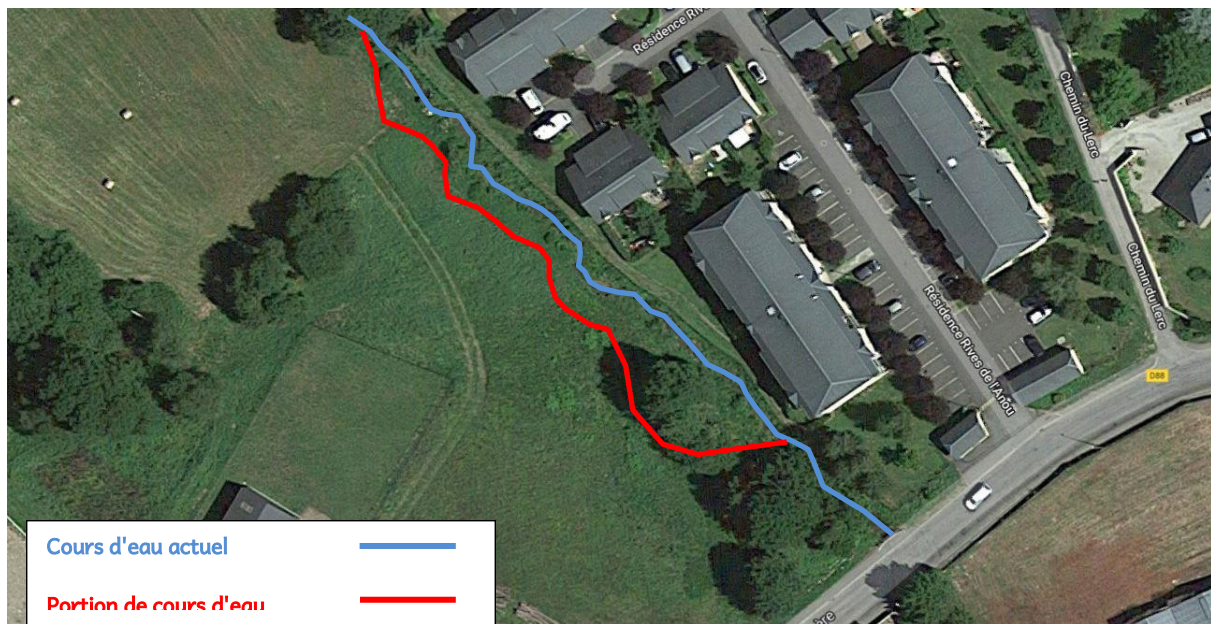
En ce qui concerne le PPRi de Bagnères-de-Bigorre, la résidence se trouve en zone inondable. Le but de l'opération étant de diminuer le risque d'inondation sur des crues de moyenne importance, la solution de déplacer la portion de cours d'eau longeant la résidence semble la plus judicieuse.



Exemples d'érosion avec risque de création de brèches

MODE D'INTERVENTION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

Plan général du chantier





Précisions concernant les modalités d'intervention

Cette opération nécessite un dossier lois sur l'eau spécifique pour permettre sa réalisation.

Nature des travaux	<ul style="list-style-type: none">- Création du nouveau lit parallèlement à l'existant- Mise en eau du nouveau bras- Comblement de l'ancien lit et talutage de l'ancienne berge avec les matériaux provenant du nouveau lit
Accès	Utilisation des accès existants
Période d'intervention	Automne 2019



Bassin versant Echez

Gestion de la dynamique fluviale Fiche K1		1/1
<u>Commune</u> : Arcizac- es- angles	<u>Cours d'eau</u> : Echez	<u>Unité hydrographique</u> : Echez
<u>Département</u> : 65		<u>Technicien référent</u> : Régis Benis
<div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div>		
<p><u>Problématique</u></p> <p>Cet atterrissement réduit considérablement la section d'écoulement, il augmente fortement le volume d'eau en crue et génère de l'inondation sur la voirie. L'ouvrage est également menacé par la contrainte hydraulique que l'atterrissement provoque sur l'enrochement stabilisateur</p>		
<p><u>Objectif</u></p> <p>Retrouver une section d'écoulement non impactant pour l'enjeu.</p>		
<p><u>Intervention proposée</u></p> <p>L'intervention s'effectuera depuis le haut de berge en rive droite avec une pelle mécanique. Elle consistera à dévégétaliser la structure et raser ces matériaux. Vu le faible volume et la nature terreuse ils seront régalez sur la parcelle ou évacuer.</p>		

Gestion de la dynamique fluviale Fiche K2		1/1
<u>Commune</u> : Ibos	<u>Cours d'eau</u> : Mardaing	<u>Unité hydrographique</u> : Echez
<u>Département</u> : 65		<u>Technicien référent</u> : Régis Benis
 		
<p><u>Problématique</u></p> <p>Cet atterrissement réduit considérablement la section d'écoulement, il augmente fortement le volume d'eau en crue et génère de l'inondation sur la voirie urbaine. Il condamne aussi une travée de pont qui se retrouve bouché et non efficace à la mise en charge du cours d'eau.</p>		
<p><u>Objectif</u></p> <p>Retrouver une section d'écoulement non impactant en termes d'inondation.</p>		
<p><u>Intervention proposée</u></p> <p>L'intervention s'effectuera depuis le haut de berge en rive gauche ou depuis le pont avec une pelle mécanique. Elle consistera à dévégétaliser la structure et à raser ces matériaux. La structure est de nature terreuse, elle sera évacuée.</p>		

Gestion de la dynamique fluviale Fiche K3		1/1
<u>Commune</u> : Ibos	<u>Cours d'eau</u> : Mardaing	<u>Unité hydrographique</u> : Echez
<u>Département</u> : 65		<u>Technicien référent</u> : Régis Benis
<div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div>		
<p><u>Problématique</u></p> <p>Cet atterrissement réduit considérablement la section d'écoulement, il augmente fortement le volume d'eau en crue et génère de l'inondation sur la voirie et les habitations.</p>		
<p><u>Objectif</u></p> <p>Retrouver une section d'écoulement non impactant en termes d'inondation.</p>		
<p><u>Intervention proposée</u></p> <p>L'intervention s'effectuera dans le cours d'eau avec un engin adapté à la configuration entre les habitations. La période d'intervention devra se situer au niveau d'étiage le plus bas qui est relativement important à la fin de l'été. Elle consistera à dévégétaliser la structure et araser ces matériaux. La structure est de nature terreuse elle sera évacuée.</p>		

Gestion de la dynamique fluviale Fiche K4		1/1
<u>Commune</u> : ossun	<u>Cours d'eau</u> : affluent du Mardaing	<u>Unité hydrographique</u> : Echez
<u>Département</u> : 65		<u>Technicien référent</u> : Régis Benis
<div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div>		
<p><u>Problématique</u></p> <p>Cet atterrissement réduit considérablement la section d'écoulement, il obstrue les 3/4 de l'ouvrage</p>		
<p><u>Objectif</u></p> <p>Retrouver une section d'écoulement non impactant en termes d'inondation.</p>		
<p><u>Intervention proposée</u></p> <p>L'intervention s'effectuera avec une pelle mécanique depuis la route ou le haut de berge. la structure étant de nature terreuse sera évacué .</p>		

Gestion de la dynamique fluviale Fiche K5		1/1
<u>Commune</u> : Les Angles	<u>Cours d'eau</u> : Echez	<u>Unité hydrographique</u> : Echez
<u>Département</u> : 65		<u>Technicien référent</u> : Régis Benis
<div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div>		
<p><u>Problématique</u></p> <p>Cet atterrissement réduit considérablement la section d'écoulement, il obstrue 1 travée sur 2 de l'ouvrage. Réduisant considérablement les écoulements en hautes eaux</p>		
<p><u>Objectif</u></p> <p>Retrouver une section d'écoulement non impactant en termes d'inondation.</p>		
<p><u>Intervention proposée</u></p> <p>L'intervention s'effectuera avec une pelle mécanique .au mieux depuis le pont, sinon une intervention dans le lit devra être réalisé. les matériaux nobles seront déposés en mouille pour être repris par les hautes eaux ultérieurement et les éléments terreux seront évacués. Des filtres type bidim seront posés en aval du pont pour retenir les fines en suspension.</p>		

-

Bassin versant Lées

Traitement de la végétation Fiche L1		1/2
<u>Commune</u> : Nouvelles Communes Toutes	<u>Cours d'eau</u> : Lées de Lembeye Petit-Lées de « Baleix », Arriou Tort	<u>Unité (Commission) hydrographique</u> : Lées
Hors DIG	<u>Technicien référent</u> : David Condotta	
Liste des communes du BV Lées et Larcis Amont et affluents sur lequel une intervention sur la végétation est nécessaire (urgence) en 2019 :	Liste des communes du BV Lées et Larcis Amont et sur lequel une intervention d'urgence sur la végétation peut-être nécessaire en 2019 :	
Département des Pyrénées-Atlantiques : Cours d'eau : Lées de Lembeye Communes : Sedze-Maubecq Séron Saubole Baleix	Département des Pyrénées-Atlantiques : Cours d'eau : Lées de Lembeye Abère Arrien Bédeille Eslourenties-Daban Gardères Lombardia Saint-Laurent-Bretagne Sedzère Villenave-Près-Béarn Cours d'eau : Petit-Lées de « Baleix » Sedze-Maubecq Urost Lespourcy Baleix Cours d'eau : Arriou Tort Urost Lespourcy	
<u>Objectifs</u> Dans le cadre de l'état des lieux des communes dites « nouvelles » qui ont intégré le SMAA au 1 ^{er} janvier 2019, le technicien rivière a parcouru la totalité du Lées dit de « Lembeye », depuis la limite entre la Commune d'Anoye (64 350- Ex Smgaa avec DIG) et la Commune de Baleix (64 160 - Nouvelle commune sans DIG) jusqu'aux sources sur la Communes de Gardères (65). La totalité de ce bassin versant amont a été particulièrement touché par la crue du 12 et 13 juin 2018. De nombreux embâcles et chablis se sont formés. Le lit mineur s'est fortement incisé par endroit,		

jusqu'au niveau des marnes et ou de la roche mère. Des quantités de matériaux ont été charriés au sein du lit mineur, entraînant des zones déficitaires et d'autres largement excédentaires avec un colmatage important du fond du lit. A cela s'est ajouté de gros volumes de terres issues de l'érosion des sols.

(Photos ci-après)

Si le Syndicat n'est pas à ce jour en mesure d'intervenir partout, certains points sont néanmoins à traiter en urgence sur les communes de Sedze-Maubecq, Séron, Saubole, Baleix, tant au niveau de la sécurité publique et de l'intérêt général (zone habitée, routes et ponts) qu'au niveau de la qualité des milieux.

Voir photos ci-après.

Sur ce premier diagnostic, le prévisionnel pour les travaux de première restauration sur l'ensemble du Lées de Lembeye est estimé à une soixantaine de jours de travaux forestiers et à 6 à 8 jours pour des interventions mécaniques sur la dynamique fluviale, complémentaires aux travaux forestiers.

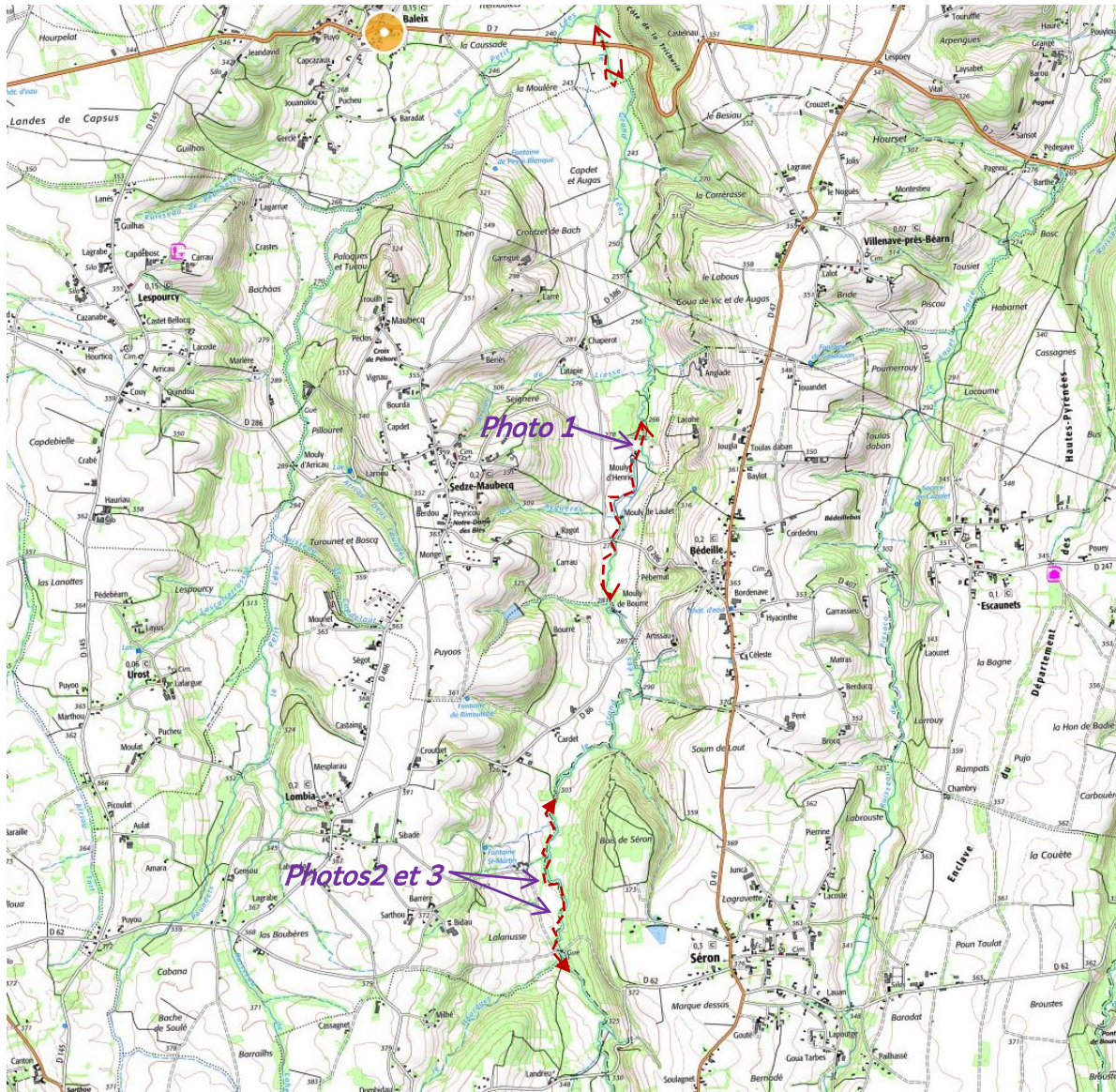
Sur cet estimatif, les travaux concernant les zones que le syndicat propose de traiter dès 2019 sont estimés à 15 jours, soit un prévisionnel de dépenses de 25 000 € HT.

Il s'agira d'intervenir sur les zones les plus encombrées et les plus colmatées afin de restituer les capacités d'écoulement et la continuité écologique, des sédiments et de la faune aquatique.

Interventions proposées

- La largeur des lits mineurs des cours d'eau du bassin versant des Lées et affluents permet de gérer la végétation et les embâcles au tracteur forestier équipé d'un simple ou double treuil et d'une grue forestière, ce qui évite au maximum la pénétration des engins dans le lit mouillé.
- Le traitement des embâcles ou l'abattage des arbres sélectionnés sont donc, dans la majorité des cas, réalisés depuis la berge.
- Les branchages sont broyés et répartis sur les bandes enherbées ou sur les parcelles agricoles en apport de Carbone et de lignine directement assimilable et décomposé par les microorganismes et champignons du sol.
- L'utilisation de la pelle mécanique est restreinte aux cas de force majeure, pour le traitement de gros sujets ou de chablis (arbres et souches arrachés et bloquants le lit mineur) ou le traitement des secteurs très encombrés par des embâcles multiples de très grands volumes. La formation de ce type d'encombres résulte le plus souvent d'événements climatiques exceptionnels (crues rapides de printemps, vents violents, tempêtes) qui tendent malheureusement à se multiplier ces dernières années.
- La pelle mécanique pourra être utilisée pour les opérations de gestion de la dynamique fluviale et de continuité écologique.

Interventions d'urgence : Nouvelles communes Fiche L2



Lées de Lembeye :
Intervention sd'urgence 2019 sur les zones les plus encombrées à forts enjeux :
Sécurité publique : zones habitées
Milieux aquatiques et continuité



Photo 1 : Embâcle à moins de 50 à l'amont du pont et proche d'une zone habitée



Photos 2 et 3 : lit mineur totalement obstrué : pas de continuité écologique, colmatage du fond du lit





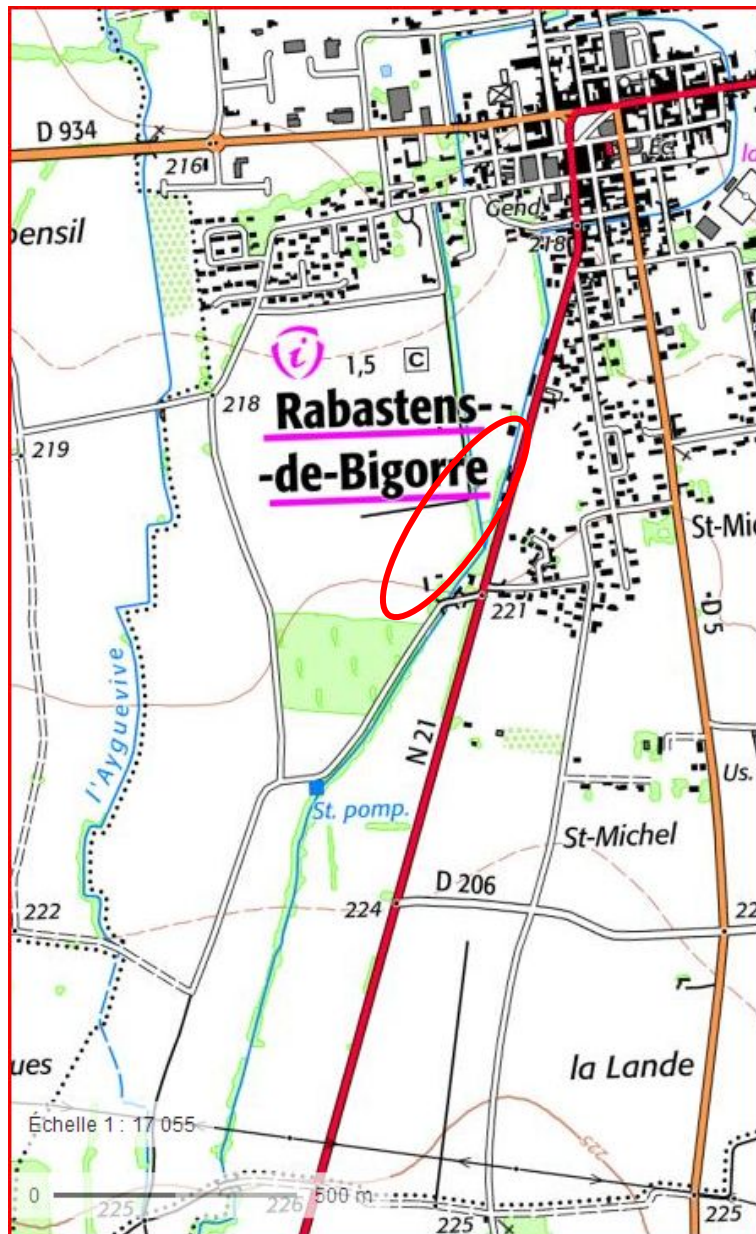
Zones totalement colmatées par le dépôt de sédiments terreux issus de l'incision du lit plus en amont et de l'érosion des sols



Bassin versant Alaric

DIGUE DE RABASTENS TRAITEMENT DE LA VEGETATION

LOCALISATION



OBJECTIF ET NATURE DES TRAVAUX

Cet ouvrage de protection a été construit au début des années 1990 en lieu et place d'un tertre pour limiter les inondations de la partie ouest de Rabastens.

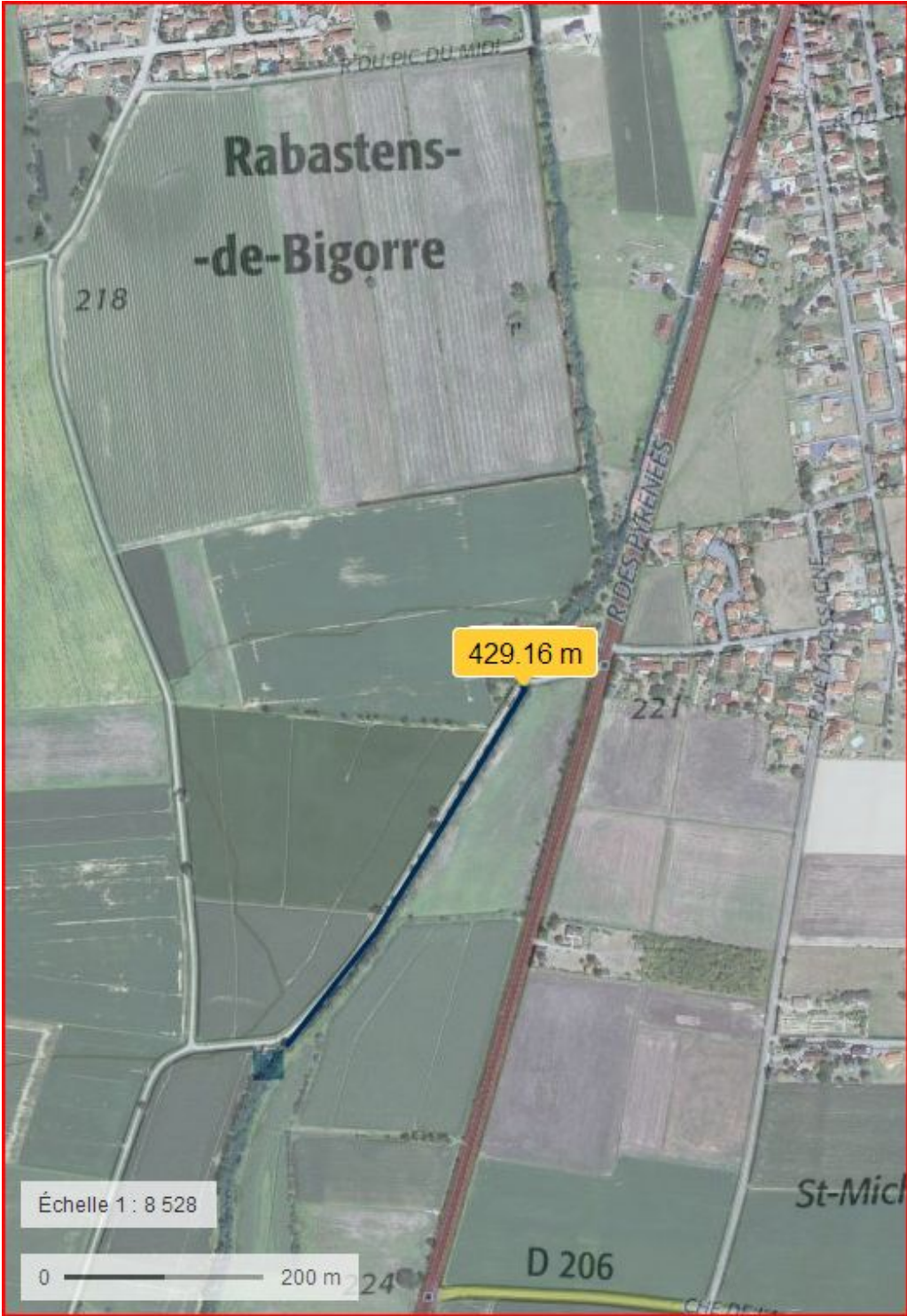
La digue le long de l'Alaric est en grande partie végétalisée ce qui nuit à la pérennité de l'ouvrage. L'intervention vise à abattre les arbres implantés dans la protection.

Travaux réalisés par brigade verte de Val d'Adour Environnement

Précisions concernant les modalités d'intervention

Avant le début des travaux, un travail de concertation avec la mairie de Rabastens sera réalisé de manière à :

- Déterminer les périodes d'intervention
- Déterminer la destination et la valorisation des grumes et rémanents.

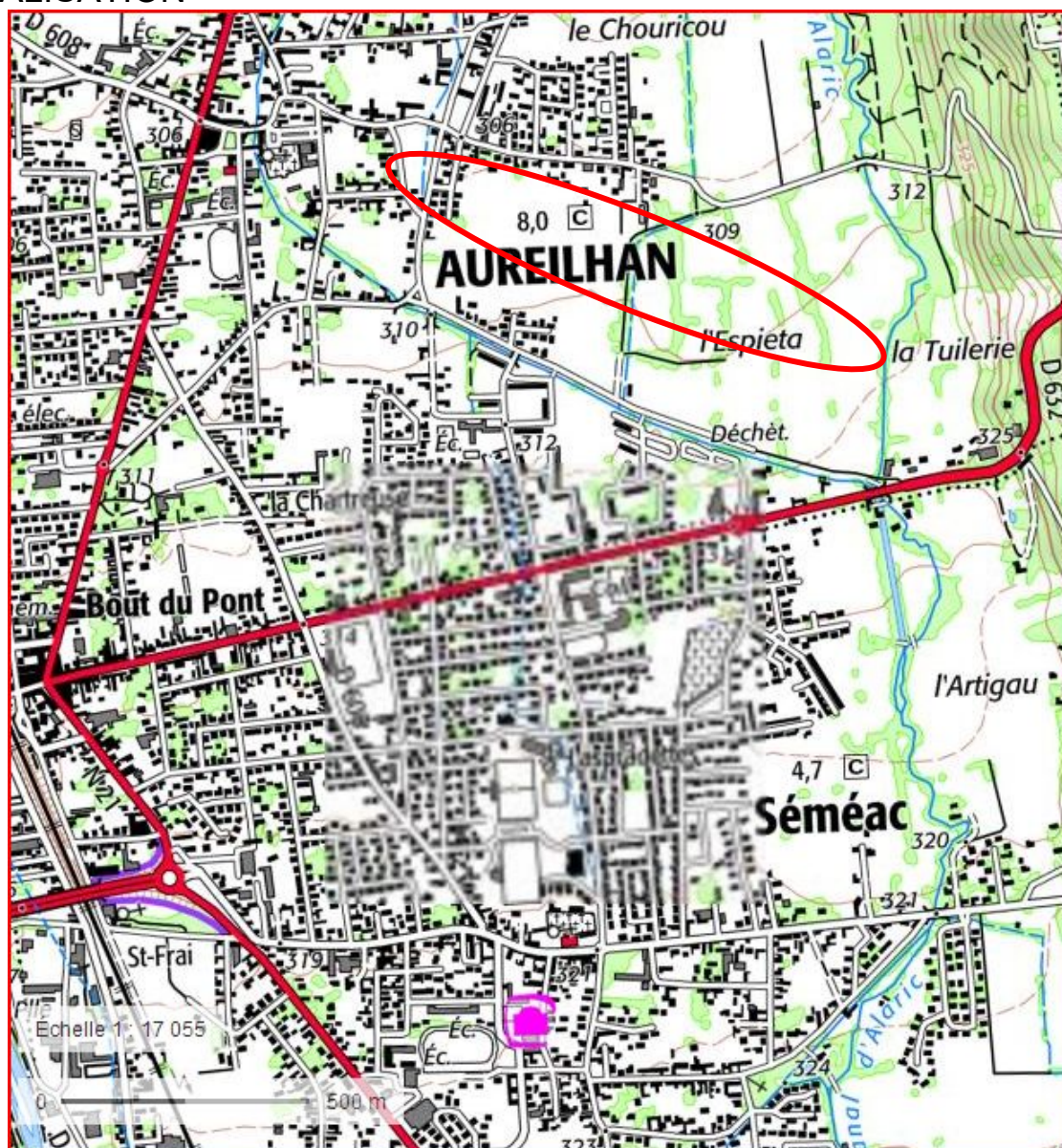




Nature des travaux	Traitement de la végétation
Matériel préconisé	Matériel forestier Tracteur avec pince
Accès	A partir du pont à la sortie de Rabastens en direction de Tarbes. Travaux depuis la voie qui longe l'ouvrage
Abattage	Tous les arbres sont concernés
Débusquage /débardage	Les arbres seront débusqués avec la pince pour ne pas compromettre la stabilité de l'ouvrage
Stockage et évacuation des végétaux	- Les arbres seront façonnés, les billes seront stockées sur la zone prévue à cet effet, hors de portée de crue puis évacuées. - Les rémanents seront broyés sur place et évacués.
Période d'intervention	Automne, hiver
Coût	2400€

CANAL DU MOULIN D'AUREILHAN TRAITEMENT PREVENTIF DE LA VEGETATION

LOCALISATION



OBJECTIF ET NATURE DES TRAVAUX

Le canal du moulin dessine une boucle qui traverse le centre ville d'Aureilhan avant de rejoindre l'Alaric.

Le linéaire concerné par les travaux est situé en amont du moulin et borde le chemin des Joulanes.

L'état de la ripisylve conjugué à la présence de plusieurs ponts agricoles comportant une pile représente un fort risque d'embâcles à proximité de plusieurs immeubles (Cité des Arréous).

L'intervention permettra de supprimer cet aléa tout en permettant une meilleure capacité d'écoulement. Elle pourra être réalisée par la brigade verte de la CATLP.

Précisions concernant les modalités d'intervention

Avant le début des travaux, un travail de concertation avec la mairie d'Aureilhan et les propriétaires riverains sera réalisé de manière à :

- Déterminer les périodes d'intervention
- Déterminer la destination et la valorisation des grumes et rémanents.
- Obtenir le droit de passage



Nature des travaux	Traitement de la végétation
Matériel préconisé	Matériel forestier Broyeur
Accès	Depuis la rue des Cèdres, accès au chemin des Joulanes. Travaux depuis le chemin
Abattage	Sont concernés les arbres marqués au préalable
Débusquage /débardage	Les arbres les plus gros seront débusqués avec le treuil
Stockage et évacuation des végétaux	- Les arbres seront façonnés, les billes seront stockées sur la zone prévue à cet effet, hors de portée de crue puis évacuées. - Les rémanents seront broyés sur place et évacués.
Période d'intervention	Automne, hiver
Coût	2400€

7.

Communication

Demande de financement formation érosion des sols

Les sols sont un véritable levier de la gestion de l'eau, et les enjeux liés à la préservation et à la couverture des sols multiples. Le bassin de l'Adour fait partie des bassins les plus concernés par l'érosion des sols en France métropolitaine. Il est donc particulièrement important de les préserver tant d'un point de vue économique qu'au titre de la gestion durable de l'eau.

L'année 2018 a été particulièrement marquée par des problématiques de ruissellement et d'érosion de sol (crue du 12 et 13 juin 2018). Dans ce cadre SMAA souhaite faire intervenir des agronomes sur le sujet durant l'année afin de présenter les techniques de préservation des sols.



Photo des dégâts sur les parcelles agricoles suite au ruissellement sur les coteaux du Lees vers Lembeye – photo prise en ULM le 17 juin 2018

Le montant pour l'année 2019 des interventions est estimé à 3 000 € TTC.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2019		
<i>Désignation de l'intervention</i>	<i>Acteurs financiers et taux de participation</i>	<i>Répartition des coûts</i>
Réunion érosion Intervention d'un agronome	Subvention 75 %	
	- Agence de l'Eau Adour Garonne : 60 %	1 800 €
	- Département du Gers : 15 %	450 €
	SMAA : 25 %	750 €
	TOTAL	3 000 € TTC

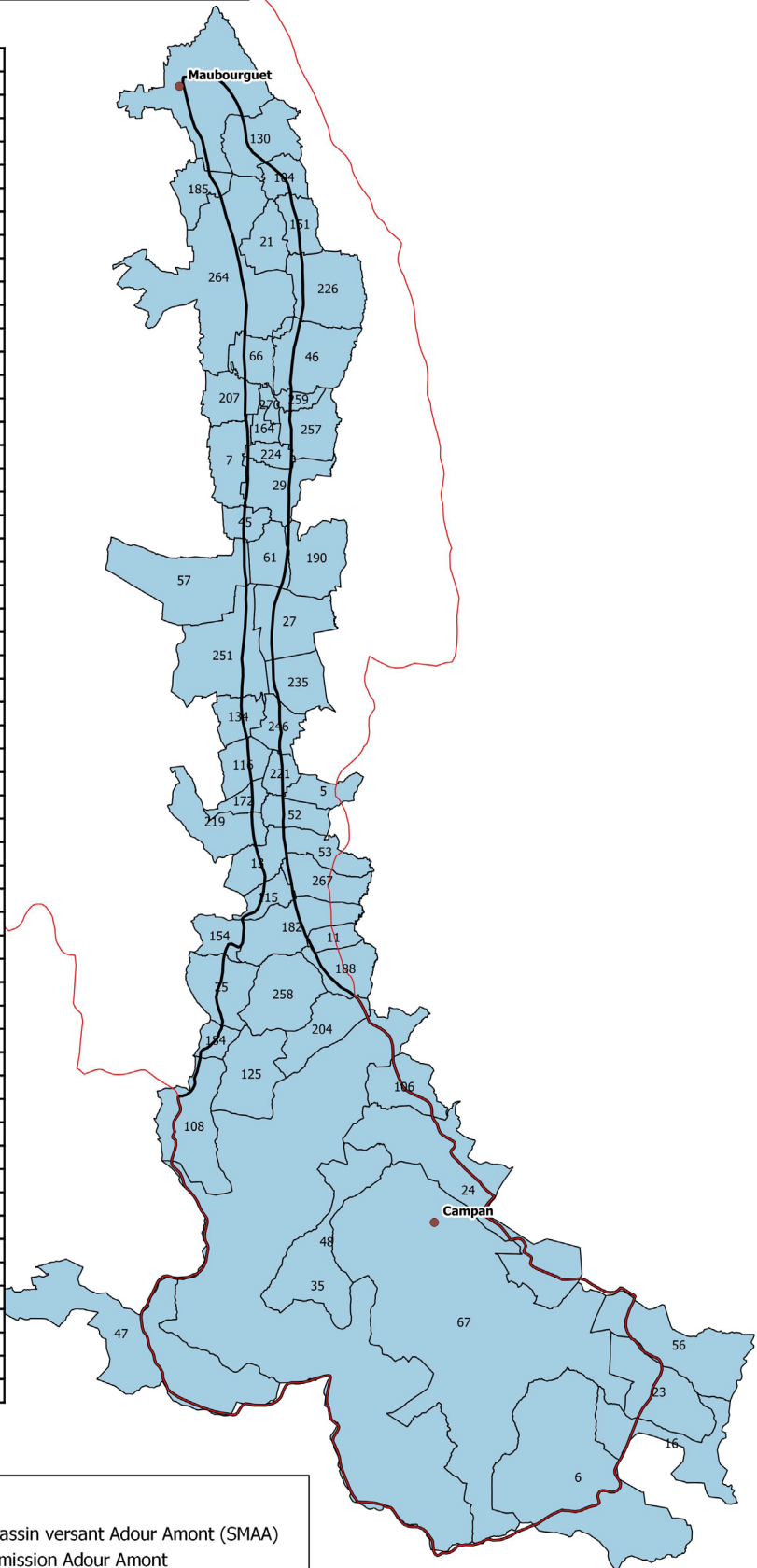
-

8.

Annexes

Commission Bassin Versant de l'Adour Amont

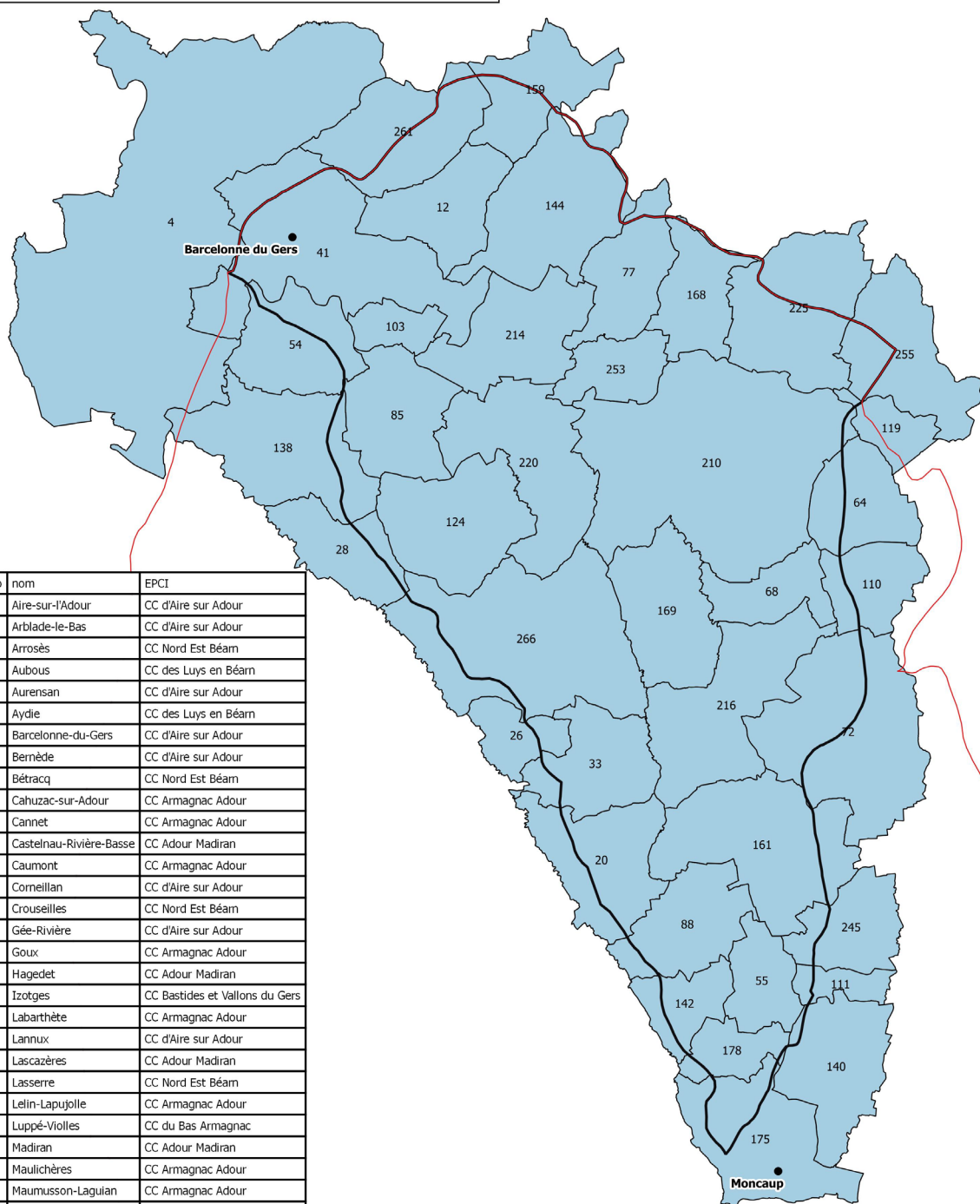
numero	nom	EPCI
5	Allier	CA Tarbes Lourde Pyrénées
6	Ancizan	CC Aure Louron
7	Andrest	CC Adour Madiran
11	Antist	CC Haute Bigorre
13	Arcizac-Adour	CA Tarbes Lourde Pyrénées
16	Arreau	CC Aure Louron
21	Artagnan	CC Adour Madiran
23	Aspin-Aure	CC Aure Louron
24	Asté	CC Haute Bigorre
25	Astugue	CC Haute Bigorre
27	Aureilhan	CA Tarbes Lourde Pyrénées
29	Aurensan	CA Tarbes Lourde Pyrénées
35	Bagnères-de-Bigorre	CC Haute Bigorre
45	Bazet	CA Tarbes Lourde Pyrénées
46	Bazillac	CC Adour Madiran
47	Beaucens	CC Pyrénées Valées des Gaves
48	Beaudéan	CC Haute Bigorre
52	Bernac-Debat	CA Tarbes Lourde Pyrénées
53	Bernac-Dessus	CA Tarbes Lourde Pyrénées
56	Beyrède-Jumet	CC Aure Louron
57	Bordères-sur-l'Échez	CA Tarbes Lourde Pyrénées
61	Bours	CA Tarbes Lourde Pyrénées
66	Camaès	CC Adour Madiran
67	Campan	CC Haute Bigorre
104	Gensac	CC Adour Madiran
106	Gerde	CC Haute Bigorre
108	Gerns-sur-l'Oussouet	CA Tarbes Lourde Pyrénées
115	Hiis	CC Haute Bigorre
116	Horgues	CA Tarbes Lourde Pyrénées
125	Labassère	CC Haute Bigorre
130	Lafitole	CC Adour Madiran
134	Laloubère	CA Tarbes Lourde Pyrénées
151	Liac	CC Adour Madiran
154	Loucrup	CA Tarbes Lourde Pyrénées
164	Marsac	CC Adour Madiran
167	Maubourguet	CC Adour Madiran
172	Momères	CA Tarbes Lourde Pyrénées
182	Montgaillard	CC Haute Bigorre
184	Neuilh	CC Haute Bigorre
185	Nouilhan	CC Adour Madiran
188	Ordizan	CC Haute Bigorre
190	Orleix	CA Tarbes Lourde Pyrénées
204	Pouzac	CC Haute Bigorre
207	Pujo	CC Adour Madiran
219	Saint-Martin	CA Tarbes Lourde Pyrénées
221	Salles-Adour	CA Tarbes Lourde Pyrénées
224	Sarniguet	CA Tarbes Lourde Pyrénées
226	Sarriac-Bigorre	CC Adour Madiran
235	Séméac	CA Tarbes Lourde Pyrénées
246	Soues	CA Tarbes Lourde Pyrénées
251	Tarbes	CA Tarbes Lourde Pyrénées
257	Tostat	CC Adour Madiran
258	Trébons	CC Haute Bigorre
259	Ugnouas	CC Adour Madiran
264	Vic-en-Bigorre	CC Adour Madiran
267	Vielle-Adour	CA Tarbes Lourde Pyrénées
270	Villeneuve-près-Marsac	CC Adour Madiran



Légende

- Limite du bassin versant Adour Amont (SMAA)
- Limite commission Adour Amont
- Communes bassin versant de l'Adour Amont [57]

Commission Bassin Versant de l'Adour Aval



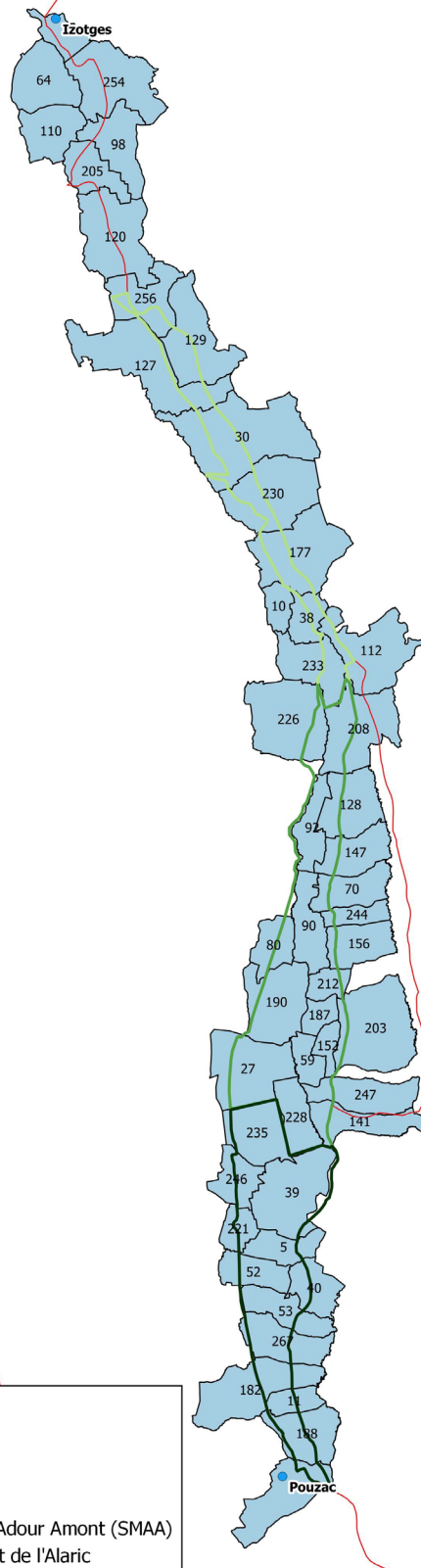
numero	nom	EPCI
4	Aire-sur-l'Adour	CC d'Aire sur Adour
12	Arblade-le-Bas	CC d'Aire sur Adour
20	Arrosès	CC Nord Est Béarn
26	Aubous	CC des Luys en Béarn
28	Aurensan	CC d'Aire sur Adour
33	Aydie	CC des Luys en Béarn
41	Barcelonne-du-Gers	CC d'Aire sur Adour
54	Bernède	CC d'Aire sur Adour
55	Bétracq	CC Nord Est Béarn
64	Cahuzac-sur-Adour	CC Armagnac Adour
68	Cannet	CC Armagnac Adour
72	Castelnau-Rivière-Basse	CC Adour Madiran
77	Caumont	CC Armagnac Adour
85	Cornellian	CC d'Aire sur Adour
88	Crouseilles	CC Nord Est Béarn
103	Gée-Rivière	CC d'Aire sur Adour
110	Goux	CC Armagnac Adour
111	Hagedet	CC Adour Madiran
119	Izotges	CC Bastides et Vallons du Gers
124	Labarhète	CC Armagnac Adour
138	Lannux	CC d'Aire sur Adour
140	Lascazères	CC Adour Madiran
142	Lasserre	CC Nord Est Béarn
144	Lelin-Lapujolle	CC Armagnac Adour
159	Luppé-Violles	CC du Bas Armagnac
161	Madiran	CC Adour Madiran
168	Maulichères	CC Armagnac Adour
169	Maumusson-Laguian	CC Armagnac Adour
175	Moncaup	CC Nord Est Béarn
178	Monpezat	CC Nord Est Béarn
210	Riscle	CC Armagnac Adour
214	Saint-Germé	CC Armagnac Adour
216	Saint-Lanne	CC Adour Madiran
220	Saint-Mont	CC Armagnac Adour
225	Sarragachies	CC Armagnac Adour
245	Soublecause	CC Adour Madiran
253	Tarsac	CC Armagnac Adour
255	Termes-d'Armagnac	CC Armagnac Adour
261	Vergoignan	CC d'Aire sur Adour
266	Viella	CC Armagnac Adour

Légende

- Limite bassin versant Adour Amont (SMAA)
- Limite bassin versant Adour Aval
- Communes bassin versant de l'Adour Aval [40]

Commission Bassin Versant de l'Alaric

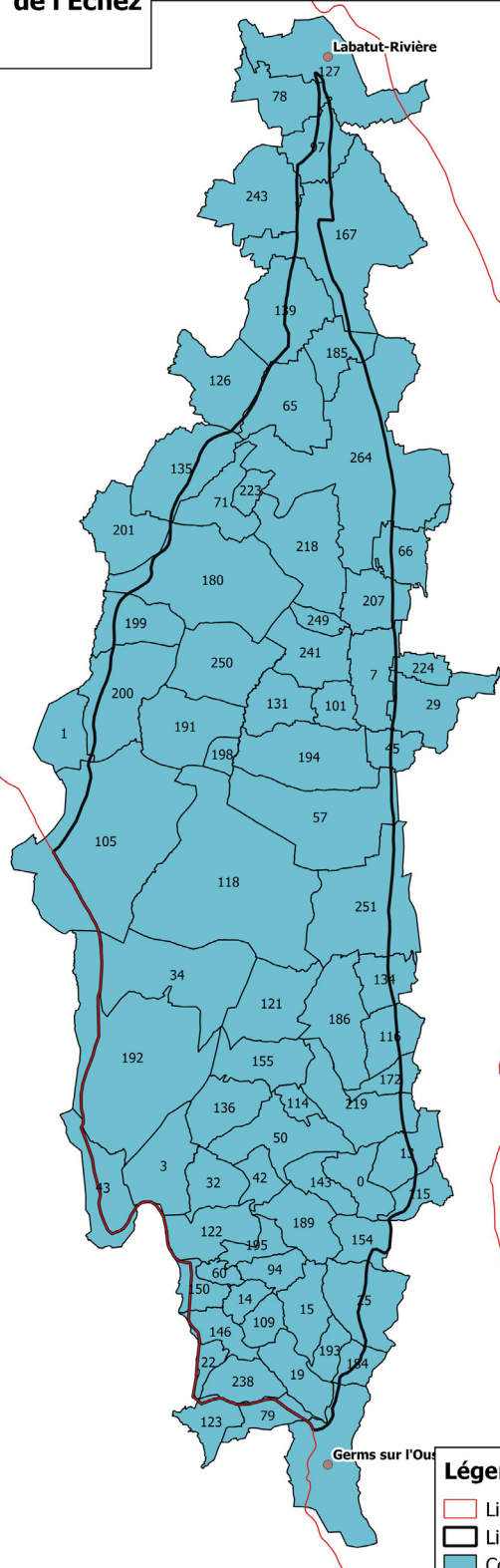
numero	nom	EPCI
5	Allier	CA Tarbes Lourde Pyrénées
10	Ansost	CC Adour Madiran
11	Antist	CC Haute Bigorre
27	Aureilhan	CA Tarbes Lourde Pyrénées
30	Auriébat	CC Adour Madiran
38	Barbachen	CC Adour Madiran
39	Barbazan-Debat	CA Tarbes Lourde Pyrénées
40	Barbazan-Dessus	CC Coteaux du Val d'Arros
52	Bernac-Debat	CA Tarbes Lourde Pyrénées
53	Bernac-Dessus	CA Tarbes Lourde Pyrénées
59	Boulin	CC Coteaux du Val d'Arros
64	Cahuzac-sur-Adour	CC Armagnac Adour
70	CastÃ©ra-Lou	CC Coteaux du Val d'Arros
80	Chis	CA Tarbes Lourde Pyrénées
90	Dours	CC Coteaux du Val d'Arros
92	Escondeaux	CC Adour Madiran
98	Galiac	CC Bastides et Vallons du Gers
110	Goux	CC Armagnac Adour
112	Haget	CC Astarac Arros en Gascogne
119	Izotges	CC Bastides et Vallons du Gers
120	Jû-Belloc	CC Bastides et Vallons du Gers
127	Labatut-Rivière	CC Adour Madiran
128	Lacassagne	CC Adour Madiran
129	Ladevêze-Ville	CC Bastides et Vallons du Gers
141	Laslades	CC Coteaux du Val d'Arros
147	Lescurry	CC Adour Madiran
152	Lizos	CC Coteaux du Val d'Arros
156	Louit	CC Coteaux du Val d'Arros
177	Monfaucou	CC Adour Madiran
182	Montgaillard	CC Haute Bigorre
187	Oléac-Debat	CC Coteaux du Val d'Arros
188	Ordizan	CC Haute Bigorre
190	Orleix	CA Tarbes Lourde Pyrénées
203	Pouyastruc	CC Coteaux du Val d'Arros
204	Pouzac	CC Haute Bigorre
205	Préchac-sur-Adour	CC Bastides et Vallons du Gers
208	Rabastens-de-Bigorre	CC Adour Madiran
212	Sabalos	CC Coteaux du Val d'Arros
221	Salles-Adour	CA Tarbes Lourde Pyrénées
226	Sarriac-Bigorre	CC Adour Madiran
228	Sarrouilles	CA Tarbes Lourde Pyrénées
230	Sauveterre	CC Adour Madiran
233	Ségalas	CC Adour Madiran
235	Séméac	CA Tarbes Lourde Pyrénées
244	Soréac	CC Coteaux du Val d'Arros
246	Soues	CA Tarbes Lourde Pyrénées
247	Souyeaux	CC Coteaux du Val d'Arros
254	Tasque	CC Bastides et Vallons du Gers
256	Tieste-Uragnoux	CC Bastides et Vallons du Gers
267	Vielle-Adour	CA Tarbes Lourde Pyrénées



Légende

- Alaric_section1
- Alaric_section2
- Alaric_section3
- Limite du bassin versant Adour Amont (SMAA)
- Communes bassin versant de l'Alaric

Commission Bassin Versant de l'Echez



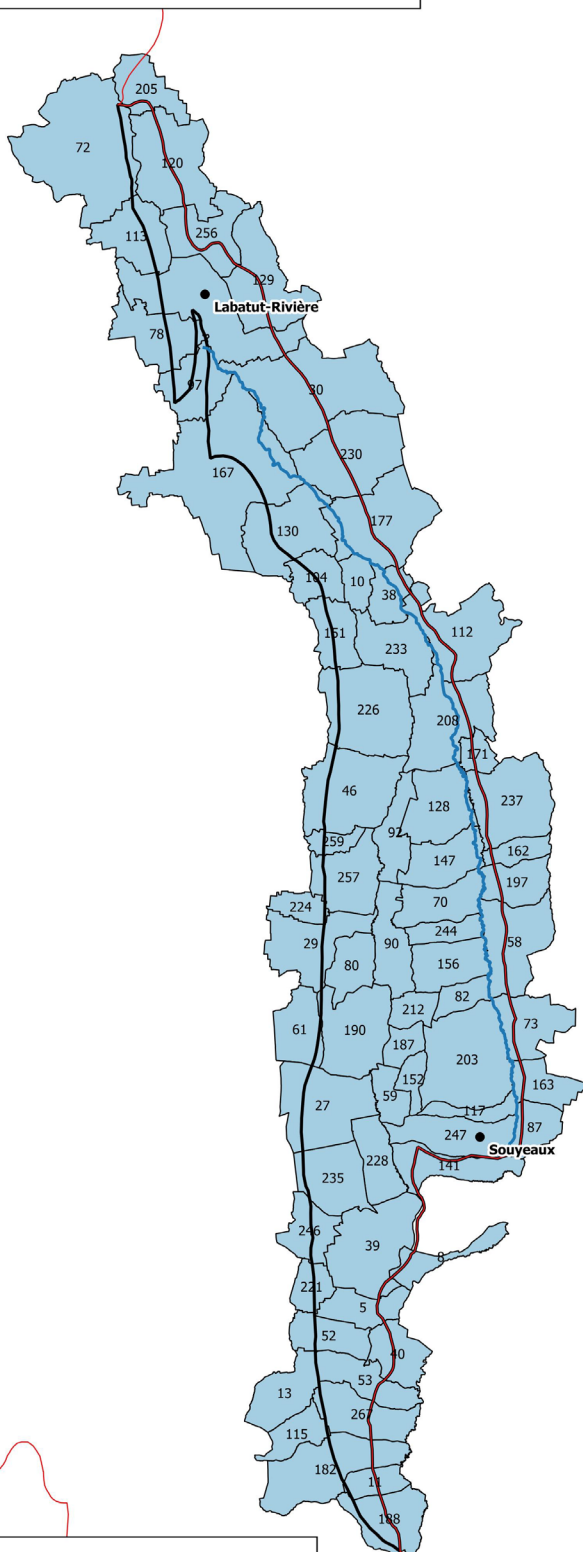
numero	nom	EPCI
139	Larreule	CC Adour Madiran
143	Layrisse	CA Tarbes Lourde Pyrénées
146	Les Angles	CA Tarbes Lourde Pyrénées
150	Léznignan	CA Tarbes Lourde Pyrénées
154	Loucrup	CA Tarbes Lourde Pyrénées
155	Louey	CA Tarbes Lourde Pyrénées
167	Maubourguet	CC Adour Madiran
172	Momères	CA Tarbes Lourde Pyrénées
180	Montaner	CC Adour Madiran
184	Neuilh	CC Haute Bigorre
185	Nouilhan	CC Adour Madiran
186	Odos	CA Tarbes Lourde Pyrénées
189	Orincles	CA Tarbes Lourde Pyrénées
191	Oroix	CC Adour Madiran
192	Ossun	CA Tarbes Lourde Pyrénées
193	Ossun-ez-Angles	CA Tarbes Lourde Pyrénées
194	Oursbelille	CA Tarbes Lourde Pyrénées
195	Paréac	CA Tarbes Lourde Pyrénées
198	Pintac	CC Adour Madiran
199	Ponson-Debat-Pouts	CC Adour Madiran
200	Ponson-Dessus	CC Nord Est Béarn
201	Pontiacq-Viellepinte	CC Adour Madiran
207	Pujo	CC Adour Madiran
218	Saint-Lézer	CC Adour Madiran
219	Saint-Martin	CA Tarbes Lourde Pyrénées
223	Sanous	CC Adour Madiran
224	Sarniguet	CA Tarbes Lourde Pyrénées
238	Sère-Lanso	CA Tarbes Lourde Pyrénées
241	Starrouy	CC Adour Madiran
243	Sombrun	CC Adour Madiran
249	Talazac	CC Adour Madiran
250	Tarasteix	CC Adour Madiran
251	Tarbes	CA Tarbes Lourde Pyrénées
264	Vic-en-Bigorre	CC Adour Madiran

numero	nom	EPCI
0	Visker	CA Tarbes Lourde Pyrénées
1	Aast	CC Nord Est Béarn
3	Adé	CA Tarbes Lourde Pyrénées
7	Andrest	CC Adour Madiran
13	Arcizac-Adour	CA Tarbes Lourde Pyrénées
14	Arcizac-ez-Angles	CA Tarbes Lourde Pyrénées
15	Arrayou-Lahitte	CA Tarbes Lourde Pyrénées
19	Arrodets-ez-Angles	CA Tarbes Lourde Pyrénées
22	Artigues	CA Tarbes Lourde Pyrénées
25	Astugue	CC Haute Bigorre
29	Aurensan	CA Tarbes Lourde Pyrénées
32	Averan	CA Tarbes Lourde Pyrénées
34	Azereix	CA Tarbes Lourde Pyrénées
42	Barry	CA Tarbes Lourde Pyrénées
43	Bartrès	CA Tarbes Lourde Pyrénées
45	Bazet	CA Tarbes Lourde Pyrénées
50	Bénac	CA Tarbes Lourde Pyrénées
57	Bordères-sur-l'Échez	CA Tarbes Lourde Pyrénées
60	Bourréac	CA Tarbes Lourde Pyrénées
65	Caixon	CC Adour Madiran
66	Camaès	CC Adour Madiran
71	Casteide-Doat	CC Adour Madiran
78	Caussade-Rivière	CC Adour Madiran
79	Cheust	CA Tarbes Lourde Pyrénées
94	Escoubès-Pouts	CA Tarbes Lourde Pyrénées
97	Estirac	CC Adour Madiran
101	Gayan	CA Tarbes Lourde Pyrénées
105	Ger	CC Nord Est Béarn
108	Germs-sur-l'Oussouet	CA Tarbes Lourde Pyrénées
109	Gez-ez-Angles	CA Tarbes Lourde Pyrénées
114	Hibarette	CA Tarbes Lourde Pyrénées
115	Hiis	CC Haute Bigorre
116	Horgues	CA Tarbes Lourde Pyrénées
118	Ibos	CA Tarbes Lourde Pyrénées
121	Juillan	CA Tarbes Lourde Pyrénées
122	Julos	CA Tarbes Lourde Pyrénées
123	Juncalas	CA Tarbes Lourde Pyrénées
126	Labatut	CC Adour Madiran
127	Labatut-Rivière	CC Adour Madiran
131	Lagarde	CA Tarbes Lourde Pyrénées
134	Laloubère	CA Tarbes Lourde Pyrénées
135	Lamayou	CC Adour Madiran
136	Lanne	CA Tarbes Lourde Pyrénées

Légende

- Limite du bassin versant Adour Amont (SMAA)
- Limite du bassin versant de l'Echez
- Communes bassin versant de l'Echez [77]

Commission Bassin Versant Esteous



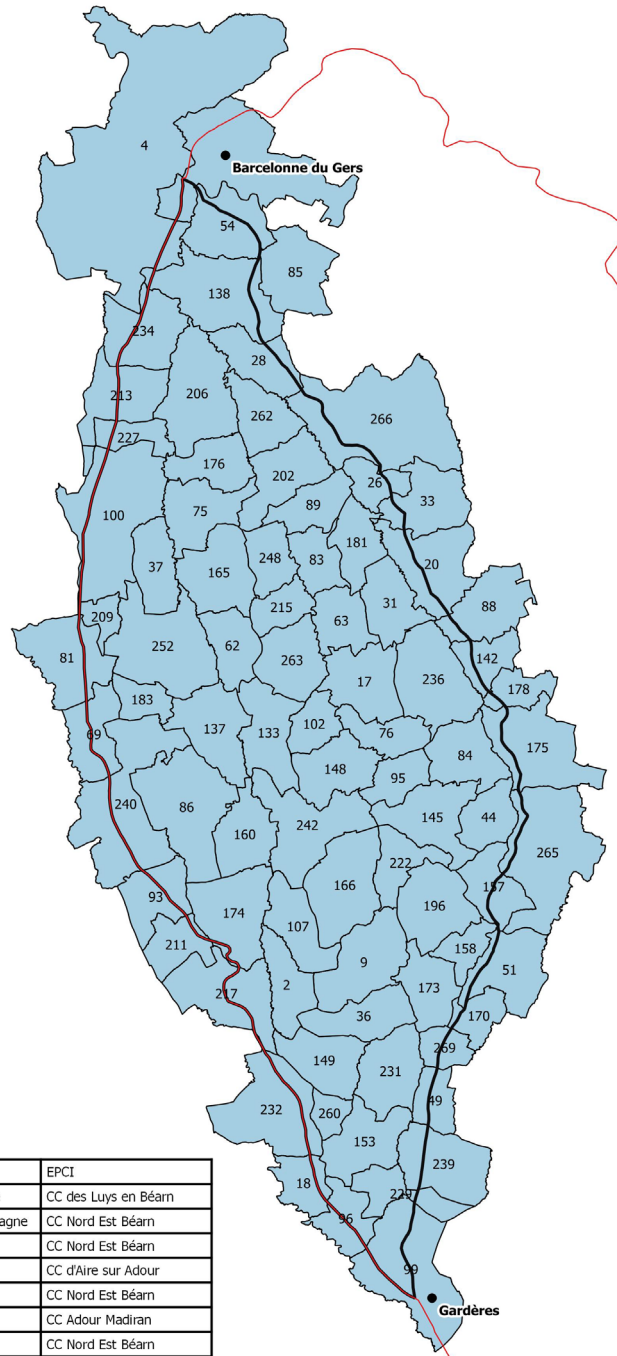
Légende

- esteous
- Limite du Bassin Versant de l'Adour Amont (SMAA)
- Limite du Bassin Versant de l'Esteous
- Communes commissions Esteous [71]

numero	nom	EPCI
5	Allier	CA Tarbes Lourde Pyrénées
8	Angos	CA Tarbes Lourde Pyrénées
10	Ansost	CC Adour Madiran
11	Antist	CC Haute Bigorre
13	Arcizac-Adour	CA Tarbes Lourde Pyrénées
27	Aureilhan	CA Tarbes Lourde Pyrénées
29	Aurensan	CA Tarbes Lourde Pyrénées
30	Auriébat	CC Adour Madiran
38	Barbachen	CC Adour Madiran
39	Barbazan-Debat	CA Tarbes Lourde Pyrénées
40	Barbazan-Dessus	CC Coteaux du Val d'Arros
46	Bazillac	CC Adour Madiran
52	Bernac-Debat	CA Tarbes Lourde Pyrénées
53	Bernac-Dessus	CA Tarbes Lourde Pyrénées
58	Bouilh-Péreuilh	CC Coteaux du Val d'Arros
59	Boulin	CC Coteaux du Val d'Arros
61	Bours	CA Tarbes Lourde Pyrénées
70	CastÃ©ra-Lou	CC Coteaux du Val d'Arros
72	Castelnau-Rivière-Basse	CC Adour Madiran
73	Castelvieilh	CC Coteaux du Val d'Arros
78	Caussade-Rivière	CC Adour Madiran
80	Chis	CA Tarbes Lourde Pyrénées
82	Collongues	CC Coteaux du Val d'Arros
87	Coissan	CC Coteaux du Val d'Arros
90	Dours	CC Coteaux du Val d'Arros
92	Escondéaux	CC Adour Madiran
97	Estrac	CC Adour Madiran
104	Gensac	CC Adour Madiran
112	Haget	CC Astarac Arros en Gascogne
113	Hères	CC Adour Madiran
115	Hiis	CC Haute Bigorre
117	Hourc	CC Coteaux du Val d'Arros
120	Jû-Belloc	CC Bastides et Vallons du Gers
127	Labatut-Rivière	CC Adour Madiran
128	Lacassagne	CC Adour Madiran
129	Ladevèze-Ville	CC Bastides et Vallons du Gers
130	Lafitole	CC Adour Madiran
141	Laslades	CC Coteaux du Val d'Arros
147	Lescury	CC Adour Madiran
151	Liac	CC Adour Madiran
152	Lizos	CC Coteaux du Val d'Arros
156	Louit	CC Coteaux du Val d'Arros
162	Mansan	CC Adour Madiran
163	Marquerie	CC Coteaux du Val d'Arros
167	Maubourguet	CC Adour Madiran
171	Mingot	CC Adour Madiran
177	Monfaucon	CC Adour Madiran
182	Montgaillard	CC Haute Bigorre
187	Oléac-Debat	CC Coteaux du Val d'Arros
188	Ordizan	CC Haute Bigorre
190	Orleix	CA Tarbes Lourde Pyrénées
197	Peyrun	CC Adour Madiran
203	Pouyastruc	CC Coteaux du Val d'Arros
205	Prézac-sur-Adour	CC Bastides et Vallons du Gers
208	Rabastens-de-Bigorre	CC Adour Madiran
212	Sabalos	CC Coteaux du Val d'Arros
221	Salles-Adour	CA Tarbes Lourde Pyrénées
224	Sarniguet	CA Tarbes Lourde Pyrénées
226	Sarriac-Bigorre	CC Adour Madiran
228	Sarrouilles	CA Tarbes Lourde Pyrénées
230	Sauveterre	CC Adour Madiran
233	Ségalas	CC Adour Madiran
235	Séméac	CA Tarbes Lourde Pyrénées
237	Sénac	CC Adour Madiran
244	Soréac	CC Coteaux du Val d'Arros
246	Soues	CA Tarbes Lourde Pyrénées
247	Souyeaux	CC Coteaux du Val d'Arros
256	Tieste-Uragnoux	CC Bastides et Vallons du Gers
257	Tostat	CC Adour Madiran
259	Ugnouas	CC Adour Madiran
267	Vielle-Adour	CA Tarbes Lourde Pyrénées

Commission Bassin Versant des Lees

numero	nom	EPCI
2	Abère	CC Nord Est Béarn
4	Aire-sur-l'Adour	CC d'Aire sur Adour
9	Anoye	CC Nord Est Béarn
17	Arricau-Bordes	CC Nord Est Béarn
18	Arrien	CC Nord Est Béarn
20	Arrosès	CC Nord Est Béarn
26	Aubous	CC des Luys en Béarn
28	Aurensan	CC d'Aire sur Adour
31	Aurions-Idernes	CC Nord Est Béarn
33	Aydie	CC des Luys en Béarn
36	Baleix	CC Nord Est Béarn
37	Balracq-Maumusson	CC des Luys en Béarn
41	Barcelonne-du-Gers	CC d'Aire sur Adour
44	Bassillon-Vauzé	CC Nord Est Béarn
49	Bédelle	CC Nord Est Béarn
51	Bentayou-Sérée	CC Adour Madiran
54	Bernède	CC d'Aire sur Adour
62	Burosse-Mendousse	CC des Luys en Béarn
63	Cadillon	CC Nord Est Béarn
69	Carrère	CC des Luys en Béarn
75	Castetpugon	CC des Luys en Béarn
76	Castillon	CC Nord Est Béarn
81	Claracq	CC des Luys en Béarn
83	Conchez-de-BÃ©am	CC des Luys en Béarn
84	Corbère-Abères	CC Nord Est Béarn
85	Corneillan	CC d'Aire sur Adour
86	Costédaà-Lube-Boast	CC Nord Est Béarn
88	Crouseilles	CC Nord Est Béarn
89	Diusse	CC des Luys en Béarn
93	Escoubès	CC Nord Est Béarn
95	Escurès	CC Nord Est Béarn
96	Eslourenties-Daban	CC Nord Est Béarn
99	Gardères	CA Tarbes Lourde Pyrénées
100	Garlin	CC des Luys en Béarn
102	Gayon	CC Nord Est Béarn
107	Gerderest	CC Nord Est Béarn
133	Lalongue	CC Nord Est Béarn
137	Lannecaube	CC Nord Est Béarn
138	Lannux	CC d'Aire sur Adour
142	Lasserre	CC Nord Est Béarn
145	Lembeye	CC Nord Est Béarn
148	Lespielle	CC Nord Est Béarn
149	Lespourcy	CC Nord Est Béarn
153	Lombia	CC Nord Est Béarn
157	Luc-Armau	CC Nord Est Béarn
158	Lucarré	CC Nord Est Béarn
160	Lussagnet-Lusson	CC Nord Est Béarn
165	Mascaraàs-Haron	CC des Luys en Béarn
166	Maspie-Lalonguère-Juillaq	CC Nord Est Béarn
170	Maure	CC Adour Madiran
173	Momy	CC Nord Est Béarn
174	Monassut-Audiracq	CC Nord Est Béarn
175	Moncaup	CC Nord Est Béarn
176	Moncla	CC des Luys en Béarn
178	Monpezat	CC Nord Est Béarn
181	Mont-Disse	CC des Luys en Béarn
183	Mouhous	CC des Luys en Béarn
186	Mouhous	CC des Luys en Béarn
196	Peyrelongue-Abos	CC Nord Est Béarn
202	Portet	CC des Luys en Béarn
206	Projan	CC d'Aire sur Adour
209	Ribarrouy	CC des Luys en Béarn
211	Riupeyrous	CC Nord Est Béarn
213	Saint-Agnet	CC d'Aire sur Adour



numero	nom	EPCI
215	Saint-Jean-Poudge	CC des Luys en Béarn
217	Saint-Laurent-Bretagne	CC Nord Est Béarn
222	Samsons-Lion	CC Nord Est Béarn
227	Saron	CC d'Aire sur Adour
229	Saubole	CC Nord Est Béarn
231	Sedze-Maubecq	CC Adour Madiran
232	Sedzère	CC Nord Est Béarn
234	Ségos	CC d'Aire sur Adour
236	Séméacq-Blachon	CC Nord Est Béarn
239	Séron	CA Tarbes Lourde Pyrénées
240	Sévignacq	CC des Luys en Béarn
242	Simacourbe	CC Nord Est Béarn
248	Tadousse-Ussau	CC des Luys en Béarn
252	Taron-Sadirac-Viellenave	CC des Luys en Béarn
260	Urost	CC Nord Est Béarn
262	Verlus	CC Armagnac Adour
263	Vialer	CC des Luys en Béarn
265	Vidouze	CC Adour Madiran
266	Viella	CC Armagnac Adour
269	Villeneuve-près-Béarn	CC Adour Madiran

Légende

- Limite du bassin versant Adour Amont (SMAA)
- Limite du bassin versant des Lees
- Communes bassin versant des Lees [83]

Commission Bassin Versant Louet

